OR

IMPRIM

INDEX

COMPLET

DES

ORDONNANCES ET STATUTS

DU

BAS-CANADA

Jusqu'à la 57e. Année

DE

GEORGE TROIS,

INCLUSIVEMENT.

QUEBEC:

IMPRIME' PAR AUTORITE', PAR P. E. DESBARATS, IMPRIMEUR DES LOIX DE LA TRES EXCELLENTE MAJESTE' DU ROI.

1818.

RES
AD
203
I5

Aba

ABA

ABS

ACC

ACC

ACT

INDEX

COMPLET, &c.

	Règne,	*Chap.*	*Section.*
ABANDON des Bestiaux prohibé. Voyez *Bestiaux.*	30 Geo. III.	4	1
ABSENS—Il ne sera accordé d'exécutions contr'eux, dans certains cas, sans que le demandeur ait donné caution, et quoi.	25 Geo. III.	2	2
Jugemens prononcés contr'eux, dans quels cas repris en considération.	..	..	..
ACCORD provisoire avec le Haut Canada relatif aux droits. Voyez *Commissaires pour traiter avec ceux du Haut Canada Haut Canada.*			
ACCOUCHEUSES, Voyez *Médecine.*			
ACTIONS pour sommes au dessus de £10 stg. comment instituées et poursuivies.	25 Geo. III.	2	1 *à* 35
Devant quelles Cours.	34 Geo. III.	6	7
Règlemens ultérieurs à cet égard.	41 Geo. III.	7	1 *à* 10
Règlemens pour celles pour £10 stg. et au dessous.	25 Geo. III.	2	36
Où poursuivies.	34 Geo. III.	6	10, 12
Pénales doivent être commencées dans les deux années après la commission de l'offense.	52 Geo. III.	7	4

	Règne.	Chap.	Section.
Pourvu qu'un terme plus court ne soit spécifié par le statut sur le quel l'action est fondée. Voyez *Limitation des Actions.*	32 Geo. III.	7	2
ACTES DU PARLEMENT, concernant le Commerce. déclarés en force dans le Canada, I. Stat.	14 Geo. III.	83	18
	31 Geo. III.	31	46
PROVINCIAUX, réglés.	37 Geo. III.	31	
Doivent avoir la Sanction Royale.	..	..	2
Le Gouverneur, &c. peut donner, refuser ou suspendre la Sanction.	..	..	30
Copies d'iceux doivent être transmises au Secrétaire d'Etat.	..	..	31
Peuvent être désavoués par Sa Majesté dans le cours des deux premières années.	..	..	..
Ceux suspendus n'ont de force qu'après que leur Sanction est notifiée et comment.	..	..	32
Touchant le Clergé ou la Prérogative doivent être soumis au Parlement Impérial pendant 30 jours avant que d'être sanctionnés.	31 Geo. III.	31	32
Sanction refusée, si l'une ou l'autre Chambre du Parlement addresse Sa Majesté à cet effet.	..	..	..
Règlemens à observer.	..	..	..
Epoque de leur effet obligatoire.	36 Geo. III.	1	1 & 2
Pour corriger des omissions dans le 51 Geo. III. c. 1.	51 Geo. III.	2	
ADJUDANS, de Milice, doivent poursuivre les délinquens.	43 Geo. III.	1	48
Provisions pour leurs déboursés, &c.	..	..	..
ADJUDANT-Général de la Milice, son salaire, et ceux de son Député et de son Assistant fixés.	57 Geo. III.	33	1
ADULTERE, action contre, accordée sans procédure criminelle préalable.	40 Geo. III.	7	

	Règne.	Chap.	Section.
AIDE-de-Camp Provincial, son salaire.	57 Geo. III.	33	1
ALIENS, Voyez *Etrangers.*			
ALLOCATION, Voyez *Rabais.*			
ALTERATIONS, ou Correction des déclarations permises en payant les frais.	25 Geo. III.	2	3
AMIRAUTE', Voyez *Vice-Amirauté.*			
APPEL au Gouverneur et Conseil des Jugemens contre les Prévaricateurs dans le Commerce avec les Sauvages.	17 Geo. III.	7	6
Aux Sessions de Quartier des convictions contre les Boulangers, *(rappellée)*	17 Geo. III.	10	1
Aux Sessions de Quartier des convictions contre les loix pour prévenir les accidens du feu.	17 Geo. III. 30 Geo. III.	13 7	17 3
Au Roi en son Conseil Privé des amendes excédant £100 stg. imposées par le Banc du Roi.	27 Geo. III.	1	1
Des Convictions sous la loi concernant le logement des Troupes.	..	3	6
Au Juge de Gaspé, des convictions sous l'Acte qui règle les Pêches, *(rappellée.)*	28 Geo. III.	6	5
Cour Provinciale d'—— son établissement I. Stat.	31 Geo. III. 34 Geo. III.	31 6	34 23
Des Conseillers Héréditaires à Sa Majesté en Parlement contre les décisions du Conseil Législatif.	31 Geo. III.	31	11
Aux Sessions de Quartier par les Etrangers. *(expirée.)*	51 Geo. III.	3	23
Des Jugemens des Cours du Banc du Roi, en quels cas permis.	25 Geo III 34 Geo. III	2 6	24 27
Du prononcé *(Verdict)* d'un Juré.	..	..	28
Au Roi dans son Conseil privé, en quels cas permis.	..	..	30
Cautionement requis et suspension de l'exécution en conséquence.	25 Geo. III. 34 Geo. III.	2 6	24, 29 30, 31

	Règne.	Chap.	Section.
Limitation de l'——	25 Geo. III.	2	29
	34 Geo. III.	6	32
Aux Sessions de Quartier, des convictions contre les Colporteurs et Taverniers.	35 Geo. III.	8	17
Des Cotisations sous l'Acte des Chemins.	36 Geo. III.	9	62
Des convictions sous l'Acte de Police. *(expiré.)*	42 Geo. III.	8	9
Des convictions sous l'Acte de la Milice.	43 Geo. III.	1	46
Des Jugemens de la Maison de la Trinité, en certains cas.	45 Geo. III.	12	19
Aux Sessions de Quartier des convictions, sous l'Acte de la Halle du Marché de Montréal.	47 Geo. III.	7	16
Des décisions dans des cas de Police.	57 Geo. III.	16	12
Voyez *Cours, Police.*			
APOTICAIRES,—Voyez *Médecine.*			
APPRENTIS, Acte qui pourvoit au gouvernement des Apprentis.	42 Geo. III.	11	
Continué pour des périodes limitées. *(expiré.)*	43 Geo. III.	4	
	47 Geo. III.	-	
	51 Geo. III.	13	
	55 Geo. III.	4	
Des Pilotes traduits devant la Maison de la Trinité.	45 Geo. III.	12	21
Règlemens ultérieurs à cet égard.	51 Geo. III.	..	6, 7
Acte qui autorise les Juges à Paix dans les Sessions de Quartier de faire des règlemens pour la conduite des ——	57 Geo. III.	16	
Voyez *Pilotes, Police.*			
ARCHIVES, Le Gouverneur et Conseil autorisé d'émaner des ordres pour le déplacement des anciennes —— françaises, et de fixer les lieux de leurs dépôts.	30 Geo. III.	8	1

	Règne.	Chap.	Section.
Personnes qui en ont entre les mains justifiées en les délivrant,	30 Geo. III.	8	1
Mais non en les gardant.	..	..	..
Appartenantes aux Cours précédentes du Banc du Roi, et des Plaidoyers Communs, transmises aux Cours actuelles du Banc du Roi.	34 Geo. III.	6	22
Appartenantes à l'ancienne Cour d'Appel, transmises à la nouvelle.	..	..	26
Les personnes qui en sont chargées, refusant de les délivrer, coupables de contumace.	..	..	22
Des Cours de Requêtes, remises dans les Cours du Banc du Roi, aux termes inférieurs.	..	..	33
Voyez *Cours*.			
ARGENT,—Voyez *Monnoie*.			
ARPENTEUR-GENERAL, et son Député, leurs devoirs.	25 Geo. III.	3	1
Voyez *Méridiens*.			
ARPENTEURS, doivent régler et rectifier leurs instrumens tous les ans et comment.	..	..	1
Ne peuvent exercer leurs fonctions qu'après avoir passé l'examen, et obtenu un certificat de capacité, &c.	..	..	2
Doivent prêter le serment d'office, et donner caution, et quoi.	..	..	3
Doivent faire prêter serment aux Portes-chaines.	..	..	4
Marquer clairement et comment, les limites des terres.	..	..	6
Obligés de tenir Régistre de leurs opérations.	..	..	7
De former un Régistre et des certificats d'opérations.	..	..	..
A leur mort, leurs Régistres doivent			

	Règne.	Chap.	Section.
être déposés dans les Greffes des Cours.	25 Geo. III.	3	10
Leurs veuves ont droit à la moitié des honoraires, pour extraits durant cinq années.	..	..	..
Pénalités prononcées contre les — comment recouvrées.	..	..	8
Ne peuvent exercer les fonctions de Notaires.	..	4	6
Doivent régler leurs instrumens sur les méridiens de pierre.	57 Geo. III.	9	26
ARRET,—Voyez *Prise de Corps.*			
ARTICLES DE GUERRE, Le Gouverneur autorisé de les publier et mettre en force pour la Milice incorporée.	34 Geo. III.	4	27
Confirmés et déclarés en force.	43 Geo. III.	1	35
ASSEMBLE'E PROVINCIALE, constituée dans le Bas Canada, et à quelle fin.	31 Geo. III.	31	2
Sa Majesté autorisée d'en convoquer une.	..	..	13
Ne doit pas consister en moins de 50 Membres.	..	..	17
Mandats *(Writs)* d'élection des Membres, comment émanés.	..	..	18, 19
Membres de l'—— par qui élus.	..	..	20, 22
Leurs qualifications requises.	..	..	22
Incapacité à être élu, ou à voter aux élections.	..	..	21 *à* 28
Tems et lieu de tenir l'—— fixés par le Gouverneur.	..	..	26
Comment prorogée ou dissoute.	..	..	..
Fixation de l'époque de l'émission des mandats d'élection pour la première session.	..	..	49
Doit être appellée une fois dans chaque douze mois.	..	..	27
Doit durer quatre années, à moins qu'elle ne soit dissoute avant ce tems.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
Comment les questions y introduites doivent être décidées.	31 Geo. III.	31	28
Serment à être fait par les Membres de ——	..	..	29
Incapacité d'être élu, prononcée contre Charles Baptiste Bouc.	12 Geo. III.	7	
Les Juges des Cours déclarés inhabiles à y siéger.	51 Geo. III.	4	
Voyez—*Actes du Parlement, Canada, Elections, Officiers Rapporteurs.*			
AVOCATS, Conseillers ou Procureurs, ne peuvent pratiquer comme Notaires.	25 Geo. III.	..	6
Qualifications requises pour être admis.	..	..	1
Comment examinés et commissionés.	..	..	..
Exceptions en faveur de certains étudians en loi.	27 Geo. III.	11	1
Voyez *Etudians en Loi.*			
BAPTEMES, Comment prouvés au défaut de Régistre.	35 Geo. III	4	13
Voyez *Curés ou Recteurs, Régistres.*			
BAIE DE ST. PAUL, sommes accordées pour ouvrir un Chemin entre la — et les Paroisses de *St. Feréol* et *St. Joachim.*	48 Geo. III 55 Geo. III.	28 8	
Voyez *Grand Voyer, Communications intérieures, Chemins.*			
BÂTARDS, l'Acte de 21, Jac. I. c. 27, contre le meurtre d'enfans Bâtards, rappellé quant au Bas Canada.	52 Geo. III.	3	1
Règlemens pour les procédures, contre le dit meurtre.	..	..	2
Punition contre leur enterrement clandestin, ou pour cacher leur naissance.	..	..	3

	Règne.	*Chap*	*Section.*
BEDARD, (Jean Baptiste) Acte d'octroi à —— d'un privilege exclusif pour 14 ans de bâtir des ponts de bois sur un certain modèle.	47 Geo. III.	15	
BŒUF,—Voyez *Provisions.*			
BILLETS D'ARME'E,—Actes pour en autoriser l'émission.	52 Geo. III. 2de *ses.* 53 Geo III. 54 Geo III.	 3 3	
Le Gouverneur peut en faire sortir pour la somme de £250,000.	52 Geo. III.	2de *ses.*	1
Etablissement d'un Bureau à cet effet.	..	..	1
Les quels porteront intérêt.	..	..	..
Comment rachetables.	..	..	..
Intérêts sur iceux, comment, où, et en quoi payables.	..	..	..
De quatre Piastres payables en argent.	..	..	..
Admis comme monnoie légale dans le payement des traites du Gouvernement sur le Receveur Général.	..	..	..
Ne doivent être émis qu'après que des personnes nommées par le Gouverneur auront fixé le taux du change.	..	..	..
Quand effacés doivent être retirés et remplacés.	..	..	..
Les petits seulement seront emis plus d'une fois.	..	..	..
Le Revenu Provincial responsable de l'intérêt sur iceux, par préférence à aucune autre prétention jusqu'à la concurrence de £15000 par année.	..	..	..
La dépense de leur émission limitée à £2500 par année.	..	..	..
L'intérêt d'iceux payé du Revenu Provincial, comment remplacé.	..	..	2
Seront reçus comme monnoie légale par le Collecteur, &c.	..	..	3

	Règne.	Chap.	Section.
L'intérêt sur icèux alloué jusqu'au jour du payment.	52 Geo. III.	2de ses.	4
Les Collecteurs et Receveurs doivent tenir compte de l'intérêt.	..	..	..
Epoque de la cessation de l'intérêt	..	..	5
Contrefaçon, ou offre de contrefaits, déclarés Félonie.	..	..	6
Nulle distinction entre l'argent monoyé et les billets stipulée dans aucun contrat sous peine d'amende.	..	..	7
Les contrats portant telle distinction déclarés nuls et de nul effet.	..	..	..
Nul ne peut-être arrêté pour dette qu'au préalable, il ne soit constaté par un affidavit, qu'aucun offre de payment en iceux, n'a été faite.	..	..	8
Procédures à cet effet et dépôt quand requis.	..	..	..
Les mêmes en cas de Prise de Corps.	..	..	9
Le dépôt d'iceux arrêtera les procédures pour dettes.	..	..	10, 11
Remède contre leur perte ou destruction.	..	..	12
Payement assuré après cinq années.	..	..	13
Devoir du Receveur Général à leur égard.	..	..	14
Exportation de l'argent monoyé prohibé pour cinq ans.	..	..	15
Amende et poursuite pour icelle.	..	..	16
(*Rappellé par* 57, G. III. c. 7, s. 1.			
Exceptions en faveur des personnes laissant la Province.	..	..	17
Faux sermens sous cet acte sujets aux punitions décernées contre le Parjure volontaire.	..	..	18
Disposition des amendes et pénalités.	..	..	19
Limitation des actions et triple dépens alloués en certains cas.	..	..	20
Actes qui pourvoient des Règlemens ultérieurs concernant iceux.	53 Geo. III.	3	

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Provisions pour ceux émis au-delà de £250,000, et pour l'émission à faire dans le cours de l'année.	53 Geo. III.	3	1
Intérêt, leur taux fixé et assuré.	..	..	2
Limité à £1500 par an.	..	..	3
Emission limitée à £500,000.	..	..	4
Intérêts payables tous les six mois à Québec.	..	..	5
Avis public requis et comment du payement del'intérêt, dans le cas d'une émission excédant £250,000.	..	..	6
Commissaires pour régler le taux du change, continués.	..	..	7
Le Directeur du Bureau tenu de rendre compte aux Commissaires des Billets en circulation.	..	..	8
Les Shérifs et les Huissiers tenus de tenir compte de l'intérêt.	..	..	9
Les Officiers Publics tenus de tenir compte de l'intérêt, et quel en sera l'emploi.	..	..	10, 11
Le payement d'iceux restraint quant aux fonds Provinciaux.	..	..	12
Peuvent être signés par des personnes nommées par le Gouverneur, après avis public de ce donné.	..	..	13
L'émission de petits billets, ne portant pas intérêt, limitée à la somme de £50,000.	..	..	14
Autorisation de l'établissement d'un Bureau à Montréal.	..	..	15
Acte qui autorise une augmentation d'émission.	54 Geo. III.	..	
L'émission déjà faite, et celle à faire d'ici au 1er Février, 1815, assurées comme par le passé.	..	..	1
Ne doit en aucun tems excéder £1,500,000.	..	..	2
Le Directeur, réponsable pour un excès d'émission, et comment puni.	..	..	3
Seront reçus comme monnoie courante par les Collecteurs, &c.	..	..	4

	Règne.	Chap.	Section.
Intérêt alloué jusqu'au jour du payement.	54 Geo. III.	3	5
Le Receveur Général, les Collecteurs, &c. tenus de tenir compte de l'intérêt.	..	..	..
Les forger, contrefaire ou offrir quand contrefaits, déclaré Félonie, hors du Bénéfice du Clergé.	..	..	6
Volés.	..	..	7
Les clauses 7, 8, 9, 10 et 11, de la 52e. Geo III. 2de. Session, remis en force.	..	..	8 à 12
Montant de l'émission des petits Billets, limité.	..	..	13
Les porteurs de petits, ayant le droit de les échanger pour de gros.	..	..	..
L'échange de gros pour de petits, réglé pour 3 mois.	..	..	14
Le Directeur tenu de mettre devant les Commissaires à toutes leurs Séances le montant des Billets en circulation.	..	..	15
Restriction du payement.	..	..	16
Le Directeur indemnisé pour une émission extraordinaire.	..	..	17
Acte pour rappeller en partie l'Acte de la 52 Geo. III. 2de. Session.	57 Geo. III	7	
Rappel de la prohibition de l'exportation de l'Argent monoyé.	..	..	1
Le Bureau des Billets d'Armée continué.	..	..	2
Provision d'une somme de £750 pour le salaire des Officiers.	..	..	..
Compte qui en sera tenu, comment et à qui.	..	..	3
BILLETS, à ordre,—Voyez *Lettres de Change, Traites.*			
BILLARD, (Tables de) Acte concernant les,	41 Geo. III.	13	
Nulle tenue pour lucre sans licence.	..	..	1
Renouvellée tous les ans.		..	2

	Règne.	Chap.	Section.
Obtenue sous soumission obligatoire. Et en payant certain droits.	41 Geo. III.	13	3
Règlemens pour le jeu,	..	..	2
Pénalités et comment recouvrées.	..	..	1, 2, 4
Les contrevenans n'ayant aucuns effets peuvent être emprisonnés.	..	..	5
Limitation des Actions.	..	..	6
Le produit des droits sur les licences accordé à Sa Majesté,	..	..	7
Droit additionel pour l'octroi de licence. *(expiré.)*	53 Geo. III.	1	3
BISCUIT.—Voyez *Farine.*			
BOUC, (Charles Bapte.) déclaré inhabile à siéger dans la Chambre d'Assemblée.	42 Geo. III.	7	
BOUCHETTE, (Joseph) Acte qui lui accorde £500 pour l'aider à publier ses Cartes du Haut et Bas-Canada.	55 Geo. III.	19	
BOUE'ES, Guides ou Signaux pour la Navigation.			
Punition pour les détruire ou déplacer.	45 Geo. III.	12	3
BOULANGER, Ordonnance pour leur police. *(rappellé)*	17 Geo. III.	10	
Statut Provincial règlementaire à leur égard.	55 Geo. III.	5	
Licence requise sous peine d'amende.	..	..	1
De qui ils doivent la recevoir, et conditions et honoraires à payer pour l'obtenir.	..	..	2, 3
Leurs devoirs et pénalités pour négligence.	..	..	4
Qualité de leurs pains et comment marqués.	..	..	5
Poids de leurs pains et pénalité pour prévarication à cet égard.	..	..	6

	Règne.	Chap.	Section.
Doivent faire usage de farine saine et sans mélange.	55 Geo. III.	5	7
Marquer leurs pains des lettres initiales de leurs noms.	..	..	8
Reconnoissance obligatoire concernant la vente du pain.	..	..	9
Doivent mettre des enseignes sous peine d'amende.	..	..	10
Les Juges à Paix fixeront le prix du pain et le feront publier.	..	..	11
Ils peuvent à leur discrétion omettre de le fixer.	..	..	12
Soumis à de certains règlemens seulement lorsque le prix du pain n'est pas fixé.	..	..	13
Retour du prix de la farine fait par le Clerc du Marché, quand et comment.	..	..	14
Pénalités encourues et comment recouvrées et employées.	..	..	15
Limitations des actions.	..	..	16
Rappel de l'ordonnance de la 17 Geo. III. ch. 10.	..	..	..
L'Acte règlementaire continué et corrigé.	57 Geo. III.	9	1
Licences accordées dans les Sessions Hebdomadaires et non dans celles de Quartier comme par le passé.	..	..	2
Pénalité pour demander un plus haut prix que celui de la taxe. *(assize)*	..	..	3
BRULURE, à la main. L'emprisonnement dans la Maison de Correction peut être substitué à cette punition. Voyez *Maisons de Correction.*	57 Geo. III.	10	4
BANC DU ROI—Voyez *Cours, Habeas Corpus.*			
BARDEAUX, leur usage pour couverture de maisons, limité jusqu'à un certain point.	17 Geo. III.	13	8

	Règne.	Chap.	Section.
BARRIERES, Voyez *Péages.*			
BAS-CANADA, Voyez *Canada.*			
BESTIAUX, defendus de vaguer.	30 Geo. III.	4	1
L'abandon d'iceux aboli, et clôtures prescrites d'être entretenues en bon état.	"	"	"
Permis d'être arrêtés quand à l'abandon ou sur les terres d'autrui, et les propriétaires sujets à payer des amendes et dommages.	"	"	1
Amendes des propriétaires lorsque trouvé à l'abandon.	"	"	"
Lorsque détenus doivent être criés à la porte de l'Eglise.	"	"	"
Amende et dommages comment recouvrés et leur application.	"	"	1 à 3
A l'abandon sur les chemins peuvent être saisis et détenus et par qui.	36 Geo. III.	9	36, 37
Mis à la criée et comment.	"	"	37
Vendus s'ils ne sont réclamés.	"	"	"
Dispositions du produit de la vente.	"	"	"
Moyen de décider les difficultés résultantes de la saisie et vente.	"	"	"
Les propriétaires peuvent recouvrer les deniers de la vente et comment.	"	"	"
BOIS, Trains de, et Drames.			
Acte qui règle les pilotes et les conducteurs d'iceux entre Montréal et Chateauguay.	45 Geo. III.	"	
Appointement d'Inspecteurs et de Mesureurs.	"	"	1
Leurs devoirs et leurs honoraires.	"	"	2, 10
Voyez *Inspecteurs.*			
Licences requises pour les piloter.	"	"	3
Enrégistrées au Greffe de la Paix de Montréal.	"	"	"

	Règne.	Chap.	Section.
Remède contre le refus d'une licence.	45 Geo. III.	9	3
Timbrés au feu avant que de se mettre en route.	"	"	4
Punition prononcée contre les conducteurs sans licence.	"	"	5
Salaires ou taux des conducteurs.	"	"	7
Leur devoir et compensation en cas d'accidens.	"	"	8
Obligés d'en prendre charge quand de ce requis.	"	"	9
Chacun peut piloter son propre bois, pourvû qu'il soit timbré au feu.	"	"	6
Manière de recouvrer les amendes et leur application.	"	"	11
Limitation des actions.	"	"	11, 12
Triple dépens adjugés aux défendeurs en certains cas.	"	"	12
Acte pour perpétuer celui de la 45 Geo. III. ch. 9, avec quelques altérations.	48 Geo. III.	13	1
Les cajeux n'ont pas besoin d'être timbrés au feu.	"	"	2
Les propriétaires autorisés de faire leur marché pour le pilotage.	"	"	"
Les inspecteurs et mesureurs obligés d'aller jusqu'à l'Isle St. Nicolas, si de ce requis.	"	"	3
Règlemens concernant les pilotes.	"	"	3, 4
Les inspecteurs tenus de faire leur rapport du nombre et du contenu, et à qui.	"	"	5
Voyez *Commissaires, Droits, Inspecteurs, Mesureurs, Navigation intérieure, Pilotes.*			

	Règne.	Chap.	Section.
BOIS de Charpente et de Construction. Acte qui en règle le commerce.	48 Geo. III.	27	
Trieurs (*Cullers*) et Mesureurs de —— leur appointement. Voyez *Trieurs*.	..	..	2, 4
Manière d'accomoder les difficultés entre les Trieurs et les Propriétaires.	..	..	2
Ne peut être pris à bord qu'après avoir été trié, &c.	..	..	11
Trieurs et Mesureurs doivent suivre l'accord entre les parties.	..	..	6
Quelle règle à suivre lorsqu'il n'a été fait aucun marché spécifique à l'égard de la description.	..	..	7
Quand perdu ou à la dérive, règlement à cet effet.	..	..	13, 14
Punition contre ceux qui le mettent volontairement en derive.	..	..	15
Les règlemens contenus dans les 13, 14 et 15e. Clauses doivent être lus publiquement tous les ans à la porte de l'Eglise.	..	..	16
Manière de recouvrer les amendes et leur application.	..	..	18
Limitation des actions et triple dépens.	..	..	19
Les réglemens contenus dans l'Acte de la 48e. Geo. III. ch. 27, continués et corrigés.	51 Geo. III.	14	1
Les 5e. et 17e. Sections de la 48e. Geo. III. ch. 27, rappellés.	..	..	2
Les Trieurs et Mesureurs ne peuvent sous aucun prétexte en acheter ou en vendre.	..	..	3
Les Actes concernant les —— continués par,	53 Geo. III.	6	1
	55 Geo. III	15	1
	57 Geo. III.	23	1
Voyez aussi, *Inspecteurs des Trains et Drames, Mesureurs de Trains et Drames.*			

	Règne.	Chap.	Section.
CANADA, Acte du Parlement de la GRANDE-BRETAGNE établissant la Constitution du Haut et Bas,	31 Geo. III.	31	
Pouvoirs du Conseil Législatif sous le I. Statut 14e. Geo. III. ch. 83, de faire des Loix.	..	..	1
BAS —— un Conseil Législatif et une Assemblée appointés, et Sa Majesté autorisée de et avec leur avis de faire des Loix pour,	..	..	2
Le Gouverneur ne peut sommer au Conseil Législatif moins de 15 personnes.	..	..	3
SaMajesté peut y appeller un plus grand nombre.	..	..	..
Qualifications des Membres du Conseil.	..	..	4
Les Membres le sont à vie.	..	..	5
Le Roi peut conférer des titres héréditaires.	..	..	6
Comment déchus, vacans ou suspendus.	..	..	7 *à* 10
Difficultés à cet égard, comment décidées.	..	..	11
Le Gouverneur peut nommer et démettre l'Orateur.	..	..	12
Autorité pour convoquer l'Assemblée.	..	..	13
Doit être divisé en Districts et Comtés et les règlemens concernant le nombre des Représentans à faire et comment.	..	..	14
Appointement d'Officiers Rapporteurs pour deux années.	..	..	15
Assemblée du —— doit être composée de 50 Membres au moins.	..	..	17
Règlemens des Mandats *(Writs)* pour les Elections.	..	..	18, 19
Manière de choisir les Membres.	..	..	20 *à* 22
Personnes inhabiles à être élues.	..	..	21 *à* 29

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Les Electeurs peuvent être appellés au serment ; forme du serment.	31 Geo. III.	31	24
Le Gouverneur peut fixer le tems et le lieu des Elections.	..	..	25
Avis donné huit jours d'avance.	..	..	..
Le Gouverneur autorisé de fixer le tems et le lieu de la tenue des Sessions de la Législature.	..	..	26
Peut la proroger et la dissoudre.	..	..	..
La première Session doit être tenue pour le plus tard le 31 Décembre, 1792.	..	..	49
La Législature doit être convoquée tous les ans.	..	..	27
Et continuer quatre années, à moins qu'elle ne soit plutôt prorogée ou dissoute.	..	..	..
Décision des questions par la pluralité des voix.	..	..	28
Les Membres sous serment et forme du dit serment.	..	..	29
Pouvoirs du Gouverneur à l'égard de la Sanction Royale aux Bills.	..	..	30
Copies des Actes transmis au Secrétaire d'Etat.	..	..	31
Sa Majesté peut retirer la Sanction avant l'expiration de deux années.	..	..	..
Règlemens pour les Bills réservés à la Sanction.	..	..	32
Les Loix actuellement en force, continuées.	..	..	33
Etablissement d'une Cour d'Appel.	..	..	34
Règlemens concernant le Clergé.	..	..	35
Portions de terres appropriées pour le Clergé Protestant.	..	..	36, 37
Le Gouverneur peut ériger et douer des prèsbitères etglebes.	..	..	38
Peut présenter des sujets sous la jurisdiction de l'Evêque.	..	..	39, 40

	Règne.	Chap.	Section.
Actes de la Législature affectant le Clergé ou la Prérogative Royale doivent être soumis au Parlement Impérial.	31 Geo. III.	31	42
Terres y peuvent être accordées en fiefs roturiers, *(free and common soccage.)*	..	..	43
Le droit de régler le Commerce et la Navigation dans la Province réservé au Parlement Impérial.	..	..	46
Les Droits y prélevés appliqués à l'usage de la Province.	..	..	47
Au Gouverneur à proclamer le jour ou cet Acte commence.	..	..	48
Dans l'intervalle le Gouverneur et le Conseil peuvent faire des Loix temporaires.	..	..	50
Divisé en Districts.	34 Geo. III.	6	1
Etablissement des Cours du Banc du Roi.	..	..	2 à 11
Voyez *Cours, Haut-Canada.*			
HAUT —— Accord avec le Haut-Canada concernant les Droits, Actes à cet égard.	34 Geo. III.	3	
	35 Geo. III.	3	2
	35 Geo. III.	9	17
	36 Geo. III.	6	
	37 Geo. III.	3	
	38 Geo. III	3	
	38 Geo. III.	4	
	39 Geo. III	4	
	40 Geo. III.	4	
	41 Geo. III.	5	
	44 Geo. III.	10	
	45 Geo. III.	2	
	48 Geo. III.	5	
	51 Geo. III.	8	
(expirés.)	54 Geo. III.	6	
Acte qui accorde une somme d'argent pour améliorer la communication avec le ——	53 Geo. III.	4	
Acte établissant des Commissaires pour traiter avec le —— sur des règlemens de commerce.	57 Geo. III.	5	

	Règne.	Chap.	Section.
Les Commissaires ou trois d'entr'eux autorisés de traiter.	57 Geo. III.	5	1
Peuvent requérir des retours de la Douane, et envoyer querir personnes et papiers.	..	..	2
Leurs transactions n'ont de force que lorsqu'elles sont confirmées par la Législature.	..	..	3
La substance de leurs conférences et de leurs transactions doit être soumis au Gouverneur, &c.	..	..	4
Durée de l'Acte.	..	..	5
Acte autorisant l'avance d'une somme d'argent au ——.	..	6	
Le Gouverneur autorisé de faire les avances de £20,000 pour sa proportion des Droits recueillis dans cette Province.	..	..	1
Somme additionnelle doit être ultérieurement payée si elle est due.	..	..	..
Et restituée si la somme ci-dessus se trouve excéder la somme susdite.	..	..	..
Reddition de compte des sommes ainsi avancées.	..	..	..
Voyez *Commissaires.*			
CANADIENS, Sujets —— leurs droits civils et leurs anciennes loix, coutumes et usages à eux assurés.	14 Geo. III.	83	8
CANAL de Lachine, Acte qui accorde une somme d'argent pour aider à l'ouvrir.	55 Geo. III.	20	
£25,000 accordées à cet effet.	..	..	1
Nomination de Commissaires et d'un Secrétaire par le Gouverneur, pour le mettre à exécution.	..	..	2

	Règne.	Chap.	Section.
Les Commissaires tenus de payer au Receveur Général les argens recueillis.	55 Geo. III.	20	2
Nulle avance d'argent ne sera faite avant que le travail ne soit commencé.	..	..	..
Incorporation des Commissaires.	..	..	3
Leurs pouvoirs.	..	..	4
Peuvent détruire les ponts et en ériger de nouveaux.	..	..	7
Terreins, &c. requis pour le faire.	..	..	5
Les chemins et terres qu'il traverse doivent être pontés.	..	..	6, 8
Les individus peuvent ériger des Ponts sous la direction des Commissaires.	..	..	9
Un chacun autorisé de vendre des terreins aux Commissaires pour icelui.	..	..	10, 11
Manière de terminer les disputes entre les Commissaires et les propriétaires de terres.	..	..	12
Règlement des dépens.	..	..	13
Limitation des plaintes en dommages.	..	..	14
Après avoir payé ou fait des offres réelles, les Commissaires peuvent s'emparer du terrein.	..	..	15
Procédures en pareil cas seront déposées dans la Cour du Banc du Roi à Montréal.	..	..	16
Punition portée contre tout dommage fait à icelui.	..	..	17
Les maîtres des bateaux seront responsables des dommages qu'ils pourront causer.	..	..	18

	Règne.	Chap.	Section.
Les bateaux auront l'usage libre du Canal en payant les droits qui seront fixés par la Législature.	55 Geo. III.	20	19
Provision pour les accidens et dommages imprévus.	..	..	20
Les Propriétaires le long du Canal pourront y ériger des Quais.	..	..	21
Appropriation des amendes et pénalités	..	..	22
Limitation des Actions et triple dépens.	..	..	23
Réserve des droits de Sa Majesté et déclaration que ceci est un Acte public.	..	..	24, 25
Un plan et devis détaillés du Canal doivent être déposés dans le Greffe de la Paix à Montréal, et avis public donné un mois avant le commencement de l'ouvrage.	..	..	26
Voyez *Commissaires.*			
CAPIAS—*Prise de Corps, Cours.*			
CAPITALE, Rue ——. Voyez *Montréal.*			
CARTES, Jeux de——droits sur iceux. Voyez *Droits.*	39 Geo. III.	9	2
CAFE', Droits sur le ——.	39 Geo. III.	9	2
CAJEUX,—Voyez *Bois.*			
CASGRAIN, Pierre, Acte qui l'autorise à prendre Péage sur le Pont			

	Règne.	Chap.	Section.
levis qu'il a érigé sur la Rivière Ouelle.	57 Geo. III.	34	
CAVES, Portes de ——, doivent être au niveau des Rues.	36 Geo. III.	9	72
CERTIORARI, n'est alloué aux Aliens que pour des convictions au-dessus de £10. *(expiré.)*	51 Geo. III.	3	23
CHAINES, Porte ——. Voyez *Arpenteurs*.			
CHAMBRES de Justice, Acte pour en ériger à *New-Carlisle* et à *Percé*, dans le District inférieur de *Gaspé*.	48 Geo. III.	35	
Somme additionelle pour celle de *Gaspé*, accordée.	54 Geo. III.	9	
CHANGE, Commissaires appointés pour en fixer le cours.	52 Geo. III.	*de ses.*	1
Lettres de —— Voyez *Traittes*.			
CHANVRE, Acte pour en encourager la culture.	42 Geo. III.	5	
Le Gouverneur autorisé à appliquer £1200 à cet effet.	..	..	1
Autre Acte pour en encourager la culture.	44 Geo. III.	8	
Autre somme de £1200 appropriée pareillement à cet effet.	.	..	1
CHARRETIERS des Villes obligés de fournir des voitures pour le service du Transport.	27 Geo. III.	3	4
Sous le règlemens des Juges à Paix dans les Sessions de Quartier.	17 Geo. III.	12	1
Ne peuvent exiger que les prix fixés par le tarif fait à cet égard.	..	..	2
Obligés de se conformer aux règlemens sous peine d'amende, et comment recouvrée.	17 Geo. III.	12	2

	Règne.	Chap.	Section.
CHATEAU de St. Louis.			
Acte qui accorde £7000 pour le reparer.	48 Geo. III.	34	1
Droits imposés pour prélever telle somme. *(rappellée)*	..	..	2 à 9
Acte pour appliquer une somme additionelle de £7980 19 1¼ pour couvrir celle déjà avancée.	52 Geo. III.	13	
Droits imposés par le premier, retirés.	..	..	1
Reddition de compte des arrérages et leur payement.	..	..	1 & 4
Le deficit dans la dépense pour la dite réparation payé des fonds non-appropriés.	..	..	3
CHEFS de Famille,—Voyez *Incendies*			
De Grands Jurés. Voyez *Grand Jurés.*			
CHEMINS, Grands —— et Routes.			
Ordonnances concernant les —— *(rappellée.)*	17 Geo. III.	11	
Expliquée et corrigée. *(rappellée.)*	27 Geo. III.	9	
Acte qui donne aux Juges à Paix le pouvoir de les régler. *(rappellée.)*	33 Geo. III.	5	
Acte réglant leur établissement et leur entretien.	36 Geo. III.	9	
Faits et réparés sous la direction du Grand-Voyer.	..	..	1
Leur largeur et leurs fossés.	..	..	2
—— de front comment faits et entretenus.	..	..	3
Pas plus d'un chemin de front sur terres de 30 arpens en profondeur.	..	..	..
Règlement des Routes dites de sortie.	..	..	4
Payement du terrein enculture nécessaire pour l'ouverture des routes de sortie requis avant de procéder à l'ouverture.	..	..	5
Manière de procéder à l'évaluation du dit terrein.	..	..	..

ap.	Section.
4	1
.	2 à 9
3	
.	1
.	1 & 4
.	3
	1
	2
	3
	..
	4
	5
	..

	Règne.	Chap	Section.
Par qui la valeur en doit être payée et comment repartie et recouvrée.	36 Geo. III.	9	6
Passant à travers des terres non-concédées ou abandonnées.	..	..	7
Règlement concernant les terres abandonnées.	..	..	8
Pour ouvrir de nouveaux chemins, ou pour en changer d'anciens.	..	..	9
Routes des moulins *banaux*, leur largeur et autres réglemens à leur égard.	..	..	10
Règlemens lorsqu'ils traversent les bois.	..	..	11
Doivent être éloignés des précipices et garnis de garde-fous.	..	..	13
Défendus de les faire passer par certains endroits.	..	..	14
Lorsque dispendieux ou présentant des difficultés le Grand-Voyer autorisé de donner assistance.	..	..	15
Manière de nétoyer et de couvrir les fossés qui les traversent.	..	..	16
Réparation des travaux sur les chemins et ponts.	..	..	19
Formalités requises pour les *procès verbaux*.	..	..	20
Punition contre les empietemens et nuisances.	..	..	21
Règlemens concernant les chemins d'hiver.	..	..	22 à 24
Appointements des Inspecteurs et Souvoyers.	..	..	25
Le Grand-Voyer peut faire réparer les chemins et ponts en mauvais état, aux dépens de deux qui sont chargés de leur entretien.	..	..	31
Règlemens concernant les chemins et ponts dans le District de *Gaspé*. *(rappellés.)*	..	..	35
Bestiaux trouvés sur les chemins. Voyez *Bestiaux*.	..	..	36, 37
Règlement concernant les chemin et rues de Québec et de Montréal.	..	..	39 à 44

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Projets pour leur ouverture ou pour les élargir, préalablement enrégistrés au Greffe de la Paix.	36 Geo. III.	9	44
Leur largeur non moindre que 30 piés.	"	"	45
Formalités requises avant de les tracer ou de les élargir.	"	"	45, 46
Comment agir à l'égard des chemins ou rues devenus inutiles.	"	"	47
Leur entretien dans les villes.	"	"	48, 51
Permis de prendre le gravier et autres matériaux nécessares pour les réparer.	"	"	49
Méthode de procéder pour remédier aux obstructions et nuisances sur les voies publiques.	"	"	68
Permis d'y placer les matériaux nécessaires pour bâtir.	"	"	"
Règlemens pour l'entretien des voies publiques en hiver.	"	"	69
Pouvoir des Juges à Paix à cet égard.	"	"	70
Projections dans les rues, &c. non souffertes.	"	"	72
Pénalités prononcées contre les contraventions à cet Acte, et manière de les prélever.	"	"	74
Limitation des Actions.	"	"	75, 76
Ordre de publication d'un extrait de cet Acte.	"	"	77
De communication avec le Haut-Canada	"	"	79
Les Officiers des Chemins exempt de la Milice et des Corvées de Transport.	"	"	78
Alloué sur la Caisse des Chemins, une certaine somme pour la Police.	"	"	80
Rappel des Ordonnances et Actes antérieurs relatifs aux voies publiques.	"	"	81 *à* 83
Acte qui règle les chemins et voies publiques dans les Cités et Paroisses de Québec et Montréal.	39 Geo. III.	5	
Division en Districts.	"	"	1

	Règne.	Chap.	Section.
Etendue des Dictricts de Campagne.	36 Geo. III.	5	4
Faite par les Magistrats.	..	..	7
Sous la direction des Magistrats.	..	..	4
Règlemens concernant les voies publiques dans les Districts de Campagne, les mêmes que contenus dans la 36 Geo. III. ch. 9.	..	..	5
Comment réparées après requisition faite.	..	..	..
Permis de faire les avances nécessaires à l'Inspecteur.	..	..	6
Comment et par qui faits et entretenus pendant l'hiver.	..	..	11
Voies et places publiques, comment faites, &c.	..	..	12
Règlemens concernant les routes ainsi que les chemins d'hiver sur les rivières, et les ponts.	..	..	13, 14
Commencement de leur exécution.	..	..	15
Les personnes résidentes dans les Districts de Campagne exempts de la Corvée personnelle.	..	..	16
Les Côtes et Ponts publics dans les Districts de Campagne, peuvent être assisté dans leurs réparations de la caisse des chemins.	..	..	18
Défenses de souffrir des projections sur les rues.	..	..	29, 30
Règlemens concernant les enseignes et les portes de cave, &c.	..	..	30
Poursuites en contravention de cet Acte.	..	..	38
Voyez aussi, *Cottiseurs, Ponts, Bestiaux, Dépens, Exemptions, Grand Voyer, Chevaux, Limitation, Argent, Inspecteurs, Sous-voyers, Pénalités ou Amendes, Trésorier des Chemins, et Péages.*			

Chemins Barrieres ou de Peages.

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Chemin à Barrières ou de Péage de Montréal à Lachine, Acte concernant le ——.	45 Geo. III.	11	
Autorise le Gouverneur à nommer neuf Sindics.	"	"	1
Tout Souscripteur de £10 peut être nommé Sindic.	"	"	"
Au Gouverneur à remplir les vacances.	"	"	2
Les Sindics autorisés d'ériger des Barrières et d'exiger un droit de Péage.	"	"	3, 5
Lesquels droits seront fixés et affichés à chaque Barrière.	"	"	3
Exemptions de ce droit.	"	"	4, 11
Les Sindics en charge considérés en loi comme propriétaires des Maisons, Barrières, et de la recette des Droits.	"	"	6
Peuvent nommer, payer et déplacer leurs Officiers, et exiger d'eux un cautionnement.	"	"	7
Punitions contre ceux qui briseront les Barrières et autres contreventions à cet égard.	"	"	9, 10, 11
Les voitures ne portant point de marchandises ne payeront qu'une seule fois le même jour.	"	"	12
Les Sindics autorisés de faire des Contremarques et des Règlemens.	"	"	"
Peuvent faire sortir des Bons, et pénalité contre leur contrefaçon.	"	"	18
Punitions contre les obstructions et nuisances.	"	"	14
	"	"	15
Les personnes tenues à l'entretien du Chemin peuvent entrer en composition.	"	"	16
Exceptions.	"	"	"
Fonds à fournir aux Sindics, £25, par an, pour l'entretien d'une certaine partie du Chemin.	"	"	17

	Règne.	Chap.	Sections.
Les Sindics autorisés de prendre les matériaux pour les réparations.	45 Geo. III.	11	18, 19
Règlemens relatifs aux Saignées et Fossés.	..	..	20, 21
Pouvoirs et devoirs des Sindics.	..	..	22 à 27
Droit, de péage et pénalité, comment recouvrés.	..	..	28
Appels aux Sessions de Quartier, autorisés.	..	..	29
A qui il appartient de poursuivre les délinquens.	..	..	30
Limitation des Actions et triples dépens.	..	..	31
Reddition de Comte des Sommes reçues si de ce requis.	..	..	32
L'Acte en force pour vingt-un ans.	..	..	34
Chemin de St. Armand à St. Jean.	48 Geo. III.	33	
(expiré)			
——— du District de Gaspé. Voyez *Gaspé*.			
——— entre la Baie de St. Paul et les Paroisses de St. Joachim et St. Ferreol.			
Acte pour accorder une somme d'argent pour aider à l'ouvrir.			
Nulle portion de la somme ne doit être employée sur les Chemins de front des terres concédées.	..	..	2
Reddition de Compte.	..	..	3 & 4
Acte qui accorde une somme additionelle pour l'ouverture de la Baie de St. Paul, et une somme d'argent pour assister dans l'ouverture d'un Chemin entre Rimouski et Trois-Pistoles.	55 Geo. III.	8	2, 3
Augmentation du salaire des Inspecteurs des Voies publiques et Chemins dans les Cités.	57 Geo. III.	29	1
Voyez *Grand Voyer, Communications Intérieurs.*			
——— et Voies publiques dans les Cités.			

	Règne.	Chap.	Section.
Appointement annuel du Trésorier des ———. Voyez *Trésorier.*			
CHEMINE'ES, Règlemens à cet égard.	17 Geo. III.	13	7
CHEVAUX, Tax de 7*s.* 6*d.* pour chaque cheval, en lieu et place de la corvée, pour l'entretien des rues.	32 Geo. III.	5	23
Exemptions.	..	..	24
Ceux qui en tiennent doivent en faire le retour aux Cotisseurs.	..	..	32
Punition prononcée contre le refus, la négligence ou la fausseté du retour.	..	..	33
Ce qui est entendu par tenir un Cheval.—Voyez *Chemins.*	..	..	34
CHEVREFILS, Joseph, Acte pour son soulagement.	43 Geo. III.	3	
CHIRUGIENS,—Voyez *Médecine.*			
CIMETIERES,—Voyez *Eglise.*			
CIRCUIT, Cours de ——, établies pour les Causes audessus de £10 sterling.	34 Geo. III.	6	19, 20
Causes y ressortantes, transferables en certains cas. Voyez *Cours.*	..	..	21
CITE'S de Québec et de Montréal; leurs limites fixées par la Proclamation du 7. May, 1792.			
CLERGE' *Catholique Romain* maintenu dans la jouissance de ses anciens droits, I. Sta.	14 Geo. III.	83	5
Protestant, pourvu et comment.	..	..	6
Terres et leurs rapports allouées pour son usage I. Sta.	31 Geo. III.	31	36, 37
Les provisions relatives à ces terres, peuvent être changées et rappellées.	..	..	41

	Chap.	Section.
	13	7
	5	23
	..	24
	..	33
	..	33
	..	34
	3	
	6	19, 20
	..	21
	3	5
		6
		36, 37
		41

	Règne.	Chap.	Section.
La Sanction aux Loix qui l'affectent doit être suspendue jusqu'à ce qu'elles aient été soumises au Parlement Impérial.	31 Geo. III.	31	42
Tenu de faire la lecture publique des loix, et quand, et lorsque requis.	43 Geo. III.	4	1
	2de. sess.		
Copies des loix transmises à chacun d'eux.	..	..	2
CLERC des Marchés de Montréal.			
Le devoir des Magistrats en Cour de Session de quartier de fixer ses honoraires.	47 Geo. III.	7	8
Avis doit être donné des honoraires sur les étaux avant que de les louer.	..	..	..
Son devoir.	..	..	14
Des Marchés de Québec, son devoir.	..	8	16
Voyez encore, *Boulangers*.			
COLLECTEUR de la Douane.			
Doit rendre ses comptes tous les trois mois.	35 Geo. III.	9	16
	39 Geo. III.	9	17
COLPORTEURS et Porte-cassettes.			
Acte qui les concerne.	35 Geo. III.	8	
Doivent prendre une Licence et la renouveller tous les ans.	..	..	1, 2
Peuvent avoir un assistant sous la même Licence.	..	..	8
Doivent prêter le Serment d'Allégiance dans une Cour de Session Générale ou Spéciale, et en obtenir un certificat du Greffier de la Paix.	..	..	5
Amende de £10 contre ceux qui trafiquent sans Licence ou refusent de la montrer.	..	..	7
Procédures dans ces cas.	..	..	9

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Contrefaçon d'une Licence punie par une amende de £50, et manière de la recouvrer.	35 Geo. III.	8	10, 14
Le prêt d'une Licence puni par une amende de £10, et comment recouvrée.	"	"	11, 15
Punition pour discours séditieux.	"	"	12
Permis de vendre certains articles sans Licence.	"	"	13
Appel aux Sessions de Quartier des convictions.	"	"	17
COMMERCE, Intérieur—Régulation du —— avec les Etats-Unis par	28 Geo. III.	1	
	30 Geo. III.	2	
	33 Geo. III.	2	
	35 Geo. III.	6	
Importation de bœuf et de porc frais et salé et de sain-doux permise pour un tems limité. *(expiré.)*	36 Geo. III.	4	
Par ces différens actes actuellement expirés, le Gouverneur, &c. de l'avis du Conseil Exécutif de Sa Majesté était autorisé de suspendre l'opération du tout ou de partie des Ordonnances et Statuts antérieurs relatifs au Commerce et de donner les ordres et faire des règlemens à ce sujet.	36 Geo. III.	7	
	37 Geo. III.	1	
	38 Geo. III.	1	
	39 Geo. III.	2	
	40 Geo. III	3	
	41 Geo. III.	2	
	42 Geo. III.	2	
	43 Geo. III.	3	
	44 Geo. III.	5	
	45 Geo. III.	3	
	46 Geo. III	2	
	47 Geo. III.	1	
	48 Geo. III.	14	
	49 Geo. III.	2	
	50 Geo. III.	1	
	51 Geo. III.	5	
	52 Geo. III	5	
	55 Geo. III.	11	

	Chap.	Section.
	8	10, 14
	..	11, 15
	..	12
	..	13
	..	17
	1	
	2	
	2	
	6	
	4	
	7	
	1	
	1	
	2	
	3	
	2	
	2	
	3	
	5	
	3	
	2	
	1	
	14	
	2	
	1	
	5	
	5	
	11	

Commerce.

	Règne.	Chap.	Section.
Toute espèce de Marchandise excepté les Pelleteries, permises d'être exportées dans les Etats-Unis.	28 Geo. III.	1	1
Permision d'importer par les chemins de Champlain et Richelieu certains articles dénommés.	..	..	1
Prohibition expresse d'importer aucun des articles non dénommés.	..	..	2
Prohibition expresse d'exporterdes Pelleteries dans les Etats-Unis.	..	..	3
Confiscation des Pelleteries trouvées sans certificat, sur la route des Etats-Unis.	..	..	..
Amende contre tels prévaricateurs.	..	..	3, 4
Comment recouvrée et partagée	..	..	5
Ne porte ni sur les personnes en voyage, ni sur les étrangers qui entrent pour s'établir.	..	..	6
Permission d'importer les articles ou effets dénommés par aucun autre chemin que le Gouverneur pourra indiquer par proclamation.	..	..	..
Devoirs des Douaniers et leur garantie.	..	..	7
Honoraires dus aux Juges à Paix pour un certificat.	..	..	8
Punition des Juges à Paix accordant des certificats frauduleux.	..	..	..
Punition de ceux qui obtiennent des certificats sous un faux serment ou qui le conseillent.	..	..	..
Le Fer en barres ajouté aux articles dénommés permis d'etre importés des Etats-Unis.	30 Geo. III.	2	1
Les Officiers Surveillans autorisés de poursuivre dans l'une ou l'autre des Cours des plaidoyers Communs ou de l'Amirauté.	..	..	2
Nécessité de l'approbation de sa Majesté de cette ordonnance.	..	..	..

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
L'importation du Wampum ou Porcelaine.	33 Geo. III.	2	1
Entrée faite au port de St. Jean.	..	..	..
Examen des Emballages.	..	..	..
Forfaiture du tout lorsqu'il se trouve des effets prohibés dans les emballages.	..	..	..
Devoirs des Douaniers.	..	..	2, 3
Recouvrement et application des amendes et forfaitures.	..	..	3
Permission d'importer la Potasse et Perlasse, comment et par quel chemin.	35 Geo. III.	6	1
Honoraires alloués aux Officiers de la Douane à St. Jean.	..	..	2
Les Vaisseaux et Voitures tenus de s'annoncer et soumis à la visite.	..	..	3
Importation du Tabac prohibé, excepté pour usage privé.	..	..	4, 5
Personnes engagées dans cette contrebande condamnées à payer le triple de la valeur.	..	..	4
Permission d'importer du Tabac en feuilles pour un tems limité.	..	..	6
Forfaitures ; comment poursuivies et reparties.	..	..	7
Rappel de l'ordonnance de la 27. Geo. III. c. 8.	..	..	8
Limitations des Actions.	..	..	9
COMMISSAIRES pour la démolition des vieux murs et vieilles fortifications de Montréal.	41 Geo. III.	16	
Leur appointement et leur serment et pour quelle période.	..	..	1
Secrétaire et Trésorier comment nommés.	..	..	2

	Règne.	Chap.	Section.
Peuvent salarier les personnes employées par eux.	41 Geo. III.	16	2
Peuvent tracer les rues, &c.	..	..	3
Manière d'arranger les droits reclamés sur les fortifications.	..	..	4
Conditions de l'adjudication de terreins aux individus.	..	..	5
Vente des emplacemens non reclamés comment faite et à quelles conditions.	..	..	6
Autorisés d'intenter des poursuites contre ceux en possession d'emplacemens sans titre.	..	..	7
La jouissance laissée en payant la valeur.	..	..	..
La valeur déterminée par des Jurés et leur serment.	..	..	..
Neuf Jurés suffisans pour l'évaluation.	..	..	..
Autres règlemens à cet égard.	..	..	..
Les Comptes, Régistres &c. soumis à leur contrôle.	..	..	8
Tenus de soumettre au Gouverneur les plans et devis de leurs améliorations.	..	..	9
Montant des devis déposés entre les mains du Trésorier pour les fins de cet Acte.	..	..	..
Forfaiture des prétentions non entrées conformément à la 4e. Section.	..	..	10
Réserve des droits.	..	..	11
Portions du terrein peuvent être vendues aux conditions stipulées telles que prescrites par le Gouverneur.	..	..	12
Tenus de faire leur rapport au Gouverneur et de recevoir ses instructions relatives au démolissement des vieux murs.	..	..	13

	Règne.	Chap.	Section.
Le Receveur Général doit tenir le compte des sommes provenant de cet Acte.	41 Geo. III.	16	14
Réserve des droits de Sa Majesté.	..	..	15
L'Acte continué et corrigé	45 Geo. III.	8	
Peuvent être démis sous le bon plaisir.	..	..	2
Leur commission valable jusqu'à ce qu'elle soit révoquée.	..	..	3
Peuvent disposer du terrein par contrat privé.	..	..	4
Peuvent acquérir avec le consentement du Gouverneur.	..	..	5
Continuation de l'Acte.	48 Geo. III.	29	
	53 Geo. III.	8	
	55 Geo. III.	16	
De la Navigation Intérieure, leur appointement par le Gouverneur, autorisé.	45 Geo. III	6	1
Leur devoir.	..	..	1, 3
Devoirs additionels prescrits et étendue de leurs pouvoirs.	46 Geo. III.	3	
Autres règlemens concernant leurs fonctions.	48 Geo. III.	19	4 à 6 et 8 et 9
Voyez *Navigation.*			
Pour l'examen des témoins dans les Elections contestées, leur appointement.			
Leurs devoirs et serment.	..	21	8
Peuvent nommer un Greffier.	..	..	..
Et assigner et obliger les témoins de comparoitre.	..	..	10
Leurs honoraires et celles du Greffier.	..	..	11
Voyez *Elections.*			
Pour prendre des déclarations sous serment à l'usage du B. R.	..	22	
Pouvoir délégué aux Juges de les nommer.	..	..	5
L'Acte qui les appointe rendu perpétuel.	52 Geo. III.	11	
Pour surveiller les Maisons de Correction temporaires, appointés.	51 Geo. III.	11	

	Règne.	Chap.	Section.
Acte continué et corrigé.	52 Geo. III.	9	
Continué de nouveau.	54 Geo. III.	5	
(*expiré.*)			
Renouvellé.	57 Geo. III.	10	
Voyez *Maisons de Correction.*			
Pour traiter avec ceux du Haut-Canada.	34 Geo. III.	3	
Leur autorité.	..	..	1, 2
Leurs transactions n'auront d'effet qu'après avoir été ratifiées par la Législature.	..	..	2, 3
Ratification et confirmation de leurs transactions.	35 Geo. III.	3	1
N'auront d'effet qu'après avoir été ratifiées par la Législature du H. C.	..	..	2
Leurs pouvoirs renouvellés.	36 Geo. III.	6	..
Approbation et ratification du second accord.	37 Geo. III.	3	1
Provisions pour le mettre en force.	..	..	3 *à* 11
Nouvel appointement des —.	38 Geo. III.	4	2
Approbation et ratification de leur accord.	39 Geo. III.	4	1
Appointement renouvellé avec les mêmes pouvoirs et restrictions.	40 Geo III.	4	
Leur accord ratifié.	41 Geo. III.	5	1
L'Acte de la 37. Geo. III. c. 3, continué.	..	..	2
Renouvellement de leur appointement.	44 Geo. III.	10	
L'Acte continué ainsi que leur accord.	45 Geo. III	2	
Continuations successives du dit Acte.	48 Geo. III.	5	
	51 Geo. III.	8	
(*expiré*)	61 Geo. III.	6	
Acte qui en appointe de nouveau.	57 Geo. III.	5	1
Leurs pouvoirs et devoirs.	..	..	2, 3
Leurs reglemens sujets à être confirmés par la Législature.	..	..	3

	Règne.	Chap.	Section.
Doivent soumettre au Gouverneur la substance de leurs conférences et leurs transactions.	57 Geo. III.	5	4
Durée de l'Acte.	..	..	5
Voyez *Haut-Canada.*			
Pour arranger les arrérages de lods et ventes dus à la Couronne.	41 Geo. III. (expiré.)	3	
Pour fixer le taux du change sous l'Acte des Billets d'Armée.	52 Geo. III.	2de ses.	1
Voyez *Billets d'Armée.*			
Des Communications Intérieures, leur appointement.	55 Geo. III.	8	6
Comme aussi par,	57 Geo. III.	13	4
Voyez *Communications Intérieures.*			
Pour l'érection de Maisons de Justice dans Québec et Montréal.	39 Geo. III.	10	1
Pour les réparations de la Maison de Justice de Québec.	55 Geo. III.	9	2
Leurs devoirs.	..	..	3 à 5
Pour l'érection de Prisons et de Salles de Justice dans le District Inférieur de Gaspé.	48 Geo. III.	35	1 & 2
Voyez *Maisons de Justice, Prisons.*			
Pour les Pensions et secours de la Milice.	55 Geo. III.	10	
Appointés par le Gouverneur.	..	..	3
Leur autorité, devoir et serment,—Voyez *Milice.*	..	..	..
Pour ouvrir un Canal de Montréal à Lachine, comment appointés.	..	20	2
Leur incorporation.	..	..	3
Leur devoirs.	..	..	2, 26
Leurs pouvoirs.	..	..	4, 5, 7
Pour secourir certaines Paroisses en détresse, leur appointement.	57 Geo. III.	2	2
Leur devoirs.	..	..	2, 4, 5
Voyez *Pauvres.*			
Pour l'achat de Bled de semence pour les Paroisses en détresse, leur appointement.	..	12	2
Voyez *Pauvres.*			

	Règne.	Chap.	Section.
Pour l'érection d'une Maison de Justice aux Trois-Rivières.	57 Geo. III.	17	
Leur appointement.	..	..	1
Voyez *Maison du Justice, Trois-Rivières.*			
COMMISSIONS d'*Oyer et Terminer* peuvent être émanées lorsque le Gouverneur le juge nécessaire.	34 Geo. III.	6	4
COMMUNES ou **COMMUNAUX** des Trois-Rivières, Acte qui les gouverne.	41 Geo. III.	11	
Manières d'élire les Présidens et Sindics.	..	..	1, 2, 3
Formés en corporation.	..	..	1
Fixation du nombre de lots qui seront aliénés et leur étendue.	..	..	4
Salaire du Greffier et comment payé.	..	..	6
Des titres doivent être pris pour les aliénations passées.	..	..	6
Les aliénations futures reglées.	..	..	7
Le Président et les Sindics peuvent intenter actions pour dettes.	..	..	8
Peuvent dépenser des sommes pour des améliorations.	..	..	9
Regler le nombre de Bestiaux et quand elles doivent être ouvertes ou fermées.	..	..	10
Nommer un Greffier.	..	..	12
Le devoir du Greffier à la termination de ses fonctions.	..	..	..
Faire des Reglemens et émaner des ordres.	..	..	13
Le Président peut convoquer l'assemblée.	..	..	11

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Omissions dans l'Acte précédent, suppléées.	46 Geo. III	7	
Acte ultérieur pour leur Gouvernement.	57 Geo. III	8	
Le Président et les Sindics autorisés de les mesurer et d'en faire faire un plan.	"	6	1
Et à cet effet peuvent instituer des actions en Loi.	"	"	"
COMMUNICATIONS INTERIEURES.	55 Geo. III.	8	
Acte pour les améliorer.	"	"	
£ 6 0 allouées à cet effet.	"	"	1
De quelle manière elle a parties et employées.	"	"	2 à 6
Appointement de Commissaires dans chaque District par le Gouverneur.	"	"	6
Les Commissaires tenus de donner avis des lieux et tems où leurs bureaux seront situés et ouverts.	"	"	7
N'employeront aucun argent sans l'approbation préalable du Gouverneur.	"	"	8
Tenus de faire leurs rapport au Gouverneur et a la Législature.	"	"	9
Le Gouverneur autorie d'avancer une somme de £ 55, 000 pour leur amélioration.	57 Geo. III.	13	1
Proportion des sommes à dépenser par chaque District reglée.	"	"	2
Et dans chaque Comté.	"	"	3
Appointement, et de quelle manière. par le Gouverneur des Commissaires dans chaque Comte.	"	"	4
Les Commissaires de Comtés divisés par des Rivières tenus d'agir en commun à l'égard de telles Rivières.	"	"	"

	Chap.	*Section.*
	7	
	8	
	6	1
	"	"
	8	
	"	
	"	1
	"	2 à 6
	"	6
	"	7
	"	8
	"	9
	13	1
	"	2
	"	3
	"	4
	"	"

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Tenus de donner avis des lieux et des tems de la tenue et de l'ouverture de leurs Bureaux.	57 Geo. III.	13	5
Les Chemins entre la Baie de St. Paul et St. Joachim et entre Rimouski et les Trois-Pistoles complêtés sous la direction des Commissaires pour le Comté de Northumberland et de Cornwallis respectivement.	"	"	6
La Somme votée par la 55. Geo. III. c. 8. pour l'examen du Richelieu employée sous la direction des Commissaires.	"	"	7
Appropriation de la Somme de £500 pour complêter le vieux chemin de Longueil à Chambly.	"	"	8
Les Commissaires de St. Maurice chargés de l'emploi de la somme votée par la 55. Geo. III. ch. 8. pour faire la visite de la Rivière St. Maurice.	"	"	9
Les Grands-Voyers tenus de faire des Procès Verbaux de Chemins lorsque de ce requis par les Commissaires.	"	"	10
Nulle dépense faite avant d'avoir fait rapport au Gouverneur, et obtenu son approbation.	"	"	11
Les Commissaires tenus de publier des avertissemens et comment, pour les propositions d'entreprise des ouvrages et d'exiger des sûretés.	"	"	12

	Règne.	Chap.	Section.
Les contrats étant préalablement approuvés par le Gouverneur.	57 Geo. III.	13	12
La moitié seulement des sommes appropriées doivent être dépensées dans l'année 1817.	"	"	13
Les Commissaires tenus de faire leur rapport et comment au Gouv[illegible] aux deux Chambres du Parlement Provincial.	"	"	14
De quelle manière il sera tenu compte des sommes dépensées.	"	"	15
COMMUNICATION avec le Haut-Canada, Acte pour accorder une somme pour améliorer la communication avec le Haut-Canada.	53 Geo. III.	4	
COMPAGNIE de l'Union de Québec. Acte d'Incorporation.	45 Geo. III.	16	
Son capital ne doit pas excéder £10,000.	"	"	1
Peut acheter des Biens fonds.	"	"	"
Les Actions déclarées biens personnels des Souscripteurs.	"	"	2
Peuvent être vendus et transférées.	"	"	14
Règlemens concernant les voix des Actionaires	"	"	"
Les nouveaux Souscripteurs jouiront des mêmes privilèges.	"	"	4, 14
Règlemens concernant les Assemblées et les Comités.	"	"	5 à 10
Le Comité autorisé de faire des Règlemens pour le bon ordre.	"	"	11
Et de contracter pour Terreins, &c.	"	"	12, 13
Les Propriétaires de fractions d'actions n'ont pas droit de voter.	"	"	14

	Chap.	Section.
	13	12
	..	13
	..	14
	"	15
	4	
	16	
	..	1
	"	"
	..	2
	..	14
	"	..
	"	4, 14
	"	5 à 10
	"	11
	"	12, 13
	"	14

	Règne.	Chap.	ections.
Manière et mode de transiger dans le transport des actions.	45 G . III.	16	15, 16
De recouvrer les souscriptions arriérées.	..	..	9
CONNETABLES, leur appointement pour les Villes.	27 Geo. III.	6	8
Amende contre ceux qui refusent.	..	..	..
Exemptions.	..	..	..
Tenus d'assister les Magistrats dans certains cas sous peine d'amende. (*rappellé.*)	29 Geo. III.	3	7
D'obéir aux ordres des Magistrats en matières de Police. (*expiré*)	42 Geo. III.	8	11
Exempts de la Milice.	43 Geo. III.	1	11
Acte pour appointer des Connêtables dans les Villes et Villages. (*expiré.*)	47 Geo. III.	14	
Les Juges à Paix autorisés de nommer des Connétables pour aider à maintenir le bon ordre les Dimanches.—Voyez *Officiers de Paix, Police.*	57 Geo. III.	3	7
CONSTITUTION du Bas-Canada. Voyez *Canada.*			
CONTRATS, portant distinction entre les Billets d'Armée et l'Argent monoyé, déclarés nuls.	52 Geo. III.	2 de ses.	7
Peuvent être prouvés par évidence verbale.	..	..	..
CONSEIL LEGISLATIF, pour la Province de Québec, son appointement et ses pouvoirs et règlemens concernant les ordonnances qui en émanent. I. Sta. (*rappellé.*)	14 Geo. III.	83	12 à 16
Autorisé de faire certaines Loix temporaires en attendant la première Session du Parlement Provincial.	31 Geo. III.	31	50

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Son appointement pour le Bas-Canada et sa composition.	31 Geo. III.	31	2
Comment convoqué et constitué.	..	..	3
Le nombre de ses Membres, réglé.	..	..	..
Qualifications requises dans les membres.	..	..	4
Conservent leur place pendant leur vie.	..	..	5
Forfaitures et perte de leurs sièges.	..	..	7, 8, 10
Appointement et déplacement du Président.	..	..	12
Voyez *Actes, Canada.*			
CONSEILLERS Héréditaires, peuvent être créés par Sa Majesté dans le Bas-Canada. I. Sta.	31 Geo. III.	31	6
Dans quels cas ils peuvent être déchus ou leurs places devenues vacantes.	..	..	7, 8, 10
Peuvent être suspendus.	..	..	9
Manière de procéder pour terminer les difficultés sur leurs droits.	..	..	11
CONTREFAITS, punition contre ceux qui contrefont des Licences de Tavernes et autres.	35 Geo. III.	8	10
Contre ceux qui contrefont des Lettres Patentes, &c. et des Copies de Régistres.	36 Geo. III.	3	6
Félonie prononcée contre ceux qui contrefont certains Certificats et reçus des Commissaires pour l'arrangement des droits de mutation dus à la Couronne.	41 Geo. III.	3	10
Punition contre ceux qui contrefont des Certificats d'Etrangers. *(expiré.)*	51 Geo. III.	3	14

	Chap.	*Section.*
	31	2
	..	3
	..	..
	..	4
	..	5
	..	7, 8, 10
	..	12
	31	6
	..	7, 8, 10
	..	9
	..	11
	8	10
	3	6
	3	10
	3	14

		Chap.	*Section.*
Acte pour prévenir les contrefaits de Lettres de Changes et Traites de l'Etranger.	51 Geo. III.	10	
Les auteurs ou assistans.	..	..	1
Les présenter en payement ou en discompte, comme vrais.	..	..	..
Les graver, &c. sans autorité.	..	..	2
Les preuves requises à la charge de l'accusé.	..	..	..
Les personnes ayant en leur possesssion des planches.	..	..	..
Ne changeant en rien aucune des Loix en existence relatives aux contrefaits.	..	..	..
Restrictions ultérieures générales.	..	..	3
Autorisation d'émaner des ordres de recherche.	..	..	4
Les planches, outils, &c. peuvent être saisis et détruits.	..	..	..
Les personnes convaincues de cette offense dans un District peuvent aussi être certifiées dans un autre.	..	..	5
Les accusés ne pourront être admis à traverser sans de bonnes raisons.	..	..	6
Contrefaire les Billets d'Armée, félonie sans le bénéfice du Clergé.	52 Geo. III.	*2de ses.*	6
CONVERSATION Criminelle ou Crim. Con.			
Voyez *Adultère.*			
CONVICTION à vue d'un Magistrat dans quels cas permise.	17 Geo. III.	4	7

	Règne.	Chap.	Section.
Personnes convaincues (*Convicts*) peuvent être en certains cas, mises dans les Maisons de Correction. (*expiré*)	51 Geo. III.	11	3, 4, 5
Renouvellé par.	57 Geo. III.	10	4, 5, 6
Voyez *Maisons de Correction.*			
CORONAIRE doit faire exécuter les ordres des Cours quand le Shérif est absent.	25 Geo. III.	2	14
Les Capitaines de Milice tenus d'en faire les fonctions dans certains cas.	34 Geo. III.	6	36
CORRECTION, Voyez *Maisons de.*			
COULAGE—Voyez *Rabais.*			
COUR PROVINCIALE D'APPEL.			
Manière d'obtenir et mesures préliminaires nécessaires pour obtenir une permission (*Writ*) d'appeller et dans quels cas elle est accordée.	25 Geo. III.	2	24
De quelle manière elle est accordée et sous quelles conditions.	..	..	..
Forme de son retour.	..	..	..
De quelle manière elle est obtenue contre un jugement interlocutoire.	..	..	..
Epoque de l'entrée des raisons d'appel.	..	..	25
Conséquence de négligence à cet égard.	..	..	..
Epoque de l'entrée des réponses aux raisons.	..	..	26
Conséquence de négligence à cet égard.	..	..	..
L'époque de cet entrée peut être prolongée.	..	..	27
Quand et comment les appels sont entendus.	..	..	28

Chap.	*Section.*
11	3, 4, 5
10	4, 5, 6
2	14
6	36
2	24
..	..
..	..
..	..
..	25
..	..
..	26
..	..
..	27
..	28

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Limitation des Appels.	25 Geo. III.	2	29
Les Loix et coutumes sur lesquelles les jugemens sont fondés doivent être entrées dans les Archives.	..	..	..
Où elle appartient de prononcer sur la suffisance du cautionnement et sur l'admission ou démission des Appels, de surseoir l'exécution, &c.	27 Geo. III.	4	4
De faire des Règlemens et Ordres pour la conduite des procédures.	..	..	3
Quelle sûreté est nécessaire dans les cas où les Exécuteurs sont Appellans.	..	..	..
Quels Juges doivent la composer.	..	..	7
Sa Jurisdiction.	34 Geo. III.	6	23
Les Juges qui ont siégé dans la Cour Inférieure, exclus d'y siéger.	..	..	..
Exception quant aux Trois-Rivières.	..	..	..
Présidée par le Gouverneur quand y présent.	..	..	..
En son absence, par un Président nommé par lui.	..	..	21
Termes de la —— quand et où tenue et durée de ses termes.	..	..	..
Injonction d'y transmettre les documens produits et déposés dans la Cour précédente.	..	..	25
Cas susceptibles d'Appel.	..	..	26
Cautionnement requis et quoi.	..	..	27
L'appellant qui consent à ce qu'il sorte exécution contre lui, n'est obligé qu'au cautionnement des frais.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
Restitution à faire à l'appellant si le jugement est renversé.	34 Geo. III.	6	27
Autorisée d'émaner un ordre en erreur (Writ of error) seulement dans les causes par Jurés.	..	..	28
La pratique de la —— telle que reglée par le passé doit rester la même.	..	..	29
Appels des Jugemens de la —— à Sa Majesté en Conseil, autorisés en certains cas.	..	..	30
Cautionnement requis à cet égard.	..	..	..
Quand consentant qu'il sorte une exécution contre lui, l'appellant n'est tenu qu'au cautionnement des frais.	..	..	..
Restitution à faire à l'appellant si le jugement est cassé.	..	..	..
L'exécution suspendue pour 15 mois.	..	..	31
Le certificat de l'entrée de l'appel doit être produit ou l'exécution doit être accordée.	..	..	..
Les Appels ne peuvent être admis après un lapse de douze mois.	..	..	32
Exceptions en faveur des absens.	..	..	..
Doit se tenir dans la maison de justice.	39 Geo. III.	10	8
Le Gouverneur peut cependant assigner le lieu de sa séance.	48 Geo. III.	7	
(expiré)	55 Geo. III.	18	
DU BANC DU ROI *pour le District de Québec*, établie. Voyez *Cours.*	34 Geo. III.	6	2

	Règne.	Chap.	Section.
DU BANC DU ROI, *pour le District de Montréal*, établie.	34 Geo. III.	6	2
Provision contre l'omission d'un Terme.	35 Geo. III.	10	1
Voyez *Cours*.			
DU BANC DU ROI *pour le District des Trois-Rivieres*, établie, par quels Juges tenue et fixation des Termes.	34 Geo. III.	6	11
Peut prendre connoissance des plaidoyers civils les quatre permiers jours de chaque Terme.	47 Geo. III.	6	1
Les plaidoyers criminels doivent avoir la préférence.	..	..	2
Terme additionel accordé pour la connoissance des causes Civiles.	57 Geo. III.	18	1
Voyez *Cours*.			
DE LA VICE AMIRAUTE,—Voyez *Vice Amirauté*.			
PROVINCIAL, *pour le District des Trois Rivières* établie.	34 Geo. III.	6	12
Ses termes et l'étendue de sa jurisdiction fixée.	..	..	..
Doit être tenue par un Juge Provincial.	..	..	..
Manière de décider sur les exceptions contre sa jurisdiction en certains cas.	..	..	..
Tous les jours juridiques dans le terme sont jours de retour.	..	..	..
Comment seront décidées les objections contre les Juges.	..	..	13
Pour le District Inférieur de Gaspé, établie.	34 Geo. III.	6	14
Ses termes, où tenue et étendue de sa jurisdiction.	..	..	..
Tenue par un Juge Provincial.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
Chaque jour de Terme, est jour de retour.	34 Geo. III.	6	14
Non autorisée démaner exécution contre la personne ou la propriété réelle.	..	..	15
Règlement pour le service des Procédures.	..	..	16
Pouvoirs au Juge de prendre les avis de parens, &c. et de députer un Notaire à cet effet.	..	..	17
DES SESSIONS GENERALE *de la Paix*, établies. Voyez *Cours*.	..	..	34
DES SESSIONS HEBDOMADAIRES, *établies*.—Voyez *Cours*.	..	..	..
DE CIRCUIT, établie dans les differens Districts. Voyez *Cours*.	..	..	19, 20
Réservation du droit de Sa Majesté d'en constituer d'autres. I. Sta.	14 Geo. III.	83	17
COURS SUPERIEURES *de Jurisdiction Civile*, Acte qui en regle les procedures.	34 Geo. III.	6	43
Manière d'instituer les actions audessus de £10 Sterling.	25 Geo. III.	2	1
Point d'exécution contre les absens, en certains cas, sans cautionnement.	..	..	2
Règlemens pour le service des Lettres de Jussion *(Writs.)*	..	..	..
Les jugemens contre les absens, quand et comment reconsidérés.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
Manière de corriger les déclarations.	25 Geo. III.	2	3
Capias ad Resp. quand et comment obtenu.	..	..	4
Comment se décharge le cautionnement spécial.	..	..	5
Comment s'obtiennent les défauts contre les défendans, et procédures subséquentes.	..	..	6, 7
Comment se relever des premiers défauts.	..	..	8
Comment se fait et se reçoit la réponse du défendant.	..	..	..
Conséquence de la non comparution du demandeur.	..	..	..
Procédures par Jurés dans certains cas.	..	..	9
Composition des Jurés.	..	..	..
Le prenoncé de neuf Jurés est suffisant.	..	..	..
Recours dans certains cas aux règles Anglaises dévidence.	..	..	10
Les procédures à l'ordinaire lorsqu'un Juré n'est pas demandé.	..	..	11
Manière de prendre les dépositions des témoins.	..	..	..
Comment sont examinés les témoins malades ou hors de la Province.	..	..	12
Comment l'issue se complette et les plaidoyers se limitent.	..	..	13
Lorsque le Shérif est partie intéressée, le Coronaire sert les procédés.	..	..	14

	Règne.	*Chap.*	*Sections.*
Qualifications des Jurés.	25 Geo. III.	2	15
Le Shérif tenu de faire un retour annuel de la liste des Jurés.	"	"	16, 21
Le Greffier doit faire deux listes séparées et comment.	"	"	17
Manière de choisir un corps de Jurés.	"	"	18, 19
Un corps de Jurés peut être ordonné de la première liste.	"	"	19
Règlement concernant la recusation des Jurés.	"	"	20
Honoraires dus aux Jurés,	"	"	"
Amende pour refus de Siéger.	"	"	22
Exemptions de ce service.	"	"	23
Règlement concernant les appels de ces cours.	"	"	24 *à* 29
Voyez *Cour Provinciale d'Appel.*			
Exécutions, leur nature	"	"	30
Les meubles doivent être les premiers effets vendus.	"	"	31
Et comment.	"	"	32
Comment le retour doit s'en faire.	"	"	"
Manière de procéder à la vente des immeubles.	"	"	33
Effet de la vente.	"	"	"
Nulle préference quant aux Jugemens de mêmes dates.	"	"	34
Comment se fait le retour des oppositions et comment elles se déterminent.	"	"	"

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Emolumens et droits du Shérif.	25 Geo. III.	2	35
Prise de Corps dénoncée contre ceux qui s'opposent à l'exécution d'une saisie soit de force, soit en cachant leurs effets.	..	..	37
Dans les cas de commerce.	..	..	38
Pension alimentaire aux débiteurs, comment et dans quel cas allouée ou refusée.	..	..	..
Non payée rend la liberté au débiteur.	..	..	..
Directions pour procéder sur une exécution d'un District à l'autre.	..	..	39
Acte pour continuer celui de la 25. Geo. III. ch. 2, avec clauses additionelles.	27 Geo. III.	4	
Dans les cas non décidés par jurés, la preuve doit être insérée dans les pièces au Procès.	..	..	2
La Loi sur laquelle le jugement est fondé, doit y être énoncée.	..	..	3
La partie grévée peut filer son exception.	..	..	..
Nulle saisie-arrêt contre les biens et effets que dans certains cas et comment obtenue.	..	..	10
Les privilèges des propriétaires de fonds réservés.	..	..	11
Les effets peuvent être relachés sur cautionnement et comment.	..	..	..

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Acte qui continue ceux de la 25. Geo III. ch. 2, et de la 27. Geo. III. ch. 4.	29 Geo. III.	3	1
Provisions pour les nouveaux Districts avec règlemens.	..	..	2, 3, 4, 8, 9, 10
Ce qui doit être considéré comme preuve admissible dans les nouveaux Districts.	..	..	11
Manière d'y procéder à la vente des effets après saisie.	..	..	12
Dans les actions personnelles l'exception que la cause de l'action a pris son origine hors du district ne sera pas admise.	..	..	13
Les Actes, reglementaires continués jusqu'à ce qu'il soit autrement pourvu.	31 Geo. III.	2	1
De Requete, Le Gouverneur autorisé de la regler.	..	..	2
(rappellée.) Provision pour l'examen de témoins, dans les Territoires Indiens et autres lieux éloignés.	..	..	3 à 5
Les procédures non retardées dans certains cas.	..	..	5
Peut emaner des commissions pour l'audition de témoins résidens à 30 miles de distance.	..	1	1
Les auditions peuvent se faire devant un seul Juge en circuit.	..	..	2

	Règne.	Chap.	Section.
Ne peuvent être admises dans une cause par Jurés sans le consentement des parties.	31 Geo. III.	1	3
Methode de forcer la comparution des témoins.	..	..	2, 4
Division de la Province en Districts.	34 Geo. III.	6	1
Etablissement des termes superieurs *pour le civil au Banc du Roi, pour les Districts de Québec et de Montréal.*			
Par quels Juges tenues et leur jurisdiction.	..	..	7
Tous les jours juridiques sont des jours de retour des procès.	..	..	2
Quels cas sont de leur compétence.	..	..	7
Pouvoirs spéciaux qui leur sont accordés.	..	..	..
Pouvoirs des Juges hors des Termes.	..	..	8
Les Juges dans certains cas peuvent autoriser un Notaire de prendre l'avis de parents, &c.	..	..	..
	..	..	9
Des Termes Superieurs pour le Civil *au Banc du Roi, pour le District des Trois-Rivières.*	..	..	11
Par quels Juges tenue et leur jurisdiction.	..	..	..
Les Juges munis des mêmes pouvoirs que ceux de Québec et de Montréal.	..	..	..
Règlement concernant les lettres jussoires (*Writs*) émanées du Banc du Roi de Québec dans le District Inférieur de *Gaspé*.	..	..	18

	Règne.	Chap.	Section.
Le Juge Provincial de *Gaspé* peut emaner des procès de renvoi dans le Banc du Roi à Québec	34 Geo. III.	6	18
Comment et quand servis, certifiés et rapportés,	..	..	..
Provisions pour la transmission des Archives des anciennes Cours.	..	..	22
Appels des jugemens de ces Cours permis et réglés et dans quels cas.	..	..	23 à 29
Voyez *Cour Provinciale d'Appels.*			
Les Loix actuellement existantes relatives à la pratique des Cours, qui ne sont ni rappellées ni changées par cet Acte, doivent rester en force.	..	..	29
De *Requête* où ses Archives doivent être transmises et déposées,	..	..	33
Les Actes et Ordonnances y rélatives rappellés.	..	..	38
Les Ordonnances, 27. Geo. III. c. 1 (rappellées en partie.)	..	..	39
28. Geo. III. c. 6 (rappellées en partie.)	..	..	40
37. Geo. III. c. 2 (rappellées en partie.)	..	..	41
Prov. Stat. 33. Geo. III. c. 3 (rappellées en partie.)	..	..	42
Le droit de Sa Majesté de nommer les Juges et les Officiers des Cours déclaré et réservé.	..	..	43
Prolongation du terme des retours des procès déjà émanés.	..	..	44
Acte pour changer les formes de Procédures dans les Cours.	41 Geo. III.	7	
Assignations pour comparaître, comment obtenues, Comment certifiées.	..	..	1
Rappel en partie de l'Ordonnance de la 25. Geo. III. ch. 2, quant au Procès.	..	..	..
Les Défendans peuvent exiger sûreté pour les dépens,			

	Règne.	Chap.	Section.
quand les demandeurs résident hors de la Province	11 Geo. III.	7	2
Suspension des procédures jusqu'à ce quelle soit donnée.	,,	,,	,,
Comment s'obtiennent les défauts contre les défendans.	,,	,,	3
Comment alors s'obtient le jugement *ex parte*.	,,	,,	,,
Permis au Défendant de lever le premier défaut en payant les fraix.	,,	,,	4
Mais il doit alors plaider dans les trois jours.	,,	,,	,,
Les Causes jugées par défaut peuvent être entendues de nouveau en certains cas.	,,	,,	5
Mode d'Assignation des *Garants* résidens hors du District dans lequel la Cause est pendante.	,,	,,	6
Les *Témoins* peuvent être examinés durant les vacances, où et devant qui.	,,	,,	7
La *Pension Alimentaire* aux Débiteurs emprisonnés, accordée avant jugement.	,,	,,	8
Peut être obtenue dans les vacances aussi bien que dans le Terme, et comment.	,,	,,	8, 9
Le Défendant peut être appellé pour reconnaître ou nier sa Si-			

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
gnature à un Billet, Cédule, &c. et comment.	41 Geo. III.	7	10
Conséquence de son défaut et procédures en conséquence.	..	..	..
Certaines Oppositions doivent être délivrées au Shérif 15 jours avant la vente.	..	..	11
Ne sont pas admissibles en certains cas sur un *Vend. exponas*	..	..	..
Oppositions quand retournées par le Shérif.	..	..	12
Opposans déboutés à quoi exposés.	..	..	13
Demandeurs comment colloqués.	..	..	..
La vente suspendue, mais non les publications.	..	..	..
Faute de payment de la part de l'acquéreur, la propriété doit être vendue de nouveau et comment.	..	..	14
Dépens et dommages doivent être prononcés contre l'acquéreur.	..	..	..
L'acquéreur peut en certains cas obtenir les titres de possession aussi bien que dépens et dommages.	..	..	..
Les demandeurs devenus les acquéreurs peuvent re-			

	Règne.	Chap.	Section.
tenir le montant de leur dette jusqu'à distribution finale, en donnant caution.	41 Geo. III.	7	15
Peuvent faire des Règles de Pratique.	..	..	16
Et régler les honoraires ou émolumens.	..	..	17
Peuvent durant le Terme, rescinder les nominations de Curateurs et de Tuteurs, faites dans les vacances.	..	..	18
Comment procéder à cet effet.	..	..	..
Des Actes démancipation peuvent s'accorder durant les vacances et comment.	..	..	19
Et peuvent être rescindés par la Cour.	..	..	..
Ordonnance de la 25e. Geo. III. c. 2, rappellée pour autant que changée par cet Acte.	..	..	20
Tous parens au-de-là de Cousins Germains peuvent être admis en témoignage.	..	8	1
Le serment décisoire admis dans les cas de commerce.	..	15	
Autorisées de déléguer à des commissaires le pouvoir d'administrer le serment aux *Experts* en certains cas.	48 Geo. III.	22	1
Forme du serment.	..	..	1 No. 1
Certificat des commissaires.	..	..	. No. 2
Pareil pouvoir quant aux témoins.	..	..	2
Forme du serment.	..	..	. No. 3
Les dépositions doivent être prises par écrit avec les formes nécessaires.	..	..	..
De même qu'à l'égard de témoins à être entendus			

	Règne.	Chap.	Section.
devant des *Arbitres.* &c.	48 Geo. III.	22	3
Formes du Serment et du Certificat.	"	"	No. 2, 3
Comme aussi d'administrer le serment d'office aux tuteurs, &c.	"	"	4
Autorisées de nommer des commissaires pour prendre des déclarations sous serment *(Affidavits)* dans des causes pendantes.	"	"	5
Manière de les nommer, et de recevoir les déclarations, ainsi que leur usage.	"	"	"
L'Acte ci-dessus déclaré perpétuel par,	52 Geo. III.	11	1
INFERIEURES, *de Jurisdicton Civile.*			
Procédures pour actions aux dessous de £10 Stg.			
Assignation et Déclaration, comment et où obtenue.	25 Geo. III.	2	36
Comment et où servie.	"	"	"
Procédures et Jugement sur icelle.	"	"	"
L'exécution contre les meubles seulement.	"	"	"
Certains Articles exceptés.	"	"	"
Le montant du Jugement peut être prélevé par termes de paiement.	"	"	"
Exécution contre la personne lorsque le défendeur résiste ou cache ses effets.	"	"	37
Le Gouverneur autorisé de constituer des Cours			

	Règne.	Chap.	Section.
pour des causes au dessous de £10 Stg. et de les organiser. *(rappellé)*	47 Geo. III.	4	8
Réservation du privilège des propriétaires.	..	..	11
Etablissement *des Termes Inférieurs du Banc du Roi.*	34 Geo. III.	6	10
Tous les jours du terme sont jours de retour.	..	..	..
Quelles causes sont de leur compétence.	..	..	..
Exceptions contre leur jurisdiction en certain cas.	..	..	..
Comment décidées et déterminées.	..	..	..
Comment les procès se poursuivent et sont attestés.	41 Geo. III.	7	1
Lorsque les demandeurs résident hors de la Province ils peuvent être contraints de donner caution pour les dépens.	..	..	2
DE CIRCUIT *pour les Districts de Québec et de Montréal.*	34 Geo. III.	6	19
Doivent être tenues par un Juge, où et dans quel tems.	..	..	..
Etendue de leurs Jurisdictions.	..	..	..
Pour le District des *Trois Rivières*, doit être tenue par le Juge Provincial.	..	..	20
Où et quand tenue, et étendue de sa Jurisdiction.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
Les Causes peuvent être portées dans de certains cas devant les Termes Supérieurs du Banc du Roi et comment déterminées.	34 Geo. III.	6	21
Objections contre le Juge, comment déterminées.	..	..	..
Pour le recouvrement de petites dettes dans certaines Seigneuries et Townships. *(expirés).*	47 Geo. III.	13	
	48 Geo. III.	15	
Pouvoirs donnés aux Juges à paix dans les Paroisses de Campagne, de tenir des Cours pour terminer les difficultés relatives aux clotures, &c.	57 Geo. III.	13	
Voyez *Juges à Paix.*			
De Jurisdiction *Criminelle.*			
Les Termes du Banc du Roi limités à 10 jours. *(rappellé.)*	27 Geo. III.	1	1
Qualifications des membres d'un Juré dans les Causes criminelles.	..	..	..
Procès pour crime commis dans les pays de l'Ouest réglés.	..	..	..
Appel au Roi en son Conseil de fortes amendes, permis et réglé.	..	..	2
Les procédures des Cours *d'Oyer* & *Terminer*, &c. dans les nouveaux Districts doivent être transmises au Gouverneur.	29 Geo. III.	3	5
Exceptions à cet égard.	..	..	..
Des Cours de Sessions de Quartier doivent			

	Règne.	Chap.	Section.
être transmisses et comment.	29 Geo. III.	3	5
Les Prisonniers des nouveaux Districts peuvent dans certains cas être transférés. *(rappellé.)*	..	..	6
Petit Larcin étendu jusqu'à 20s. Stg.	..	..	7
Les Prisonniers pour contraventions légères peuvent en certains cas avoir leurs procès fait par trois Juges à Paix, être admis à caution et recevoir sentence et le devoir des Geoliers et Connétables d'assister les Cours, &c. *(rappellé)*	..	..	7
Etablissement des Termes au Criminel du Banc du Roi.	34 Geo. III.	6	3, 11
Le Gouverneur peut émaner des Commissions *d'Oyer* et *Terminer*, et dans quels cas leurs procédures lui sont transmises.	..	..	4 à 6
Leurs Jugemens ne doivent être mis en exécution qu'après l'approbation du Gouverneur.	..	..	5
Des Sessions Générales de la Paix pour les différents Districts établies.	..	..	34
Leurs Termes et Jurisdiction.	..	..	..
Quand et où tenues.	..	..	..
Reconnaissance y forfaites, quand et comment confisquées.	..	..	35

	Règne.	Chap.	Section.
La même chose quand aux Cours *d'Oyer* et *Terminer.*	34 Geo. III.	6	35
Les Officiers tenus de certifier les reconnaissances sous peine d'Amende.	"	"	"
Des Sessions Hebdomadaires tenues par les Juges à Paix comment et pour quoi.	"	"	34
N'empêchent pas de tenir des *Sessions Spéciales.*	"	"	"
Les Capitaines de Milices tenus de faire les fonctions de Coronaires en certaius cas.	"	"	36
Rappel de l'Ordonnance de la 29 Geo. III. quant au pouvoir donné aux Juges à Paix de tenir des Sessions spéciales pour les Procès de Petits Larcins, &c.	57 Geo. III.	30	1
Du Banc du Roi, ses Juges autorisés d'émaner des lettres *(Writs) d'Habeas Corpus.*	36 Geo. III.	6	37
Peuvent l'accorder en vacances et de quellle manière.	"	"	"
Comment s'en doit faire le retour s'il est émané dans le District des *Trois Rivières.*	"	"	"
Voyez *Habeas Corpus.*			
MARTIALES, comment composées et leurs pouvoirs.	43 Geo. III.	1	12
Le Gouverneur en nomme le Président.	"	"	13

	Règne.	Chap.	Section.
Les Membres et comment nommés.	43 Geo. III.	1	13
Le Juge Avocat, comment nommé	..	..	14
Sermens des Membres et du Juge Avocat.	..	..	..
Les trois quarts des Membres doivent être d'accord sur la sentence.	..	..	..
Elle doit être approuvée par le Gouverneur.	..	..	..
Manière d'assigner les témoins et leur serment.	..	..	15
Fraix alloués aux témoins.	..	..	16
Voyez *Milice*.			
CRIMES commis dans le territoire Indien comment jugés. I. Sta. Voyez *Territoire Indien*.	43 Geo. III.	138	
CUL-DE-SAC à Québec, confié à la Maison de Trinité. Voyez *Maison de Trinité*.	51 Geo. III.	12	11
CULTE public, loix et règlemens à cet égard.	31 Geo. III.	31	42
CURATEURS, peuvent en certains cas, être élus en vertu d'une délégation des Juges,—Voyez *Cours*.	34 Geo. III.	6	9
CURES ou Maisons Curiales ou Presbitères Sa Majesté, peut autoriser le Gouverneur de l'avis de son Conseil d'en constituer et ériger etde les douer de certaines terres.	31 Geo. III.	31	38
Comment les bénéficiers y seront nommés.	..	..	39
Obligés aux mêmes devoirs et jouissans des mêmes droits que le Clergé d'Angleterre.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Sections.
Soumis à la jurisdiction de l'Evêque Anglais. Voyez *Canada Clergé.*	31 Geo. III.	31	40
CURE'S,—Voyez *Recteurs et Régistres.*			
DE'BITEURS, emprisonnés, sont autorisés en certains cas à une pension alimentaire, moyen de l'obtenir.	25 Geo. III.	2	8
Le méme objet.	41 Geo. III.	7	8 & 9
DECHET, dans les marchandises et liqueurs pour perte de poids, coulage, &c. Voyez *Droits.*	35 Geo. III.	9	10
	39 Geo. III.	9	11
	53 Geo. III.	11	7
DE'CLARATIONS, peuvent être corrigées et comment.	25 Geo. III.	2	3
DE'DUCTION, ou Rabais allouée, sur l'exportation du Sel et des articles salées dans la Province.	35 Geo. III.	9	4
Comment obtenue.	..	..	4 & 5
Tenu de donner une obligation de ne plus les ré-importer.	..	..	6
Allouée de rechef par, *(rappellée.)*	39 Geo. III.	9	
Ultérieure sur le Sel.	54 Geo. III.	8	4 & 5
DE'LINQUENS, comment transmis d'un District à l'autre.	35 Geo. III.	1	5
Pour leur arrestation,—Voyez *Juges à Paix.*			
Voyez aussi, *Felons, Habeas Corpus, Transportation, Maisons de Correction.*			
DEPENS et fraix—les Cours Criminelle et Civiles autorisées de fixer un tarif d'honoraires.	41 Geo. III.	7	17
Les défendans peuvent exiger caution pour les fraix et dépens quand le demandeur réside hors de la Province.	..	..	2
La même chose peut être accordée par la Cour des sessions de quartier en certains cas *(expiré.)*	51 Geo. III.	3	24

	Règne.	Chap.	Section.
Doubles dans quels cas adjugés.	34 Geo. III.	5	25
	36 Geo. III.	2	1
Triples adjugés par, 1 Sta.	51 Geo. III.	3	25
	14 Geo. III.	88	7
	35 Geo. III.	2	8
	..	6	9
	..	8	20
	..	9	20
	36 Geo. III.	9	76
	37 Geo. III.	3	7
	39 Geo. III.	5	39
	41 Geo. III.	10	18
	43 Geo. III.	1	45
	44 Geo. III.	9	19
	45 Geo. III.	9	12
	..	11	27, 31
	46 Geo. III.	4	10
	47 Geo. III.	7	18
	..	8	18
	48 Geo. III.	27	19
	52 Geo. III.	1	20
	..	2de ses.	20
	55 Geo. III.	7	14
Permis dans les procédures sommaires devant les Juges à Paix, en vertu de l'Acte de Police.	..	20	23
Dans les Convictions devant les Juges à Paix.	57 Geo. III.	16	14
Voyez *les differens Titres.*	..	..	..
DEPENSES, Contingentes, (Voyez *Chambre d'Assemblée, Milice, Salaires.*)			
DETAIL, (Marchands en) de Liqueurs fortes doivent obtenir une Licence.	35 Geo. III.	8	1
Penalité pour vendre sans Licence.	..	..	7
Voyez *Licence, Droits, Taverniers.*			
DEPLACEMENT et transport des prisonniers d'un lieu à l'autre.			
Voyez *Felons, Habeas Corpus. Delinquens, Transportation.*			

	Règne.	Chap.	Section.
DEPOSITIONS,–Voyez *Témoignages.*			
DESERTEURS, comment appréhendés et gardés et par qui.	43 Geo. III.	1	17
Acte pour encourager leur appréhension. (*expiré.*)	44 Geo. III.	3	
Voyez *Matelots.*			
DETTES de la Couronne; provision pour le recouvrement des menues dettes dans certaines Seigneuries et Townships. (*expiré.*)	47 Geo. III.	13	
	48 Geo. III.	15	
Privilégiées quant aux ventes de Bleds de Semence. Voyez *Pauvres, Bleds de Semence.*	45 Geo. III.	5	
	51 Geo. III.	6	
	57 Geo. III.	1	
DIMANCHES, Acte prohibitoire de vendre des effets les jours de —	45 Geo. III.	10	
Quels sont ceux prohibés de vendre ce jour là.	..	..	1
Peuvent vendre aux malades et aux Voyageurs.	..	..	2
Certaines ventes permises le Dimanche.	..	..	..
Manière de recouvrer et de distribuer les Amendes.	..	..	3, 4
Acte pour le maintien du bon ordre les Dimanches.	48 Geo. III.	26	
Continué par, (*expiré.*)	52 Geo. III.	6	
Acte pour le maintien du bon ordre le Dimanche dans ou près les Eglises.	57 Geo. III.	3	
Les Trois derniers des anciens Marguilliers chargés de l'exécution de cet Acte.	..	..	1
Comment remplacés et punition en cas de refus d'agir.	..	..	..
Manière de procéder contre et de punir les personnes qui causent du désordre.	..	..	2

	Règne.	Chap.	Section.
Peuvent être mis en prison s'ils ne sont pas capables de payer l'amende.	57 Geo. III.	3	3
Les Officiers de Milice et les Marguilliers autorisés à veiller au maintien du bon ordre les jours de Dimanche.	..	..	4
Lecture publique annuelle et où, de l'Acte par le plus ancien Marguillier.	..	..	5
Amende pour négligence.	..	..	..
Manière de procéder au recouvrement des amendes prononcées par cet Acte, et d'en faire l'application.	..	..	6
Limitation des actions.	..	..	..
Qui sera censé un témoin compétent.	..	..	6, 7
Les Juges à Paix autorisés de nommer des Connétables pour aider au maintien du bon ordre.	..	..	7
Doivent transmettre tous les ans les amendes au Receveur Général.	..	..	8
Durée de l'Acte.	..	..	9
DIRECTEUR des Billets d'Armée. Voyez *Billets d'Armée.*			
DISCOURS ou Papiers Séditieux, procédures contre et punition de ceux qui en tiendront ou promulgueront. (*expiré.*)	34 Geo. III.	5	31, 32
DISTRICTS, Pouvoir au Gouverneur d'en former de nouveaux. (*rappellé.*)	27 Geo. III.	4	9

	Règne.	Chap.	Section.
Division du Bas-Canada en, Voyez *Cours.*	34 Geo. III.	6	1
DIXMES ne sont pas dues par les Protestans au Clergé Catholique Romain. I. Sta.	14 Geo. III.	83	5, 6
	31 Geo. III.	31	35
DOMESTIQUES, Acte qui autorise les Juges à Paix de faire des règlemens pour les contenir. Voyez *Apprentifs, Police.*	57 Geo. III.	16	
DOMMAGES sur lettres de changes protestées,—Voyez *Traittes.*			
DORCHESTER, Pont de —— Voyez *Ponts.*			
DOUANE, au *Port St. Jean,* règlement pour établir les honoraires des Officiers de la —— Voyez *Commerce.*	35 Geo. III.	6	2
DROITS, imposés et prélevés avant la conquête, discontinuées I. Sta.	14 Geo. III.	88	1
Nouveaux établis en leur place.	..	..	..
Payés en Argent Sterling.	..	..	2
Comment prélevée et leur application.	..	..	2 & 3
Forfaitures, &c. comment recouvrées.	..	..	4
Sur les Licences de Taverniers, &c.	..	..	5
Peuvent être imposés dans les Colonies par le Parlement Impérial, pour le réglement de la Navigation et du Commerce.	31 Geo. III.	31	46
Le produit net en étant pour l'usage des Colonies.	..	..	47
Imposés pour le payement des salaires des Officiers de la Législature.	33 Geo. III.	8	1 & 2
Payables en Monnoye du cours de la Province.	..	..	3
Comment prélevés.	..	..	..
Le Collecteur, &c. autorisé de retenir 3 per cent. sur leur perception.	..	..	..
D'Importation, le huitième du montant de leur perception, alloué au Haut-Canada.	35 Geo. III.	3	1 Art. 3.

	Règne.	Chap.	Section.
Compte annuel de leur perception, rendu au Haut-Canada.	35 Geo. III.	3	Art. 4.
Voyez *Haut-Canada.*			
Sur les Licences des Colporteurs et Porte-Balles.	..	8	1
Des Taverniers et Détailleurs de Liqueurs fortes.	..	..	..
Sur les Eaux-de-vie étrangeres, Rum et autres articles.	..	9	1
Payables en monnaie du cours de la Province.	..	..	8
Peuvent être cautionnés.	..	..	11
Doivent être restitués en certains cas.	..	..	12
Peuvent être ajoutés au prix sous certains accords préalables.	..	..	14
Déduction dans les cas d'avaries.	..	..	15
Reddition de compte, comment faite et liquidé.	..	..	16, 17
Etablis, à être imposés quand certains Statuts seront rappellés.	39 Geo. III.	9	1
pas en force. Leur taux, à être prelevés.	..	..	2 & 18
pas en force. Payables en monnaie au cours comment et à qui.	..	..	9, 12
pas en force. Nul crédit à moins que les cautionnemens antérieurs n'aient été déchargés.	..	..	13
pas en force. Restitués en certains cas.	..	..	14
pas en force. Déduction pour avaries.	..	..	16
pas en force. Sur licences, comment prélevés et payés.	..	..	19
pas en force. Leur appropriation.	..	..	22
Imposés pour l'érection des Maisons de Justice. *(expiré.)*	..	10	12 à 18 et 21

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Sur Licences pour tenir des Tables de Billards.	41 Geo. III.	13	3
Nouveaux sur le Tabac.	"	14	1
Sur les Vaisseaux, pour l'amélioration de la Navigation du fleuve St. Laurent.	45 Geo. III.	12	21
Imposés pour l'érection de Prisons.		13	6 *à* 8
Continuation de l'Acte. *(expiré.)*	51 Geo. III.	1	"
Sur certains Actes, Documens, &c. pour les réparations du Château St. Louis. *(rappellé.)*	48 Geo. III.	34	2 *à* 9
Sur les trains de Bois flotté passant entre Chateaugay et Montréal.	"	19	1
Nouveaux et additionels sur certains articles.	53 Geo. III.	1	1 *à* 3
Sur tous les objets d'importation qui ne sont pas encore sujets à des droits.	"	11	1
Tenu de produire la facture originale et de la certifier sous serment.	"	"	2
Effets exempts de droits.	"	"	2, 4, 5, 8
Forfaiture des effets importés et non entrés à la Douane.	"	"	2
A défaut de facture, les effets doivent être évalués et comment.	"	"	3
Déduction pour déchet ou coulage.	"	"	7
Leur perception et appropriation.	"	"	6 & 7
Nul émolument ou honoraires attachés à leur perception.	"	"	9
Acte pour rappeller en partie et corriger celui de la 53 Geo. III. c. 11.	55 Geo. III.	2	
Droit additionel de 2½ par cent, sur les marchandises appartenantes à des individus non résidens, *(rappelle.)*	"	"	1

	Règne.	Chap.	Section.
A défaut de facture, prendre le serment de celui qui importe.	55 Geo. III.	2	2
En cas d'une évaluation des effets au dessous du prix, le Collecteur peut les prendre en les payant et comment.	..	..	3
Permis au Collecteur de les vendre à l'effet de payer le propriétaire.	..	..	..
Autres réglemens.	..	..	3
Restitués quant aux effets perdus avant d'être débarqués.	..	..	5
Ne peuvent être cautionnés quand au-dessous de £100.	..	..	6
Règlement concernant les obligations de cautionnement.	..	..	..
Nouveaux imposés par l'Acte.	..	3	..
Sur le Thé, les Liqueurs fortes, le Vin et les Melasses.	..	..	1
A être prélevés avec les mêmes réserves que les précédens.	..	..	2
Conditions sous lesquelles ils peuvent être cautionnés.	..	..	..
Sur les effets vendus à l'encan.	..	..	3
Voyez *Encanteurs*.			
Amendes, manière de les recouvrer et d'en disposer.	..	..	6 & 12
Limitation des Actions.	..	..	6
Payables jusqu'au 1er Avril 1817.	..	..	13
Acte pour continuer pour un tems limité, celui de la 55e. Geo. III. c. 3. qui accorde de nouveaux droits.	57 Geo. III.	24	1
Voyez en outre, *Deductions.* *Encanteurs.* *Marchandises.* *Sel.*			

	Règne.	Chap.	Section.
Appropriation des droits prélevés par.	35 Geo. III.	9	17
Sommes accordées pour des Maisons de Correction	39 Geo. III.	6	9
Pour ériger des Maisons de Justice à Québec et Montréal.	..	10	5
Pour le maintien des lunatiques et des enfans trouvés.	41 Geo. III.	6	
Pour le compte des Maisons de Justices.	..	12	
Pour le payement des avances faites par le Gouverneur pour les Maisons de Justice et autres objets.	42 Geo. III.	4	
Pour l'encouragement de la culture du Chanvre.	..	5	
Pour le maintien des Maisons de Correction.	..	6	
Pour avances faites pour les Maisons de Justice.	43 Geo. III.	2	
Pour l'encouragement ultérieur de la culture du Chanvre.	44 Geo. III.	8	
Pour subvenir aux dépenses pour Salaires, &c.	..	12	
Pour rembourser certaines sommes avancées par ordre de Sa Majesté.	..	13	
Pour améliorer la Navigation intérieure.	45 Geo. III.	6	
Pour rembourser une somme avancée pour le Pont de *Jacques Cartier*.	..	7	1
Pour l'érection de Prisons à Québec et à Montréal	..	13	
Pour rembourser deux sommes avancées pour la Maison de Correction et la Prison de Montréal.	..	17	
Pour la Navigation intérieure.	46 Geo. III.	3	

	Règne.	Chap.	Section.
Pour le maintien des Lunatiques et des Enfans trouvés.	48 Geo. III.	11	
Pour la Prison de Québec.	..	20	
Pour le chemin de la *Baie St. Paul.*	..	30	
Pour remplir certains déficits.	..	32	
Pour réparer le Chateau St. Louis.	..	34	
Pour les Salles de Justice et Prisons de Gaspé.	..	35	
Pour les Maisons de Correction.	51 Geo. III.	11	
Pour le maintien des Lunatiques et Enfans trouvés.	..	15	
Pour completer la Prison de Montréal	..	16	
Pour une Prison aux *Trois Rivières*	..	17	
Pour les Maisons de Correction.	52 Geo. III.	9	
Pour la Prison de Québec.	..	10	
Pour les réparations du Chateau St. Louis.	..	13	
Pour l'Hopital Général de Québec.	..	18	
Pour l'Hôtel-Dieu de Québec.	..	19	
Pour le service Public £50,000.	..	21	
Pour subvenir aux fraix de la Guerre.	53 Geo. III.	2	
Pour améliorer la communication entre le Haut et Bas-Canada.	..	4	
Pour la Prison et Salle de Justice à *New-Carlisle.*	54 Geo. III	9	
Pour les Lunatiques et Enfans trouvés.	..	10	
Pour les Dames de la charité à Montréal.	..	11	
Pour l'encouragement de l'Inoculation de la Vaccine.	55 Geo. III.	6	

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Pour l'amélioration des Communications Intérieures.	55 Geo. III.	8	
Pour réparer la Maison de Justice à Québec.	"	9	
Pour le secours des Miliciens blessés et des veuves de Miliciens tués.	"	10	
Pour le maintien des Lunatiques et Enfans trouvés.	"	14	
Pour remplir certains déficits.	"	17	
A *Joseph Bouchette*, Ecr.	"	19	
Pour contribuer à ouvrir le Canal de Lachine,	"	20	
Pour venir au secours de certaines Paroisses en détresse, £15,000.	57 Geo. III.	2	1
Pour les Lunatiques et Enfans trouvés.	"	4	2
En avance au Haut Canada pour sa proportion des Droits.	"	6	1
Pour le payement des salaires des employés dans le Bureau des Billets d'Armée.	"	7	2
Pour pourvoir à des Maisons de Correction.	"	10	1
Pour rembourser les avances de £14,000, faites aux Paroisses en détresse.	"	11	1
Pour l'Achat de grains de semence pour les mêmes Paroisses.	"	12	1
Pour l'amélioration des communications intérieures.	"	13	1
Pour subvenir aux dépenses de la propagation de l'Inoculation de la Vaccine.	"	15	
Pour des objets de Police.	"	16	4
Pour ériger une Maison de Justice aux *Trois Rivières*.	"	17	4, 7
Pour le paiment des Arrérages dus sur l'érection de la Prison de Québec.	"	21	1

	Règne.	Chap.	Section.
Pour remplir le déficit du fonds approprié pour les dépenses contingentes de la Chambre d'Assemblée.	57 Geo. III.	31	1
Pour payer les Salaires de certains Officiers de Milice, &c.	..	33	1
EAUX de Montréal, Compagnie des Propriétaires des —— Incorporée.	41 Geo. III.	10	1
Autorisée de faire ériger tous batimens machines, &c. nécessaires et de les entretenir.	..	..	2, 3
Règlemens relatifs aux propriétés privées, à l'ouverture des canaux, &c.	..	..	..
Les Canaux ou conduits decouverts doivent être entourés de clotures	..	..	..
Les Robinets pour le feu sous la direction des Juges à Paix.	..	..	3
Règlemens rélatifs au Capital et aux Actions.	..	..	4
Les Actions considerées comme biens mobiliers.	..	..	5
Réglemens relatifs aux voix dans l'administration de la societé.	..	..	..
Capital Additionel et Actions dans icelui.	..	..	6, 7
Règlement concernant l'Administration d'icelui.	..	..	8 à 11
Manière de vendre et transférer les Actions de la compagnie.	..	..	12 à 14
Punition prononcée contre ceux qui troubleront ou corrompront les eaux.	..	..	15
Contre ceux qui feront du dommage aux Batimens, machines, &c.	..	..	16

	Règne.	Chap.	Section.
Manière de prélever et de distribuer les Amendes et penalités.	41 Geo. III.	10	15, 17
Limitation des Actions et triples Dépens.	..	..	18
La Corporation aura le privilège exclusif de pourvoir d'Eau, la ville de Montréal pour 50 ans.	..	..	19
Les Tuyaux principaux doivent être posés dans l'espace de 7 ans.	..	..	..
Réserve des droits, et cet Acte déclaré un Acte public.	..	..	20, 21
ECOLES, Acte pour l'établissement d'— et pour l'avancement des sciences.	41 Geo. III.	17	
Curateurs des —— comment appointés.	..	..	1
Leur Incorporation.	..	..	2
Leurs pouvoirs et leurs devoirs.	..	..	2, 3
Au Gouverneur appartient de nommer le Président et les Officiers et de fixer le lieu et le tems de leur assemblée.	..	..	4
La Corporation autorisée de faire des règlemens sous la sanction du Gouverneur.	..	..	..
Les droits d'autres Etablissemens reservés	..	..	..
Gratuites peuvent être établies par le Gouverneur dans aucune Paroisse ou Townships par les Commissaires nommés par lui.	..	..	5
Les Commissaires chargés de choisir des emplacemens propres a y bâtir des Maisons d'Ecole, et quand approuvés, de contracter pour leur Achat.	..	..	6, 7

	Règne.	Chap.	Section.
Dimensions des Maisons d'Ecole.	41 Geo. III.	17	6
Provisions pour l'achat, l'érection et les règlemens des Maisons d'Ecole.	..	..	8, 9
Les Maitres d'Ecole nommés, et leurs Salaires fixés par le Gouverneur.	..	..	10
Les Habitans chargés des réparations des Maisons d'Ecole.	..	..	11
Les Cours de Circuit et les Elections peuvent y être tenues.	..	..	12
EFFETS et Marchandises, (énumération de certains) importés par la Navigation intérieure qui doivent être déclarés au Port St. Jean. I. Sta.	14 Geo. III.	88	3
A défaut dequoi ils seront confisqués et triple de leur valeur.	..	..	..
Prise de corps, dans quel cas permise.—Voyez *Cours.*	27 Geo. III.	4	10
Permis d'Importer des Etats Unis par la Navigation intérieure, &c.	28 Geo. III. 30 Geo. III. 33 Geo. III. 35 Geo. III.	1 2 2 6	
Importés dans le Bas Canada, exempts de payer les droits dans le Haut-Canada.	..	3	1
Forfaiture si débarqués avant d'être déclarés.	..	9	3
Si trouvés audelà de certaines limites et non déclarés et sans avoir payé les droits, confisqués. *(pas en force.)*	39 Geo. III.	9	4
Importés et pas encore sujets, à un droit, ce qu'ils doivent payer.	53 Geo. III. 55 Geo. III.	11 2	1
Voyez *Commerce, Droits.*			

	Règne.	Chap.	Section.
ÉGLISES, règlemens concernant la bâtisse et les réparations des Presbitères et Cimetières et des Eglises.	31 Geo. III.	6	
Les Loix concernant les Eglises restent les mêmes qu'avant la conquête, excepté quant aux charges.	..	..	1
Les Catholiques seuls en restent chargés.	..	..	2
Admission des réparations et charges antérieures admises en loi.	..	..	3
Manière de procéder de la part des Paroissiens.	..	..	4
Requête au Gouverneur.	..	..	..
Le Gouverneur peut déléguer ses pouvoirs.	..	..	5
Réservant les droits Seigneuriaux intacts.	..	..	6
ELECTEURS des Membres pour servir dans l'Assemblée, leurs qualifications. I. Sta.	31 Geo. III.	31	20, 22, 23
Doivent prêter serment, si requis, et forme de leur serment. I. Sta.	..	..	24
Peuvent représenter des Candidats absens.	47 Geo. III.	16	11
Leur voix ne peut être refusée, manière d'objecter contre.	..	..	13
Doivent prouver leur qualification par serment si de ce requis.	..	..	15
ELECTIONS des membres pour la Chambre d'Assemblée Provinciale, faites en vertu d'Ordres (*Writs*) emanés par le Gouverneur, &c. I. Sta.	31 Geo. III.	31	18
Règlement pour le rapport ou retour des ordres.	..	..	..
Générales et occasionelles règlées.	..	..	..
Les Officiers Rapporteurs tenus d'executer les ordres y relatifs.	..	..	19
Qualifications requises pour y avoir voix.	..	..	20

	Règne.	Chap.	Section.
Quelles sont les personnes qui en sont exclues.	31 Geo. III.	31	22, 23
Exclusion a être élu.	..	..	21 à 23
Le Gouverneur autorisé d'en fixer le tems et le lieu.	..	..	25
Huit jours d'annonce préalablement réquis.	..	..	..
Le Gouverneur autorisé de prolonger l'époque du retour des ordres d'élections à l'égard du district de Gaspé.	42 Geo. III.	3	1
Réglemens ultérieurs pour les élections des Membres de l'Assemblée.	17 Geo. III.	16	
Où tenues.	..	..	9, 12
Comment nulles.	..	..	17
On ne peut y faire usage d'aucunes enseignes ni de marques distinctives de parti.	..	..	21
Manière de procéder dans les cas de vacances par mort ou autrement.	..	..	19
Marchés collusoires à l'effet de qualifier les personnes pour y avoir voix, déclarés absolus contre les personnes qui les auront faits.	..	..	20
Comment punis.	..	..	..
Voyez *Officiers Rapporteurs. Electeurs.*			
Disputées, Acte qui y pourvoit.	48 Geo. III.	21	
Tems sous lequel les requêtes contre les Elections indues doivent être presentées.	..	..	1
Par qui signées et réglemens ultérieurs.	..	..	..
Reconnaissance obligatoire de poursuivre.	..	..	2
Si déclarées nulles comment seront prelevés et payés les fraix.	..	..	3
Formalités à observer par les Signataires de la requête contre une Election.	..	..	4
Manière de procéder dans l'Assemblée.	..	..	5 à 7

	Règne.	Chap.	Section.
Les Membres peuvent être admis en témoignage.	48 Geo. III.	21	7
Il peut être nommé des Commissaires pour l'Interrogatoire des témoins éloignés.	..	..	8
Leurs devoirs et Autorité.	..	..	8, 10
Sur leur rapport le jour pour le prendre en considération sera fixé.	..	..	9
La procédure peut être conduite par des Avocats.	..	..	..
Administration du Serment aux Membres par le Greffier de la Chambre.	..	..	12
Le Membre dont l'Election est contestée exclu d'y avoir voix.	..	..	13
Nulle décision sans un Quorum	..	..	..
Nul Membre qui n'aura pas été présent à l'Examen des témoins ne pourra donner sa voix.	..	..	..
Communication réciproque des listes des témoins et des voix objectées.	..	..	14
Recouvrement des fraix.	..	..	15
Des Amendes et leur application.			10
Acte continué par,	52 Geo. III.	15	
	54 Geo. III.	1	
	56 Geo. III.	1	
Voyez *Commissaire.* *Officier Rapporteur.* *Electeurs.*			
EMANCIPATION des Mineurs peut être prononcée durant les Vacations, sujette à être annullée dans le Terme.	41 Geo. III.	7	10
Voyez *Cours.*			
EMBARGO, du 9 Sept. 1795 par Proclamation du Gouverneur, légalisé, et continué. *(expiré.)*	36 Geo. III.	2	
EMPRISONNEMENS, hors de la Province.			

	Règne.	Chap.	Section.
Acte pour les prohiber. Voyez *Habeas Corpus. Felons.*	24 Geo. III.	1	
ENCANTEURS, Acte qui les oblige à prendre des Licences et les soumet à certains règlemens pour six ans. (*expiré.*)	45 Geo. III.	18	
Renouvellement de l'Acte	55 Geo. III.	3	
Tenus de prendre des Licences et manière de les obtenir.	"	"	4
De passer une reconnaissance obligatoire.	"	"	5
Amende pour vendre sans Licence.	"	"	6
Honoraires du Secrétaire pour la Licence.	"	"	8
Tenus de rendre compte de tous les effets vendus par eux, à qui rendu, quand et comment.	"	"	9
Leur Serment et devant qui prêté.	"	"	"
Tenus de payer des Droits sur leurs Ventes et quand.	"	"	"
Punition pour refus ou négligence de rendre leurs comptes.	"	"	10
Punition pour faux serment. Voyez *Droits.*	"	"	11
ENFANS trouvés reçus à l'Hopital peuvent être liés Apprentifs. Voyez en outre *Lunatiques.*	48 Geo. III.	11	3
ENGAGES, ou Bateliers pour les Pays Sauvages, Acte réglementaire pour les ——	36 Geo. III.	10	
Quelle sorte d'engagement avec —— est valide.	"	"	1
Peuvent être engagés verbalement si le Voyage ne s'étend pas au-delà de la Baie de Quinty.	"	"	"
Manière de procéder contr'eux et leur punition.	"	"	2
Peuvent être déchargés sur application, &c.	"	"	"
Comment on agir avec eux quand les Bateaux ou Canots sont partis.	"	"	"

	Règne.	Chap.	Section.
Désertans après avoir commencé le Voyage.	55 Geo. III.	10	3
Ne sont pas exposés à des poursuites pour les dommages pécuniaires soufferts.	..	..	..
La punition ne les décharge pas de leurs dettes.	..	..	2 & 3
Quand accusés de vol, comment et où Jugés.	..	..	4
ENNEMIS étrangers. Voyez *Déserteurs.*			
ENROLEMENT de la Milice, à quelle époque doit avoir lieu durant l'Année 1812. *(expiré)* Voyez *Milice.*	52 Geo. III.	2	1
ENTERREMENS, comment prouvés lorsque les Régistres se trouvent égarés, &c. Voyez, *Recteur, Régistre.*	35 Geo. III.	4	13
ERREUR, Appel par mandat *(Writ)* d' —— doit être obtenu dans tous les cas de prononcés *(Verdicts)* par Jurés—Voyez *Cours.*	34 Geo. III.	6	22
ESPECES monoyées, *(Coin)* ayant Cours, leur valeur reglée par, *(expirés.)*	17 Geo. III. 36 Geo. III.	9 5	
Leur valeur et leur poids, réglés par,	48 Geo. III.	8	1
Différence allouée sur le poids.	..	..	2
Offre ou production en payement d'espèces contrefaites.	..	..	3
Punition pour l'importation de fausse monnaie de cuivre ou bronze.	..	..	4
Limitation des Actions.	..	..	..
Peut être saisie, confisquée et brisée.	..	..	5
On ne peut donner en payement plus de la valeur d'un chelin en monnaie de cuivre.	..	..	6

	Règne.	Chap.	Section.
Quand la somme excede £20 l'or peut être pesé en masse.	48 Geo. III.	8	7
Règlement de la valeur de l'once.	..	..	..
Manière de procéder quand il séleve des doutes.	..	..	8
Contrefaites et produites en Cour, ce qu'on en fait.	..	..	9
Rappel de l'Ordonnance 17 Geo. III. c. 9. et du Statut 36 Geo. III. c. 7.	..	..	10
Tables des valeurs et des poids.	..	..	A. & B.
Prohibition d'exportation des especes monoyées d'or et d'argent pour un tems limité.	52 Geo. III.	2de ses.	15, 16, 17
Rappellé par,	57 Geo. III.	7	1
ETATS UNIS, Commerce avec les —— Voyez *Commerce Intérieur.*			
ETRANGERS et Aliens, réglemens concernant les —— pour un tems limité.	34 Geo. III.	5	
Continué en partie.	35 Geo. III.	11	
Continué de nouveau.	36 Geo. III.	8	
Continué pour jusqu'à la fin de la guerre actuelle. (*expiré.*)	37 Geo. III.	2	
Renouvellé avec quelques changemens.	43 Geo. III. *2de. sess.*	2	
Continué par,	44 Geo III.	1	
	45 Geo. III.	4	
	46 Geo. III.	5	
Continué et corrigé par,	47 Geo. III.	11	
	48 Geo. III.	1	
Encore continué par,	49 Geo. III.	4	
Renouvellé.	51 Geo. III.	3	
Continué par,	52 Geo. III.	16	
	54 Geo. III.	2	
(*expiré.*)			
Acte établissant de nouveaux réglemens concernant les étrangers.	57 Geo. III.	20	
Le Gouverneur autorisé de faire arrêter certains natifs de France et de les faire transporter hors de la Province.	..	..	1

	Règne.	Chap.	Section.
Les Juges à Paix peuvent requérir ces étrangers de faire leurs déclarations par écrit.	57 Geo. III.	20	2
Peuvent mettre sous sure-garde ceux décrits dans l'Acte et en faire rapport au Gouverneur.	..	..	..
Les preuves nécessaires doivent être produites par les étrangers.	..	..	3
Durée de l'Acte.	..	..	4
ETUDIANS en Loi, Acte en faveur de ceux qui ont servi dans la Milice Incorporée durant la dernière Guerre.	55 Geo. III. 57 Geo. III.	13 27	
EVIDENCE ou Témoignage dans les Causes par défaut doit être filée et rester à la liasse (*record*) comme si l'action avait été défendue.	25 Geo. III.	2	7
Les règles d'—— Anglaises, doivent être observées dans les causes de commerce.	..	..	10
Des Témoins prise en pleine Cour et comment.	..	..	11
Malades ou sur leur départ, comment prise.	..	..	12
Dans les Causes non par Jurés, l'évidence doit être insérée et rester avec la liasse (*record.*)	27 Geo. III.	4	2
Des Témoins peut être prise dans la vaccation, où et devant qui.	41 Geo. III.	7	7
Pour les Pays Sauvages et ceux éloignés.	31 Geo. III.	2	3 *à* 5
Résidens à 30 miles de distance comment entendus sous une commission.	32 Geo. III.	1	1 *à* 4
Prise devant des Commisaires en certains cas et comment.	48 Geo. III. 52 Geo. III.	22 11	1 *à* 5 1
Voyez *Cours, Témoins, Commissaires.*			
EVOCATIONS de certaines causes des Termes Inférieurs aux termes Supérieurs de la Cour du Banc du			

	Règne.	Chap.	Section.
Roi à Québec et à Montréal permises et reglées.	34 Geo. III.	6	10
D'une Cour Provinciale à celle du Banc du Roi, aux *Trois Rivières.*	..	..	12
Des Cours de Circuit au B. R. Voyez *Cours.*	..	..	21
EXECUTIONS ou Saisies, leur nature ce qu'elles requièrent et comment exécutées.	25 Geo. III.	2	30 à 35
Ne peuvent s'émaner contre les absens dans certains cas, sans cautionnement.	..	..	2
Règlement pour les cas où il sortiroit deux exécutoires ou plus sur des Jugemens de même date.	..	..	34
Ce qui est alloué au Shérif pour les exécuter.	..	..	35
Si opposées ou si les effets sont cachés, la prise de corps du Défendant permise.	..	..	37
Dans des cas de Commerce, elles peuvent s'émaner contre la personne aussi bien que contre les effets, &c.	..	..	38
Reglemens pour les actions de £10 et au dessous.	..	..	36
Peut être accordé d'un District à l'autre, quand et comment.	..	..	39
Emanées de la Cour de Gaspé, elles ne peuvent s'accorder contre les biens fonds ni la personne du Défendant.	34 Geo. III.	6	15
Reglement pour certains cas où elles s'émanent par consentement, sur des appels.	..	..	27, 30
Leur suspension sur Appels.	25 Geo. III.	2	24 & 29
	27 Geo. III.	4	6
	34 Geo. III.	6	31
Voyez, *Cours*, *Oppositions.*			
EXEMPTIONS de services sur les Jurés.	25 Geo. III.	2e. ses.	23
Du service des Transports et du logement des Troupes.	27 Geo. III.	3	7

	Règne.	Chap.	Section.
Des Fonctions d'Inspecteurs des chemins et de Sous-Voyers.	36 Geo. III.	9	28
Des Cotisations.	39 Geo. III.	5	20
Du Travail personnel ou Corvées.	..	..	21, 22
De la Taxe sur les chevaux.	..	..	24
Du service dans la Milice.	43 Geo. III.	1	11, 26, 36
Ceux qui la reclament obligés à la preuve.	..	..	3
Du service de Jurés ou de Connétables.	..	..	9
Voyez *Milice*.			
Du service comme Officier Rapporteur.	47 Geo. III.	16	2
Des Maitres de Poste et de leurs Aides et Domestiques.	54 Geo. III.	7	12
De la Milice et du service des Transports.	36 Geo. III.	9	78
Des droits de Péage.—Voyez *Ponts*.			
EXERCICE de la Milice, époque de l'—.	43 Geo. III.	1	6
	57 Geo. III.	32	1
EXPORTATION d'effets et marchandises dans les Etats Unis par les communications intérieures reglée.	28 Geo. III.	1	1 à 6
Voyez *Commerce, Pelleteries*.			
FARINE, non marchande; ordonnance pour en défendre l'exportation. *(rappellée.)*	25 Geo. III.	6	
Permis d'en importer des Etats Unis par la Navigation intérieure. *(expiré.)*	36 Geo. III.	2	3
Acte pour en règler l'inspection et la manière de la mettre en quarts pour l'exporter.	46 Geo. III.	4	
Les quarts seront étampés du nom du Manufacturier ou de celui qui l'a mise dans les quarts avant que d'être inspectée.	..	..	2
Elle sera mise dans de bons quarts dont le poids sera marqué dessus.	..	..	

	Règne.	Chap.	Section.
Poids du contenu fixé et étampé sur chaque quart.	46 Geo. III.	4	4
La qualité doit pareillement être étampée sur les quarts.	..	..	5
Quantité de la Farine de Bled d'Inde que chaque quart doit contenir fixée et étampée sur le quart.	..	..	..
Inspecteurs de —— nommés par le Gouverneur, &c.	..	..	6
Leur devoir, (Voyez *Inspecteurs.*)			
Manière de terminer les difficultés entre l'Inspecteur et le propriétaire.	..	..	8
Mise à bord avant d'être inspectée peut être saisie et confisquée.	..	..	9
Manière de procéder pour les confiscations et d'en disposer.	..	..	..
Ne doit être mélangée avec aucune autre matière étrangère.	..	..	13
Règlemens concernans les Biscuits.	..	..	16
Penalités portées contre toute personne qui effacera ou contrefera aucune étampe ou changera le contenu des quarts.	..	..	17
Amendes et penalités comment recouvrées et comment appliquées.	..	..	18
Limitation des Actions et triples dépens.	..	..	19
FAUX Bruits, (Voyez *Discours Séditieux.*			
FELONIE, anticiper l'expiration de son tems de transportation, déclaré félonie.	34 Geo. III	5	33
Cacher la Peste à bord de quelque Vaisseau.	35 Geo. III.	5	2
Contrefaire les lettres patentes, ou leur copie ou leur enregistrement.	36 Geo. III.	3	6

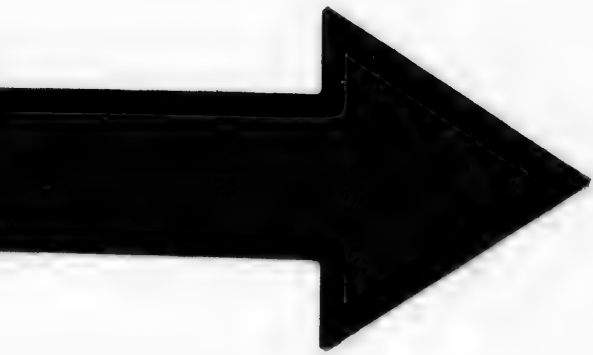

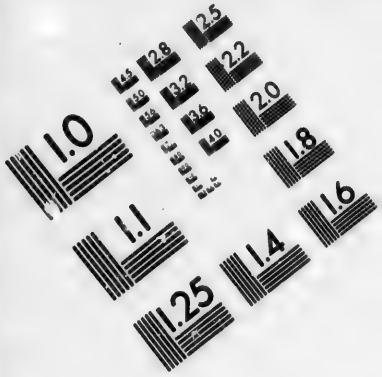

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)

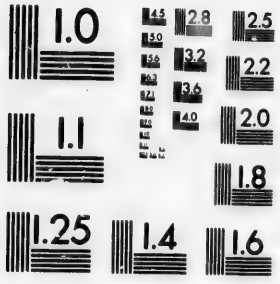

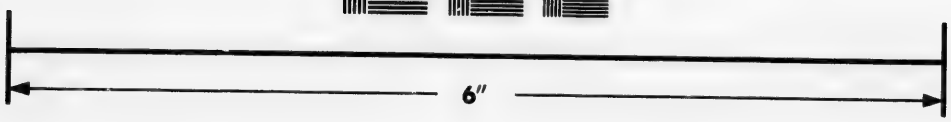

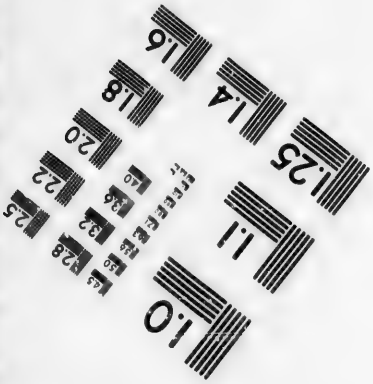

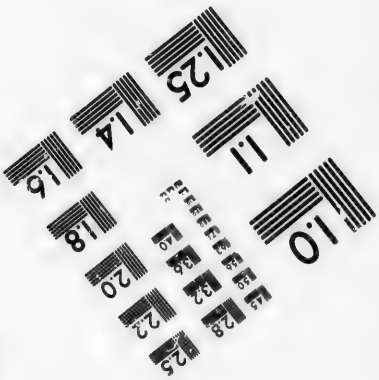

Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

	Règne.	Chap.	Section.
Forger ou contrefaire certains Certificats ou reçus.	41 Geo. III.	3	10
Forger ou contrefaire des traites de l'étranger, &c. seconde offense déclaré félonie.	51 Geo. III.	10	1
Abattre ou bruler les Ponts de Porteous. (*expiré.*)	45 Geo. III.	14	9
	48 Geo. III.	24	8
Comme aussi les Ponts de,			
Jacques Morin, Rivière du Sud.	..	16	8
Aléxis Gosselin.	52 Geo. III.	20	6
Jacques Morin, St. Nicolas.	..	22	7
François Frichette.	53 Geo. III.	10	7
François Huot, et Joseph Jacob.	52 Geo. III.	17	8
Pierre Casgrain.	57 Geo. III.	34	8
Timothé Dufour.	..	35	7
L. M. Viger.	..	36	10
J. M. L'Anglois dit Germain.	..	37	7
Joseph Roi.	..	38	7
Forger les Billets d'Armée.	52 Geo. III.	2e. ses.	6
Forger ou voler les Billets d'Armée.	54 Geo. III.	3	6 & 7
FELONS convaincus peuvent sur leur demande faite en pleine Cour, être transportés hors de la Province.	24 Geo. III.	1	13
Qui ont commis quelque crime Capital dans aucune partie des Etats soumis à Sa Majesté, peuvent y être renvoyés pour y subir leur procès.	..	..	14
Echappés des Provinces voisines, peuvent être arretés ici.	36 Geo. III.	12	1
Règlemens concernant les mandats d'arrêt (*warrants*) et leur exécution.	..	..	..
FEMMES, leur punition quand convaincues de Haute-Trahison.	41 Geo. III.	9	1
De Petite Trahison.	..	..	2
Soumises à toutes les forfaitures précédemment prononcées dans ces cas,—Voyez *Batards.*	..	..	3

	Règne.	Chap.	Section.
FEMMES COUVERTES, peuvent appeller des Jugemens qui affectent leurs droits dans le cours de douze mois après que leur incapacité à cessé.	34 Geo. III.	6	32
FEU, Acte pour en prévenir les accidens.	17 Geo. III.	13	
Appointement d'un Inspecteur des cheminées.	..	..	1
Lequel doit pourvoir à ce que les cheminées soient ramonées une fois par mois.	..	..	2
Payement alloué pour le ramonage et amende pour négligence.	..	..	..
Amende contre ceux qui refusent de permettre que leurs cheminées soient ramonées.	..	..	3
Augmentée si la cheminée prend feu.	..	..	..
Les chefs de famille doivent se pourvoir de sceaux, de haches et d'échelles.	..	..	4
Amende pour négligengence à cet égard.	..	..	..
Les fraix d'achat d'iceux portés par les propriétaires.	..	..	..
Defense de garder ni foin, ni paille dans les maisons.	..	..	5
De mettre les cendres chaudes dans des vaisseaux de bois ou sur un plancher.	..	..	..
Amende contre les délinquens.	..	..	..
De garder plus de 25lbs. de poudre à tirer dans aucun bâtiment.	..	..	6
Manière de construire les cheminées et règlemens à leur égard.	..	..	7
Amende contre les prévaricateurs.	..	..	..

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Défense de couvrir les maisons en bardeaux audelà d'une certaine étendue.	17 Geo. III.	13	8
Amende pour prévarication.	..	..	..
Défense de bâtir des maisons de bois dans les Villes et de faire du feu dans les Appentis de bois.	..	..	9
Amende.	..	..	..
Règlemens concernant les tuyaux de poële et amende pour ne s'y pas conformer.	..	..	10
Pignons de maisons, comment construits et amende pour négligence.	..	..	11
Les Inspecteurs tenus de faire la visite dans les maisons, et règlemens à cet égard.	..	..	12, 13
Manière de procéder au recouvrement des amendes limitation des actions et appel.	..	..	14 *à* 17
Autre Acte pour prévenir les accidens du feu.	30 Geo. III.	7	
Les cheminées des pauvres doivent être ramonées *gratis*, sous une amende contre les Inspecteurs.	..	..	1
Les Inspecteurs tenus de n'exiger que 3 deniers pour ramoner les cheminées des maisons n'ayant qu'un rez de chaussée et les Mansardes.	..	..	2
Et de n'insister à les ramoner qu'une seule fois tous les deux mois,	..	..	2
Manière de recouvrer les Amendes avec le droit d'Appel.	..	..	3

FIERI FACIAS,—Voyez *Exécutions*.

	Règne.	Chap.	Section.
FOIN ou Paille, défendu d'en garder dans les maisons.	17 Geo. III.	13	5
Voyez *Feu.*			
Les Juges à Paix de Québec et de Montréal, autorisés dans les Sessions générales ou spéciales de faire des règlemens pour le poids et la vente du foin, &c.	57 Geo. III.	16	9
Achat d'une machine pour peser le foin et érection d'un hangard à Montréal et comment payés.	..	..	8
Veyez *Police.*			
FONDS pour les Pilotes invalides établi.	45 Geo. III.	12	11
Déposé et sous la direction de la maison de la Trinité.	..	..	..
Tous Pilotes y contribueront et combien.	..	..	..
Règlement pour son administration.	..	..	..
Application pour secours comment obtenu.	..	..	..
Les Amendes et penalités prononcées contre les Pilotes appliqués à ce fonds.	..	..	26
Règlemens ultérieurs à leur égard.	47 Geo. III.	10	
Les Contributions doivent être payées à l'Officier Naval.	..	..	1
Et déduites par les Maitres des Vaisseaux.	..	..	2
Règlemens à cet égard communiqués par le maitre de Port.	..	..	..
Le Pondage pour le Pilotage des Vaisseaux de Roi, payé comme par le passé.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
L'Officier Naval tenu de payer entre les mains du trésorier de la Maison de la Trinité Commission déduite.	47 Geo. III.	10	3
Division du fonds pour Québec et Montréal.	52 Geo. III.	12	1
Pour payer les salaires des Officiers de la Législature.	33 Geo. III.	8	1 & 2
Voyez *droits.*			
Général, composé de certains droits Provinciaux et des amendes et pénalités.	39 Geo. III.	9	21
(pas encore en force)			
FORTIFICATIONS, anciennes de Montréal.			
Voyez *Commissaires.*			
FOSSES pour le dessechement des chemins règlés.	36 Geo. III.	9	12 & 16
Traversant les chemins, comment couverts.	"	"	16
Dans les Villes, comment règlés.	"	"	42
Et Egouts, comment entretenu.	"	"	43
Voyez *Chemins.*			
Le long des Lignes dans les Paroisses de Campagnes; difficultés à leur égard peuvent être entendues et décidées par un Juge à Paix.	57 Geo. III.	14	
Voyez *Juges à Paix.*			
FRAIS, et Dépens, Les Cours de Justice pour le Civil comme pour le Criminel, autorisés de faire un tarif des honoraires.	41 Geo. III.	7	17
Cautionnement pour leur montant peut être requis par les Defendeurs quand les poursuivants résident hors de la Province.	"	"	2

	Règne.	Chap.	Section.
Peuvent être adjugés par les Sessions de Quartier dans certains cas. *(expiré.)*	51 Geo. III.	3	24
Doubles, dans quels cas adjugés.	34 Geo. III.	5	25
	36 Geo. III.	2	1
	51 Geo. III.	3	25
Triples, accordés par 1. Sta.	14 Geo. III.	88	7
	35 Geo. III.	2	8
	..	6	9
	..	8	20
	..	9	20
	36 Geo. III.	9	76
	37 Geo. III.	3	7
	39 Geo. III.	5	39
	41 Geo. III.	10	18
	43 Geo. III.	1	45
	44 Geo. III.	9	19
	45 Geo. III.	9	12
	..	11	27, 31
	46 Geo. III.	4	19
	47 Geo. III.	7	18
	..	8	18
	48 Geo. III.	27	19
	52 Geo. III.	1	20
	..	*2e. ses.*	20
	55 Geo. III.	7	14
	..	20	23
Sur des procédures sommaires devant les Juges à Paix, sous l'Acte de Police, accordés.	57 Geo. III.	16	14
Sur Convictions devant les Juges à Paix. Voyez *Différens titres.*			
FRICHETTE, François, autorisé de faire bâtir un Pont de Péage sur la Rivière du Sud. Voyez *Ponts.*	53 Geo. III.	10	
GARANT, le — peut-être sommé de comparoitre par une assignation émanée d'un District à l'autre.	41 Geo. III.	7	6

	Règne.	Chap.	Section.
GARDIENS, Tuteurs et Curateurs, les Juges peuvent déléguer leur autorité pour leur élection.	34 Geo. III.	6	9
Leur nomination peut être rejettée par les Cours et procéder à une nouvelle élection.	41 Geo. III.	7	8
Leur Serment d'Office peut être administré par des personnes déléguées par les Juges.	48 Geo. III. 52 Geo. III.	22 11	4 1
Voyez *Cours.*			
—— de la Maison de Trinité. Voyez *Maitres et Maison de Trinité.*			
GASPE, Ordonnance qui en règle les Pêches. (*rappelle*)	28 Geo. III.	6	
Comté de——érigé en District inférieur, et établissement d'une Cour Provinciale en icelui.—Voy. *Cours.*	34 Geo. III.	6	14 *à* 18
Règlemens pour les chemins en icelui. (*rappelle.*)	36 Geo. III.	9	35
Acte qui règle les Chemins et Ponts en icelui et qui rappelle la 35e. Section du 36. G. III. c. 9.	48 Geo. III.	25	1
Règlemens concernant les Procès Verbaux du Grand Voyer.	..	..	2
Circuit annuel du Grand Voyer, fixé.	..	..	3
Acte pour étendre la période du retour des mandats (*Writs*) d'élection pour icelui.	42 Geo. III.	3	
Acte qui règle les pêches de ce District et rappelle l'Ordonnance 28 Geo. III. c. 6.	47 Geo. III.	12	
Acte qui emende la 47 Geo. III. c. 12, et règle ultérieurement.	48 Geo. III.	31	
Continué par,	52 Geo. III.	4	
(*expiré.*)	54 Geo. III.	4	
Acte pour pourvoir à l'érection de Prisons et de Maisons de Justice dans icelui.	48 Geo. III. 54 Geo. III.	35 9	
Voyez *Maisons de Justice, Prisons.* Et aussi *Sel.*			

	Règne.	Chap.	Section.
GEOLIERS, les —— appointés gardiens des Maisons de Corrections temporaires, *(expiré.)*	39 Geo. III.	6	8
Doivent recevoir tous les prisonniers sous l'Acte des Milices.	43 Geo. III.	1	10
GERMAIN, *Jean Marie*, autrement dit Langlois, autorisé 'dériger un pont sur la *Rivière Yamaska*. Voyez *Ponts*.	57 Geo. III.	37	
GOSSELIN, *Alexis*, autorisé de prendre péage sur le pont de la *Rivière Boyer*. Voyez *Ponts*.	52 Geo. III.	20	
GOUVERNEMENT, le —— de Sa Majesté, Acte pour le mieux préserver.	37 Geo. III.	6	
Continué par,	38 Geo. III.	2	
	39 Geo. III.	3	
	40 Geo. III.	2	
(expiré.)	41 Geo. III.	1	
Renouvellé.	43 Geo. III.	1	
	2de. Sess.		
Continué par,	44 Geo. III.	2	
	45 Geo. III.	1	
	46 Geo. III.	1	
	47 Geo. III.	2	
	48 Geo. III.	2	
	49 Geo. III.	1	
	50 Geo. III.	2	
Continué et emendé par, *(expiré.)*	51 Geo. III.	7	
GOUVERNEUR, du Bas-Canada peut nommer des Juges à Paix pour les Territoires Indiens. I. Sta.	43 Geo. III.	138	
GRAND-JURE', le Chef du —— autorisé de faire prêter Serment aux Témoins.	44 Geo. III.	7	1

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
GRAND VOYER, chargé de la direction de tous les Chemins et Ponts.	36 Geo. III.	9	1, 10, 13
Peut nommer un Deputé.	..	..	1
Son devoir quand à l'ouverture de nouveaux ou au changement d'anciens Chemins.	..	..	9, 20
Peut faire dessécher les terres, et comment.	..	..	21
Son pouvoir d'appeller en aide dans les travaux ou les entretiens considérables.	..	..	15
Doit décider les difficultés qui peuvent s'élever sur les travaux.	..	..	16
Peut repartir les travaux sur les chemins d'Hiver.	..	..	24
Doit diviser les Paroisses en Divisions.	..	..	25
Et nommer des Inspecteurs.	..	..	26
Comme aussi des Souvoyers par manque d'élections.	..	..	27
Doit faire la tournée annuelle de son District, quand et comment.			30, 31
Doit tenir un Bureau en Ville.	..	..	32
Tous les Procès Verbaux, originaux et tous les Régistres doivent lui être délivrés..	..	..	
Comment puni pour négligence de son devoir.	..	..	33
Limitation des Actions contre lui et triples dépens en sa faveur.	..	..	34
Doit rendre un compte annuel des amendes.	..	..	34
Est un témoin compétent dans toutes les poursuites sous l'Acte des Chemins.	..	..	74
Son Deputé exempt du service de la Milice et du service de transport.	..	..	75
Doit distribuer des extraits de l'Acte à tous les Inspecteurs et Souvoyers, &c.	..	..	78
Peut retenir le montant des dépenses pour la réimpression des extraits.	..	..	77
	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
—— Du District de Montréal, doit fixer la ligne du chemin vers le Haut Canada par un procès Verbal.	36 Geo. III.	9	
—— Pour le District inférieur de Gaspé, ses devoirs.	48 Geo. III.	25	
—— Pour le District de Québec, doit employer une certaine somme à l'ouverture d'un chemin de la Baie St. Paul.	..	28	1
Ses devoirs à cet égard.	..	..	2 & 3
Somme additionelle à cet effet par,	55 Geo. III.	8	2
Une autre certaine somme à être employée sous sa direction à l'ouverture d'une route entre Rimousky et les Trois-Pistoles.	..	..	3
Transport de la surintendance des Chemins de la Baie St. Paul et de Rimousky aux Commissaires des Communications Intérieures.	57 Geo. III.	13	6
Doivent rendre compte aux Commissaires.	..	..	..
Voyez *Commissaires, Communicaiions Intérieures, Chemins, Ponts.*			
GREFFIER de la Chambre d'Assemblée établi gardien des étalons des poids et mesures.	39 Geo. III.	7	2
Son Serment d'Office comme tel.	..	..	2
GREFFIERS de la Paix de Québec et Montréal tenus de tenir un régistre des Rues, Ruelles et Ponts.	36 Geo. III.	9	44
GUERRE,—Articles de —— Voyez *Articles de Guerre.*			
GUÉS, des rivières doivent être balisés et épierrés, comment et par qui.	36 Geo. III.	9	18
HABEAS CORPUS, Mandat (*Writ*) d'—— les prisonniers ont le droit de le reclamer et de l'obtenir, et de qui.	24 Geo. III.	1	1

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Règlement concernant le service d'icelui.	24 Geo. III.	1	2
Les Shérifs et Geoliers, &c. obligés de produire le corps et quand.	..	..	..
Les dépenses doivent être préalablement payées ou offres faites de payement, et le montant endossé sur le mandat.	..	..	..
Peuvent exiger un cautionement pour le payement des dépenses occasionnées par le retour du prisonnier.	..	..	..
Exceptions pour les cas de trahison et de félonies.	..	..	..
Doivent certifier les causes de la détention, &c.	..	..	2
L'époque du retour règlé par la distance des lieux.	..	..	..
Le Certificat de la cause de la detention et que les depens nont été ni payés ni offerts d'être payés est un retour suffisant sans la production du corps.	..	..	..
Les Mandats (*Writs*,)—manière de les endosser.	..	..	3
Comment obtenus, servis et retournés dans les vacations.	..	..	..
Ne peuvent être accordés dans les cas de trahison ou de felonie.	..	..	..
Quelle reconnaissance obligatoire doit être exigée des prisonniers déchargés en vertu d'icelui.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
Doivent être, ainsi que les reconnaissances, certifiés et retournés, où et comment.	21 Geo. III.	1	3
Cas dans lesquels les prisonniers ne doivent pas être déchargés, nonobstant iceux.	..	..	..
Les personnes convaincues ou sentencées ne peuvent en obtenir.	..	..	..
Ne peuvent être emanés durant les vacations, s'ils n'ont pas été demandés pendant deux termes.	..	..	4
Les Officiers négligeant de les exécuter ou refusant copie du Mandat (*Warrant*) condamnés à une amende de £100.	..	..	5
Et à une amende de £200 et à la perte de leur emploi pour une seconde offense.	..	..	..
Manière de recouvrer l'amende par la partie injuriée.	..	..	..
Les Prisonniers ne peuvent être transportés que par de tels mandats, excepté dans certains cas et quels ils sont.	..	..	6
Punition de ceux qui contreviennent.	..	..	..
Les personnes déchargées en vertu de tels mandats, ne peuvent plus être emprisonnées pour la même offense, si ce n'est par l'ordre de certaines Cours, sous peine de £500 d'amende.	..	..	7
Comment celles emprisonnées pour haute trahison ou felonie, doivent être admises à			

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
caution ou élargies, si elles ne sont pas mises à leur procès.	24 Geo. III.	1	8
Et si elles sont emprisonnées par suite de procès au Civil, elles peuvent cependant être encore detenues.	..	..	9
Les Juges refusant d'en émaner, condamnés à £500 Stg. d'amende.	..	..	10
Le transport des prisonniers hors de la Province déclaré illegal.	..	..	11
Certains cas exceptés et quels ils sont.	..	..	12, 13, 14
Manière de procéder contre une telle transgression.	..	..	11
Les dommages à accorder non moindres que £500 Sterling avec triples Dépens.	..	..	..
Nul prisonnier ne peut être élargi ou transporté en vertu de tels mandats du moment que la session est proclamée ou annoncée, mais doit être amené devant la Cour.	..	..	15
Un tel mandat peut s'obtenir après la Session.	..	..	16
Les Personnes accusées de certaines offenses ne doivent être transportées ou mises sous caution que dans les cas autorisés par la loi commune d'Angleterre.	..	..	17
Limitation des Actions.	..	..	18
Les Défendeurs peuvent plaider l'issue générale et donner matière spéciale en Témoignage.	..	..	19
Le pouvoir d'accorder les mandats d'*Habeas Corpus*, conféré aux			

	Règne.	Chap.	Section.
Cours du Banc du Roi et aux Juges de la dite Cour, sous les mêmes Réglemens, Regles et Pénalités que par le passé.	34 Geo. III.	6	37
Mandats émanés des Cours ou Juges de Québec et de Montréal peuvent avoir leur effet dans le District des *Trois-Rivières*.	..	..	..
Forme du retour.	..	..	..
Règlemens pour le retour d'iceux en certains cas, et prisoniers inadmissibles à Caution.	37 Geo. III.	6	3 & 4
(*expiré.*)	51 Geo. III.	7	
Acte pour étendre les pouvoirs des Cours d'accorder des Mandats d'iceux.	52 Geo. III.	8	
Ad Subjiciendum, un Mandat de cette nature peut être accordé en vacations par aucun des Juges.	..	..	1
Comment obtenu.	..	..	..
Doit être *immédiatement* retourné.	..	..	..
Les personnes refusant de le retourner ou d'y obéir, déclareés coupables de contumace et peuvent être punies comme tels.	..	..	2
Les Juges autorisés de punir la contumace.	..	..	..
Peut en certains cas être faits retournables en Cour.	..	..	..
Lorsque accordé en terme, peut en certains cas être fait retournable en vacations.	..		
La verité des allegués doit être discutée sur le retour et la décision reglée.	..	..	3
Quand les allegués sont douteux, le Juge peut			

	Règne.	Chap.	Section.
admettre à Caution et retourner les procédures en Cour.	52 Geo. III.	8	3
Comment finalement déterminé.	..	..	..
La verité du retour peut être contestée.	..	..	4
Le Juge peut ordonner et enforcer le payement des dépens.	..	..	5
Ne s'étend pas à l'élargissement des prisonniers pour dettes.	..	..	6
Certains règlemens en cet Acte étendus sur les mandats obtenus en vertu de 31 Chas. II. ou 24 Geo. III. dont le bénéfice entier est reservé.	..	..	7
HABITANS des Paroisses de Campagne tenus de loger les troupes, de fournir des voitures et de servir les bateaux.	27 Geo. III.	3	
Voyez *Troupes*.			
HALLE du Marché de Montréal, provisions pour son érection.	47 Geo. III.	7	
Les Juges à Paix nommés Sindics, et fixation de l'époque de leur première assemblée.	..	..	1, 2
Autorisés de contracter pour la batisse.	..	..	2
Et d'emprunter £2,500.	..	..	3
Autres pouvoirs.	..	..	6, 7
Hypotéquée pour sûreté de l'emprunt.	..	..	4
Mode du payement.	..	..	5
Trésorier de la —— comment appointé et démis.	..	..	6

		Chap.	*Section.*
Obligé de donner caution et règlement concernant ses profits.	47 Geo. III.	7	9
Clerc de la ——, ses devoirs et son salaire.	..	..	8, 14
Règlemens ultérieurs à cet égard.	..	..	10, 11
Après le remboursement des sommes empruntées, les rentes seront payées au Trésorier des Chemins.	..	..	12
Punition prononcée contre toute espèce de dépréda-tion.	..	..	13
Les Sindics autorisés d'agir comme Magistrats.	..	..	15
Méthode de poursuivre les offenses à ce relatives et de procéder au recouvrement des rentes.	..	..	16, 17
Appels permis en certains cas.	..	..	16
Limitations des actions et triples dépens.	..	..	18
Les amendes en provenant seront payées entre les mains du Shérif.	..	..	19
Jusqu'à ce que la somme à emprunter puisse être obtenue, les Magistrats de Montréal sont autorisés d'ériger 40 étaux provisoires et à cet effet de faire un emprunt de £250.	48 Geo. III.	4	1, 2
Sous la direction des Juges à Paix.	..	..	3
Acte pour l'établissement final de la ——	49 Geo. III.	5	
Les 40 Etaux erigés, et ceux qui sont encore à ériger déclarés former la Halle du Marché entendue par l'Acte de la 47 Geo. III. c. 7.	..	..	1

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Provisions de l'Acte de la 47 Geo. III. c. 7. étendu à icelle.	49 Geo. III.	5	1
Rappel de l'Acte de la 48 Geo. III. c. 4.	..	..	..
Les Etaux de Bouchers dans le vieux Marché, ne seront pas vendus, mais donnés à loyer.	..	..	..
— De Quebec.			
Acte qui pourvoit à son Erection, *(rapellé.)*	47 Geo. III.	8	
Acte pour sa démolition et pour l'érection de nouveaux Etaux.	55 Geo. III.	7	
Sindics nommés par le Gouverneur.	..	..	1
Tems et lieu de leur assemblée.	..	..	2
Règlemens pour leurs procédures.	..	..	2, 3
Autorisés de vendre les vieux matériaux.	..	..	4
Don gratuit de £1500 pour,	..	..	5
Terme des devoirs des Sindics.	..	..	9
Manière de disposer du produit du loyer des Etaux.	..	..	6
Nomination du Trésorier par les Sindics.	..	..	7
Manière de procéder à la location des Etaux.	..	..	8
Les pouvoirs ainsi accordés aux Sindics, transferés aux Juges à Paix, aussitot que la Halle sera fenie.	..	..	9
Punition prononcée contre toute espece de dépredation.	..	..	10
Poursuites par le trésorier.	..	..	11

	Règne.	Chap.	Section.
Manière de recouvrer les amendes et d'en disposer.	55 Geo. III.	7	11, 13
Clerc de la Halle, son devoir.	"	"	12
Limitation des Actions, et triples dépens.	"	"	14
Cet Acte déclaré, Acte public.	"	"	16
Réserve des droits de la Couronne, &c.	"	"	"
Rappel de l'Acte de la 47 Geo. III. c. 8.	"	"	17
HAUTE-TRAHISON, manière de procéder et de s'assurer des personnes soupçonnées de ——	34 Geo. III.	5	29
Personnes emprisonnées pour —— sous Ordre du Conseil Exécutif, ne peuvent être admises à Caution, ni reclamer *l'Habeas Corpus.* (*expiré.*)	37 Geo. III. 51 Geo. III.	6 8	
Punition des Femmes convaincues de ——	41 Geo. III.	9	1 à 3
HONORAIRES, attribués aux Greffiers de la Paix pour Licences.	35 Geo. III.	8	5 & 6
Au Secértaire ou à son Député.	"	"	6
Au Secrétaire, &c. pour l'enrégistrement et pour copies de Patentes de terres.	36 Geo. III.	3	3 & 4
Augmentés et règlés.	57 Geo. III.	28	1
Tables d'Honoraires dressées par chaque Cour pour ses Officiers.	41 Geo. III.	7	17
Des Conétables pour l'arrestation des Matelots, &c.	47 Geo. III.	9	10
HOPITAL des Trois Rivières; Acte qui octroie £500 pour ses réparations.	48 Geo. III.	30	
—— Général de Québec; Acte qui octroie une somme d'argent pour rembourser les fraix occasionnés par le maintien des lunatiques, &c.	52 Geo. III.	57	

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
HOTEL-DIEU, de Québec, somme annuelle occordée pour quatre ans, pour le soutien des pauvres malades.	52 Geo. III.	19	
HOTEL de Québec,—Voyez *Compagnie de l'Union.*			
JEU,—Voyez *Police.*			
IMPORTATION,—Voyez *Commerce, Droits.*			
INOCULATION de la Vaccine; Acte pour l'encourager.	55 Geo. III.	6	
Octroi de £1000 à cet effet.	..	..	1
Leur application.	..	..	1 & 2
Les Médecins et Chirurgiens employés doivent donner avis public.	..	..	3, 4
Instructions à cet égard doivent être dressées, imprimées, &c. provisions pour cet object.	..	..	5
Dont copies doivent être distribuées et à qui.	..	..	5, 6
Le Gouverneur autorisé à avancer £2250 pour subvenir aux dépenses qu'entraine l'introduction de cette mesure.	57 Geo. III.	15	1
Proportion de la somme susdite règlée pour chaque District.	..	..	2
Le Gouverneur autorisé de former un Conseil de Médecins pour surveiller.	..	..	3
Devoir du Conseil.	..	..	..
Ce qui est alloué aux Médecins qui inoculent gratis.	..	..	..
Récompense pour succès dans la pratique.	..	..	4
Les Médecins doivent tenir des registres, et les produire sous serment.	..	..	5
Le Gouverneur nomme le Secrétaire du Conseil.	..	..	6

	Règne.	Chap.	Section.
Salaires du Secrétaire	57 Geo. III.	15	6
Le Conseil doit faire son rapport et est comptable à la Législature.	..	..	7
Copie de cet Acte envoyé à tous ceux qui pratiquent en Médecine	..	..	8
Directions pour la reddition des comptes.	..	..	9
INSPECTEURS, (*Cullers*) et Mesureurs de Bois, leur appointement.	48 Geo. III.	27	2
Leur serment et devoirs.	..	..	2 à 4
Pénalité pour négligence.	..	..	4 à 12
Peuvent être appointés attachés au service particulier d'une autre personne.	..	..	5
Leurs Honoraires fixés.	..	..	8
Doivent se pourvoir d'Etampes	..	..	9
Défendus d'acheter ou de vendre des bois de Construction ou charpente à leur propre compte.	51 Geo. III.	14	3
—— Des Chemins, leur nomination et leurs qualifications.	36 Geo. III.	9	26
Doivent servir deux années consécutives et alors exempt pour huit années.	..	..	..
Punition pour refus de servir ou pour négligence de leurs devoirs.	..	..	..
Leur devoir à l'égard des poursuites relatives aux chemins	..	..	6, 8, 19
Doivent publier les ordres du Grand Voyer.	..	..	9
Tenir Copie des *Procès Verbaux* des Chemins afin de tenir la main à leur exécution.	..	..	20

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Surveiller les Souvoyers et les poursuivre pour négligence.	36 Geo. III.	9	26
Faire leur rapport au Grand Voyer de l'état des Chemins.	..	..	..
Accompagner le Grand Voyer dans sa tournée.	..	..	30
Sont Témoins compétens dans les poursuites sous l'Acte des Chemins.	..	..	75
Doivent faire la lecture annuelle de l'extrait de l'Acte des Chemins et où.	..	..	77
Exempts de la Milice et du service des transports.	..	..	78
Des Chemins et Rues dans les Villes et Cités.			
Leurs devoirs à l'égard des égouts et cours d'eau.	..	..	42
Peuvent prendre du gravier, &c. pour réparer les Chemins.	..	..	49
Responsables pour dommages en certains cas.	..	..	50
Doivent exécuter les ordres des Juges à Paix.	..	..	66
Inspecter les Rues et les Ponts et ôter les embarras.	..	..	68
Tracer les routes d'Hiver et quand.	..	..	69
Nommés par le Gouverneur.	39 Geo. III.	5	26
Leur Salaire et comment payés.	..	..	..
Leur devoir quand aux Chemins et Ponts, et au pavage et nivellement des Rues.	..	..	..
Leur devoir en général.	..	..	33
Peuvent prendre à la caisse des Chemins, les fonds nécessaires pour réparer les Chemins de ceux qui sont en défaut.	..	..	6

	Règne.	Chap.	Section.
Comment se recouvrent ces avances.	39 Geo. III.	5	6
Doivent surveiller les Souvoyers.	..	..	10
Et faire des Plans des Villes, &c.	..	..	26 à 28
Doivent notifier d'ôter les projections, lorsqu'ils en recoivent l'ordre.	..	..	29
Peuvent faire ôter ces projections lorsqu'ils en recoivent l'ordre.	..	..	..
Sont Témoins Compétens dans les poursuites sous l'Acte des Chemins.	..	..	37
Doivent obéir aux ordres des Juges à Paix en matière de Police, et poursuivre les déliquens.	57 Geo. III.	16	5
Leur Salaire porté à £200, non compris les émolumens.—Voyez *Chemins*.	..	29	1
Des Farines,			
Le Gouverneur autorisé d'en nommer un dans chaque District.	46 Geo. III.	4	6
Lequel peut nommer un Député.	..	..	..
Règles prescrites pour l'inspection des Farines.	..	..	..
Serment d'Office prêté par eux et par leurs Deputés.	..	..	10
Doivent étamper les quarts, et comment.	..	..	7
Penalité contre la falsification de l'étampe.	..	..	..
Ne doivent étamper les quarts que lorsque le nom du Manufacturier et le poids ainsi que le déchet sont marqués dessus.	..	..	..
Les émolumens payés par le Vendeur.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
Peuvent faire la recherche et saisir toute Farine mise à bord sans avoir été inspectée	46 Geo. III.	4	9
Ne pourront acheter ou vendre de la Farine pour exportation.	..	..	11
Ne refuseront pas d'Inspecter, quand de ce requis.	..	..	12
Confisqueront toute Farine avariée.	..	..	13
Règlement concernant leurs émolumens.	..	..	7, 15
—— Pour prévenir les Accidens du Feu, leur nomination.	17 Geo. III.	13	1
Leurs devoirs et émolumens.	..	..	2, 12, 13
	30 Geo. III.	7	1, 2
Voyez *Feu.*			
—— Des Bois de Charpente, &c. Voyez-*ci-dessus.*			
—— Des Droits au Côteau du Lac. Voyez le *Haut-Canada.*			
—— Des Trains et Drammes, leur nomination et résidences.	45 Geo. III.	9	1
Leurs devoirs et punition pour mauvaise conduite.	..	..	2
Leurs émolumens règlés.	..	..	10
Devoirs additionels réquis d'eux.	48 Geo. III.	13	3
Doivent faire un retour annuel aux Commissaires de la Navigation intérieure.	..	..	5
Recevoir les droits imposés par.	..	19	2
Prêter un serment d'Office.	..	..	..
Rendre compte des droits reçus, déduction faite de leur droit de retenue.	..	..	3
Voyez *Navigation.* *Trains et Drammes.*			
—— Des Poids et Mesures, à être nommés dans les differens Districts.	39 Geo. III.	7	1

	Règne.	Chap.	Section.
Doivent prêter un serment d'office et donner Caution au montant de £200.	39 Geo. III.	7	1
Avoir sous leur garde l'Etalon des Poids, &c.	..	..	..
Ajuster, sceller et étamper tous les Poids et Mesures, et comment.	..	..	3
Règlemens concernant les heures d'affaires et leurs honoraires.	..	..	..
— De Poissons, leur nomination et leurs devoirs.	47 Geo. III.	12	
(*expiré.*)	48 Geo. III.	13	
— De Potasse et Perlasse.			
Nommés par le Gouverneur.	35 Geo. III.	2	1
Leur serment d'office.	..	..	..
Leur devoir quant à l'assortiment et à l'examen des Potasses et Perlasses et l'étampe des quarts.	..	..	2
Leurs honoraires et par qui payés.	..	..	..
Peuvent chercher les vaisseaux pour les Potasses et Perlasses non inspectées, &c.	..	..	4
Leur punition pour négligence de devoir.	..	..	..
Voyez *Potasse.*			
— Des Provisions, Acte qui pourvoit à leur nomination dans les differens Districts.	44 Geo. III.	9	2
Leur serment d'office et devant qui prêté.	..	..	..
Ne peuvent faire le commerce ni de Bœuf, ni de Porc salés.	..	..	3
Doivent étamper les quarts, contenant du Bœuf ou du Porc salés, et comment.	..	..	6

	Règne.	Chap.	Section.
Ne peuvent inspecter ou étamper hors de leurs Districts respectifs.	44 Geo. III.	9	7
Punition pour refus ou négligence de devoir.	..	..	8
Leurs honoraires et par qui payés.	..	..	9
Punition pour étampe frauduleuse ou pour étamper sans inspection.	..	..	10
Peuvent chercher les vaisseaux avec un ordre d'un Juge à Paix préalablement obtenu.	..	..	17
Voyez *Provisions.*			
INTERET, établi au taux de six pour cent par an.	17 Geo. III.	3	5
Toute obligation portant un plus haut interêt déclarée nulle.	..	..	5
Punition de ceux qui exigent et reçoivent un plus haut interêt.	..	..	..
Sur les Traites et Lettres de Change.			
Voyez *Traites.*			
JOURNALIERS, Acte qui les concerne.—Voyez *Police.*	57 Geo. III.	16	
JUGES, droit de sa Majesté de nommer les —— reconnu.	34 Geo. III.	6	43
De la Cour du Banc du Roi, ne peuvent être elus Membres de l'Assemblée.	51 Geo. III.	4	
Voyez *Cours, Habeas Corpus.*			
JUGE AVOCAT, sa nomination, ses devoirs et son serment.	43 Geo. III.	1	14
Voyez *Milice.*			
JUGES à Paix, peuvent convaincre sur leur propre vue, dans de certains cas.	17 Geo. III.	4	7

Juges.

	Règne.	Chap.	Section.
Pour les Territoires Indiens, comment nommés, et leur autorité. I. Sta.	43 Geo. III.	138	2
Peuvent faire arrêter et emprisonner les coupables et les admettre à cautionement.	35 Geo. III.	1	4
Doivent faire le retour des dépositions et reconnaissances obligatoires aux Greffiers des Cours devant lesquels le procès du coupable doit être fait.	..	..	..
Mettre les Témoins sous cautionnement qui doivent s'y soumettre sous peine de Prison.	..	..	..
Entendent et décident dans les Sessions de Quartier, toutes matieres relatives aux *Procès Verbaux* des Chemins.	36 Geo. III.	9	20
Etablissent et règlent les Rues et Ponts dans Québec et Montréal.	..	..	39, 44
Leurs directions dans certains cas, concernant les chemins.	..	..	45 *à* 47
Peuvent, par un ordre écrit, ordonner la reparration des Grands Chemins, Rues, &c.	..	..	48
Doivent déterminer les sommes necessaires et donner leurs ordres pour l'achat des matériaux nécessaires à la reparation et au pavage des Rues.	..	..	51
Ne peuvent prendre aucune part dans les contrats relatifs à ces travaux publics.	..	..	..
A eux de fixer le taux de la cottisation dans Québec et Montréal.	..	..	57
De nommer les Cottiseurs, comment et quand.	..	..	..
De nommer tous les ans un Trésorier des Chemins.	..	..	67
Peuvent tenir des Sessions Spéciales sur les matières des Chemins en en donnant avis préalable.	..	..	70
Employer annuellement £30 à des objects de Police.—V. *Chemins*.	..	..	80

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Peuvent ouïr et déterminer sur des infractions de la Paix, et dans des cas de Petits Larcins sans la participation d'un Juré, dans de certains cas. (*rappellé.*)	29 Geo. III.	3	7
Pouvoir à eux donné dans les Paroisses de Campagne d'ouïr et décider les disputes concernant les lignes et fossés de séparation et les dommages causés par les bestiaux.	57 Geo. III.	14	1
Manière de procéder ainsi qu'à la nomination des Experts.	..	..	..
Peuvent accorder des dommages jusqu'à une certaine valeur, ainsi que des Dépens à prélever par leur ordre (*Warrant.*)	..	..	..
Administrer le serment aux Experts.	..	..	..
Manière de s'assurer des lignes de bornage.	..	..	2
Les parties peuvent cependant procéder dans les Cours par Action de bornage.	..	..	..
Leurs jugemens en force jusqu'à ce qu'il en soit autrement décidé par les Cours.	..	..	3
Dont la jurisdibtion est reservée.	..	..	..
Peuvent émaner des subpœnas et assermenter les Témoins.	..	..	4
Doivent tenir registre de leurs procédures.	..	..	5
Leurs honoraires pour Extraits.	..	..	..
Règlement des fraix en actions devant eux.	..	..	6
Personnes faisant un faux serment devant eux, en-			

	Règne.	Chap.	Section.
courent la punition du Parjuré volontaire.	57 Geo. III.	14	7
Durée de l'Acte.	..	..	8
Forme des Assignations à être émanées par eux.	..	..	..
Autorisés en Sessions de Quartier de faire des règlemens de Police.	..	16	1
Ainsi que pour le Gouvernement des Maitres et des Domestiques, &c.—Voyez *Police*.	..	..	6
Leurs devoirs à l'égard de certains Etrangers.	..	20	2
Voyez *Etrangers*.			
Rappel du pouvoir à eux octroyé par l'Ordonnance de la 29 année, Geo. III. c. 3, s. 7. de juger sans Juré les accusés de Petit Larcin, ou d'infraction de la Paix.	..	30	1
Voyez *Cours*.			
JURE', Procès par un —— permis en certains cas.	25 Geo. III.	2	9
Voyez *Cours, Procès*.			
JURE'S en matières Civiles; leur Qualification.	..	..	15
Le Shérif doit en faire une liste annuelle.	..	..	16, 21
Laquelle doit être déposée au Greffe.	..	..	17
Usage de cette liste et choix des Jurés.	..	..	18, 19
Règlement pour recusations.	..	..	20
Punition pour refus de sevice.	..	..	22
Exemptions de service.	..	..	23
Qualifications de Jurés en matières criminelles.	27 Geo. III.	1	1
LACHINE, Voyez Canal de *Lachine*.			
LANGLOIS, Jean Marie, autorisé d'ériger un Pont de péage sur la Rivière *Yamaska*.	57 Geo. III.	37	

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
LARCIN, petit, porté jusqu'à vingt chellings Stg.	29 Geo. III.	3	7
Voyez *Cours.*			
Les personnes de ce convaincues peuvent être mises à la Maison de Correction.	57 Geo. III.	10	5, 7
Voyez *Maisons de Correction.*			
LEGISLATURE PROVINCIALE,			
Période de la convocation de sa prémière Assemblée	31 Geo. III.	31	49
Doit être convoquée une fois dans l'année.	..	..	27
En cas de guerre peut être assemblée 14 jours après Proclamation.	43 Geo. III.	1	52
Voyez *Actes, Canada.*			
LETTRES de CHANGE sur l'Europe ou sur les Indes Occidentales, dommages et intérêt sur icelles.	17 Geo. III.	3	1
Sur d'autres pays.	..	..	2
Dommages accordés sur celles sur l'Angleterre en certains cas.	..	..	3
Intérêt sur icelles et sur Billets, légal de la date du protest pour non-payement.	..	..	..
Les frais de notifications et de protest et de poste alloués au porteur.	..	..	4
— PATENTES concédant les terres de la Couronne où déposées.	36 Geo. III.	3	1
Copies d'icelles certifiées par le Secrétaire admissible en évidence dans toutes les Cours.	..	..	2
Doivent être entrées tout au long dans le Régistre des enrôlemens sous les six mois.	..	..	3
Tems alloué pour leur enrôlement.	..	..	3
Lorsque perdues, des copies certifiées par le Clerc des			

	Règne.	Chap.	Section.
rôles admissibles en évidence d'icelles.	36 Geo. III.	3	3
De quelle manière enrégistrées.	..	..	"
Et leur enrôlement tenue sous un toit separé de l'original.	..	..	"
Le Secrétaire et le Clerc des roles tenues de délivrer des Copies quand requis.	..	..	4
Leurs honoraires pour.	..	..	"
Punition pour négligence de devoir.	..	..	5
Punition pour les contrefaire ou forger.	..	..	6
Acte qui change et emende leur enrégistrement.	57 Geo. III.	28	
Augmentation des honoraires du Secrétaire et du Clerc des rôles pour les Copies certifiées d'icelles.	..	..	1
LETTRES Possessoires, dans quels cas accordées.	41 Geo. III.	7	14
—— De Terrier, Acte qui déclare à qui il appartient de les émaner.			
LIBERTE' du Sujet. Voyez *Habeas Corpus*.			
LICENCES pour tenir des Maisons d'Entretien Public, Taxe sur icelles. I. Sta.	14 Geo. III.	88	5
Taxe additionelle.	35 Geo. III.	8	1
Comment accordées et obtenues.	..	..	2 à 6
Autre Taxe additionelle.	39 Geo. III.	5	23
Voyez 39 Geo. III. c. 9. s. 18 à 20 pas encore en force.			
Autre Taxe addtionelle.	53 Geo. III.	1	2
(expiré.)			
Pour tenir des Tables de Billards. Voyez *Tables de Billards*.	44 Geo. III.		

	Règne.	Chap.	Section.
Pour les Encanteurs. Voyez *Encanteurs.* Pour les Porteballes et Marchands itinérans. Voyez *Colporteurs.* Voyez *aussi Droits.*			
LIGNES Limitrophes. Voyez *Juges à Paix, Terres, Méridiens de Pierre, Arpenteurs.*			
—— Meridienne, l'Arpenteur Général ou son Deputé chargé d'en tracer une; comment et où.	25 Geo. III.	3	1
LIMITATION des Actions relatives aux Marchés.	17 Geo. III.	4	7
Pour vendre des Liqueurs fortes aux Sauvages ou pour trafiquer avec eux.	..	7	4
Sous l'Acte pour prévenir les accidens du feu.	..	13	16
Pour régler la cuisson du pain. (*rappellé.*)	..	10	1
Concernant les Bacs.	..	12	2
Sous l'Acte de *l'Habeas Corpus.*	24 Geo. III.	1	18
Sous l'Acte portant règlement pour le déchargement de la poudre à Canon.	33 Geo. III.	1	4
Sous l'Acte des Etrangers. (*expiré.*)	34 Geo. III.	5	25
Sous l'Acte qui pourvoit à l'Inspection de la Potasse.	35 Geo. III.	2	8
Sous l'Acte qui prohibe l'importation du Tabac des Etats Unis.	..	6	9
Concernant les Taverniers et Colporteurs.	..	8	16, 20
Sous l'Acte qui impose certains Droits sur divers effets.	..	9	20

	Règne.	Chap.	Section.
Sous les Actes des Chemins.	36 Geo. III.	9	75, 76
	39 Geo. III.	5	37, 39
Sous l'Acte qui ratifie l'accord Provisoire fait avec le Haut-Canada.	37 Geo. III.	3	6 & 7
Sous l'Acte concetnant les poids et mesures.	39 Geo. III.	7	9
Les Tables de Billard.	41 Geo. III.	13	6
La Communes des Trois Rivières.	..	11	13
Les Ecoles.	..	17	8
La Police. (*expiré.*)	42 Geo. III.	8	10
La Milice.	43 Geo. III.	1	44, 45
L'Inspection des Provisions.	44 Geo. III.	9	19
Les Trains et Bois flottés.	45 Geo. III.	..	11, 12
Qui prohibe de vendre le Dimanche.	..	10	5
Du péage de Lachine.	..	11	31
Des Encanteurs. (*expiré.*)	..	13	11
L'Inspection de la Farine.	46 Geo. III.	4	19
La Halle du Marché de Montréal.	47 Geo. III.	7	18
La Halle du Marché de Québec.	..	8	18
Les Matelots.	..	9	12
Les Pêches. (*expiré.*)	..	12	22, 23
Les Officiers Rapporteurs.	..	16	22
Monnaies.	48 Geo. III.	8	4
Pour le maintien du bon ordre les Dimanches. (*expiré.*)	..	26	7
Bois de Construction.	..	27	18, 19
Etrangers. (*expiré.*)	51 Geo. III.	3	25
La Maison de Trinité.	..	12	19
La Milice. (*expiré.*)	52 Geo. III.	1	20, 21
Les Billets d'Armée.	..	2e. ses.	20
Les Maisons de Postes.	54 Geo. III.	7	18
L'imposition des Droits.	55 Geo. III.	3	6

	Règne.	Chap.	Section.
Sous l'Acte des Boulangers.	55 Geo. III.	5	16
De la Halle du Marché de Québec.	..	7	14
Du Canal de Lachine.	..	20	23
Pour le maintien du bon ordre les Dimanches.	57 Geo. III.	3	6
De la Police.	..	16	15
Des Actions Penales.	52 Geo. III.	3	6
Des Plaidoyers, règlée.	25 Geo. III.	2	13
LIMITES du Bas Canada et des Cités de Québec et Montréal, fixées par Proclamation en date du 17. Mai 1792.			
Voyez, *Pierres de Méridiens, Arpenteurs.*			
LIQUEURS fortes, Règlement concernant leur importation par le Port St. Jean. I. Sta. *(pas en force.)*	14 Geo. III.	88	3
Droits y imposés.			
Voyez *Droits.*			
LODS ET VENTES, dus à Sa Majesté.			
Acte pour le soulagement des débiteurs.	41 Geo. III.	3	
Appointement de Commissaires et d'un Greffier, leur serment d'office et leur pouvoir de composer.	..	..	1 à 4
Exemptions du payement.	..	..	5
Rabais alloué pour le paiement.	..	..	6
Réservés entre les mains du vendeur ou de l'acquéreur, peuvent être déduits.	..	..	7
Comment recouvrables s'ils sont reservés entre les mains du vendeur.	..	..	7
Les Commissaires siégeront à Québec et leurs pouvoirs.	..	..	8, 9

	Règne.	Chap.	Section.
Punition pour faux serment à eux prêté.	41 Geo. III.	3	8
Doivent être payés au Recevoir Général et en prendre acquit.	..	..	9
Contrefaire un Certificat, ou acquit déclaré Felonie.	..	..	10
Les Procédures des Commissaires pour iceux, doivent être délivrées dans le Bureau des *Papiers Terriers*.	..	..	11
Les Pouvoirs des Commissaires continué jusqu'en 1802. *(expiré)*	42 Geo. III.	10	
LOIX du Canada, toutes controverses relatives aux droits Civils et aux droits de propriété resteront de leur ressort, jusqu'à ce qu'il en soit autrement déterminé par la Législature. I. Sta.	14 Geo. III.	83	8
En exceptant toutes fois les Terres accordées en franc et commun Soccage.	..	..	9
Criminelles d'Angleterre introduites en Canada.	..	..	11
Passées dans la Législature Provinciale et portant sur le Clergé ou les Terres reservées de la Couronne, doivent être soumises au *Parlement Impérial*.	31 Geo. III.	31	42
Le Conseil Législatif autorisé d'en faire de temporaires, jusqu'à la première Session de la Législature.	..	..	50
Provinciales, doivent avoir force et effet du jour qu'elles sont passées.	34 Geo. III.	1	1
Elles doivent être imprimées aussi promptement que possible.	..	..	2
Et des Copies dans les deux langues en doivent être distribuées et à qui envoyées.	..	..	3
Les dates du jour, du mois et de l'année qu'elles ont			

	Règne.	Chap.	Section,
reçus la Sanction Royale doivent être inscrites au dos de chaque Acte.	36 Geo. III.	1	1
Directions quant aux Bills reservés.	..	..	..
Celles passées ci-devant doivent prendre leur effet du jour qu'elles l'ont été.	..	..	2
Provisions pour leur plus ample publication.	43 Geo. III. 2de. Sess.	4	
Doivent être lues publiquement par le Clergé quand réquis.	..	..	1
Copies envoyées à tous les Membres du Clergé et laissées à leur Successeurs respectifs.	..	..	2
Voyez *Actes du Parlement. Canada.*			
LUNATICS et Enfans trouvés.			
Acte pour leur soulagement.	41 Geo. III.	6	
Octroy de £1000 par an jusqu'en 1804.	..	..	1
En continuation jusqu'en 1807.	44 Geo. III.	4	
D'octroi de £1200 par an jusqu'en 1811.	48 Geo. III.	11	
De correction d'une erreur dans 48 Geo. III. c. 11.	49 Geo. III.	3	
D'octroi de £1500 annuellement jusqu'en 1813.	51 Geo. III.	15	
Octroyant une somme d'argent à l'Hopital Général de Québec, pour déboursés à compte d'iceux.	52 Geo. III.	18	
Continuation des secours tels qu'accordés par 51 Geo. III. c. 15 jusqu'en 1815.	53 Geo. III.	7	
Qui accorde une nouvelle somme pour iceux et en fixe la distribution.	54 Geo. III.	10	
Qui accorde une somme de £358 pour dépenses en-			

ap.	*Section.*
	1
	..
	2
	1
	2
	1

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
courues pour le même objet.	54 Geo. III.	11	
Continuant le secours jusqu'au 1er. Avril, 1817.	55 Geo. III.	14	
Octroi d'une somme additionelle de £1500.	..	..	2
Distribuées dans les trois Districts.	..	..	3
Pour continuer le Secours.	57 Geo. III.	4	1
Pouvoir donné au Gouverneur d'employer la somme additionelle de £1500 à cet objet	..	..	2
Distribution de la dite somme.	..	..	3
MAISONS,—Voyez *Feu.*			
—— De Bois, leur erection prohibée dans les Cités de Québec et de Montréal, et dans la Ville des Trois-Rivières.	17 Geo. III.	13	9
—— De Correction, Temporaires, Acte qui y pourvoit.	39 Geo. III.	6	
Continué et amendé par,	42 Geo. III.	6	
Continué. *(expiré.)*	46 Geo. III.	6	
Renouvellé.	51 Geo. III.	11	
Nomination des Commissaires chargés de la recette annuelle.	52 Geo. III.	9	
Acte pour continuer la 51 Geo. III. c. 11, et 52 Geo III. c. 9. *(expiré.)*	54 Geo. III.	5	
Acte qui de nouveau y pourvoit.	57 Geo. III.	10	
Gouverneur autorisé d'approprier de certaines sommes à cet effet dans chaque District.	..	..	1
Quels espèce sde délinquans y peuvent être emprisonnés.	..	..	..
Le Gouverneur autorisé d'approprier à cet usage			

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
une partie des Prisons de Québec et de Montréal.	57 Geo. III.	10	1
Le Comité d'administration tenu de rendre ses comptes tous les ans à la Législature.	"	"	2
Le Gouverneur autorisé de constituer un Comité de trois Juges à Paix pour les surveiller.	"	"	3
Devoirs des Comités.	"	"	2, 3
Les Comités peuvent faire des réglemens soumis à l'approbation de la Cour du Banc du Roi.	"	"	3
Les coups de fouet prohibés.	"	"	"
Au lieu de bruler à la main, les Juges peuvent y condamner les malfaiteurs pour un tems limité.	"	"	4
Aussi bien que les malfaiteurs sujets à être transportés.	"	"	5
Les malfaiteurs soumis à la peine de mort et auxquels cette peine est remise peuvent y être enfermés pour aucun nombre d'années, sous le mandat du Gouverneur.	"	"	6
Les Juges requis de commettre sous un tel mandat.	"	"	"
Certains malfaiteurs separés des autres.	"	"	7
Aucun autre délinquant que ceux désignés dans l'Acte, n'y peuvent être emprisonnés.	"	"	"
L'Acte doit continuer en force jusqu'au 1er Mai, 1819.	"	"	

	Règne.	Chap.	Section.
Les Prisons de Gaspé doivent en servir.	18 Geo. III.	35	10
—— De Justice, Acte qui pourvoit à leur erection à Québec et Montréal.	39 Geo. III.	10	
Les Protonotaires du Banc du Roi, déclarés une Corporation investie de cette propriété publique.	..	..	3
Les Gardiens, &c. autorisés de vendre les terreins où elles doivent être bâties.	..	..	4
Quand finies les Cours du District y seront tenues.	..	..	..
—— De Justice, de Québec; Acte qui pourvoit à sa reparation et accorde une somme d'argent à cet effet.	55 Geo. III.	9	1
Les Commissaires, le Trésorier et le Secrétaire à la nomination du Gouverneur.	..	..	2
Devoirs des Commissaires.	..	..	3
Durant les reparations, les Cours se tiendront au lieu indiqué par le Gouverneur.	..	..	4
Les Commissaires tenus de rendre compte.	..	..	5
—— De Justice, des Trois Rivières, Acte qui autorise et pourvoit à son erection.	57 Geo. III.	17	
Voyez *Trois Rivières.*			
—— De Postes, pour les ordonnances et statuts y relatifs, rappellés.			
Voyez *Maitres de Postes.*			
Acte qui les règle. (*expiré.*)	47 Geo. III.	5	
Acte qui les établit.	54 Geo. III.	7	
Et le met sous un Surintendant.	..	..	1
Ses Devoirs.	..	..	14
Où établies, et quand.	..	..	2
Appointement des *Maitres* et de leurs *Aides* pour les tenir.	..	..	3
Quand il n'est pas besoin d'*Aides.*	..	..	..

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Caution exigée d'eux.	54 Geo. III.	7	4
Tenus de fournir des Voitures dans un tems limité.	..	..	5
Tarif des fraix de Poste.	..	..	6
Prohibition à tous autres d fournir des Voitures aux Voyageurs, sous peine d'Amende.	..	..	7
Augmentation de prix pour détention sur la route par les Voyageurs.		..	8
Ne peuvent outre passer leurs limités respectives.	..	..	9
Tenus d'avoir le Tarif exposé à la vue du Public.	..	..	10
D'avoir une enseigne et d'entretenir les poteaux des lieues.	..	..	..
Leurs exemptions et celles des Engagés.	..	..	12
Tenus de fixer sûrement le baggage et d'en avoir soin.	..	..	16
De mener et conduire les Voyageurs aux endroits requis par les Voyageurs dans les Villes.	..	..	17
Punition de ceux qui effacent ou abattent les poteaux de Postes.	..	..	11
Règlement concernant les Bacs.	..	..	13
Les distances de Poste à Poste fixées par le Surintendant.	..	..	15
Amendes et Penalités comment poursuivies, recouvrées et distribuées.	..	..	18
Limitation des Actions.	..	..	..
Le Surintendant Témoin compétent dans toutes les Actions sous cet Acte.	..	..	..
Continuation de l'Acte par,	57 Geo. III.	25	1
Voyez *Maitres de Poste Surintendant.*			
— De la Trinité, établie par,	45 Geo. III.	12	

	Règne.	Chap.	Section.
Consistant en un Maitre, un Deputé Maitre, et sept Gardiens, et formant une Corporation.	45 Geo. III.	12	1
Dont le Maitre de Port et le Surintendant des Pilotes font partie.	..	..	..
Et trois des sept doivent résider à Montréal.	..	..	..
Appointement d'un Maitre de Port, de Clercs et d'un Baillif à Montréal.	..	..	2
Autorisée de faire des règlemens particuliers.	..	..	..
Ses pouvoirs et sa Jurisdiction.	..	..	2, 18, 21
Quand ses règlemens doivent être en force.	..	..	2
Punition de ceux qui ôtent ou déplacent exprès les Bouées, &c.	..	..	3
Voyez 51 Geo. III. c. 12, s. 16.			
Peuvent se pourvoir d'un Batiment ponté pour leur usage.	..	..	4
Serment d'office du Maitre et des Gardiens.	..	..	5
Commissions des Pilotes accordées par le Gouverneur sur le certificat d'icelle.	..	..	6
Les Pilotes ayant d'éjà des commissions, conservés.	..	..	..
Fixation des Limites des Ports de Québec et de Montréal pour l'objet de cet Acte.	..	..	..
Etablissement d'un fonds pour les Pilotes.	..	..	11
Les Maitres de Vaisseaux refusant un Pilote, tenus de payer les demi fraix de pilotage.	..	..	12
Exemption en faveur des Caboteurs et Batimens de rivière.	..	..	..

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Amende contre ceux qui font les fonctions de pilote sans Licence.	45 Geo. III.	12	15
Le Maitre d'icelle tenu de fournir tous les ans une Liste des Pilotes au Collecteur.	..	..	17
Jurisdiction du Maitre et des Gardiens.	..	..	18, 21
Le Maitre de Port et le Surintendant des Pilotes n'ont aucun pouvoir judiciaire.	..	..	19
Permis dans certains cas d'appeller de leurs décisions à la Cour du Banc du Roi.	..	..	..
Certains Jugemens d'iceux doivent être enregistrés, (*recorded.*)	..	..	..
N'ont aucune autorité sur les Vaisseaux de Roi.	..	..	..
Le Maitre autorisé d'administrer le serment.	..	..	20
Le Maitre de Port et le Capitaine de Port déclarés n'être qu'un et même emploi.	..	..	22
Son serment d'office.	..	..	..
Les rgèlemens concernant les Pilotes doivent être delivrés à tous les Maitres de Vaisseaux qui arrivent et par qui.	..	..	23
Honoraires du Maitre de Port pour cela.	..	..	..
Droits imposés et payés en vertu de cet Acte.	..	..	24
Application des amendes et penalités.	..	..	25, 26
Et réservation des droits.	..	..	27
Autorisée d'arrêter le montant des amendes contre les Pilotes entre les mains des Maitres de Vaisseaux, &c.	51 Geo. III.	12	1

	Règne.	Chap.	Section.
Qui sur leur refus deviennent personnellement responsables.	51 Geo. III.	12	2
Investiture du Cul-de-Sac dans icelle.	..	..	11
Autorisé de faire des règlemens pour le Cul-de-Sac, sous la sanction du Gouverneur et de les publier.	..	..	..
Sans toutes fois porter atteinte aux droits d'autrui.	..	..	..
L'étendue du Cul-de-Sac fixée.	..	..	12
Application des revenus provenans des droits de Chantier, &c.	..	..	13
Le Pondage du Trésorier n'excedera pas £100 par année.	..	..	14
Rappel total ou partiel de certaines clauses de l'Acte 45 Geo. III. c. 12.	..	..	15
Punition contre ceux qui ôtent ou déplacent les Bouées ou reconnaissances. (*Land-marks.*)	..	..	16
Réservation des droits et Limitation des Actions.	..	..	18, 19
Voyez *Fonds, Pilotes.*			
MAITRES et MAITRESSES, les Juges à Paix autorisés de faire des règlemens pour leur gouvernement.	57 Geo. III.	16	6, 7
Voyez *Apprentifs, Police.*			
MAITRE de Port, ou Capitaine de Port de Québec, un des Gardiens de la Maison de la Trinité.	45 Geo. III.	12	1
Changement de son ancien titre en celui-ci.	..	..	22
Ne siegera pas en jugement contres les délinquans.	..	..	19
Tenu de fournir Copies des Règlemens, &c.			

	Règne.	Chap.	Section.
du Port aux Maîtres des Vaisseaux.	45 Geo. III.	12	23
Ses honoraires à cet égard.	..	..	..
De Montréal, nommé par le Gouverneur.	..	..	2
De Québec et de Montréal.	..	..	22
Leurs devoirs fixés.	..	..	..
Leur serment d'office.	..	..	..
Tenus de poursuivre les délinquans.	..	..	..
Voyez *Maison de la Trinité.*			
— De Poste, Ordonnance à eux relative. (*rappellée.*)	20 Geo. III,	4	
Continuée et emendée par,	33 Geo. III.	6	
Emendée et rendue perpetuelle par, (*rappellée.*)	35 Geo. III.	7	
Acte augmentant leurs salaires.	39 Geo. III.	8	
Emendé et continué par,	42 Geo. III.	9	
Continué par, (*expiré.*)	43 Geo. III.	6	
Acte pour leur Gouvernement et qui rappelle l'Ordonnances, 20 Geo. III. c. 4. et 35. Geo. III. c. 7. (*expiré*)	47 Geo. III.	5	
Acte qui pourvoit à des règlemens pour iceux.	54 Geo. III.	7	
Continué par,	57 Geo. III.	25	1
Voyez *Maisons de Poste.*			
— De la Trinite', comment appointé.	45 Geo. III.	12	1
Serment de son office.	..	..	5
Voyez *Maison de la Trinité.*			
— De Vaisseaux, tenus à leur arrivée et à leur départ de délivrer une Liste de leurs officiers et matelots, et de leurs passagers.	17 Geo. III.	14	7

	Règne.	Chap.	Section.
Responsables des dettes des personnes qu'ils emmenent hors de la Province, sans passeports. Voyez *Passeports.*	17 Geo. III.	1½	8
Tenus de faire rapport des personnes à leur bord infectées de la peste, &c. et des autres particularités.	35 Geo. III.	5	2
D'obéir à tous ordres concernant les Quarantaines.	"	"	"
Peine de mort prononcée contre ceux qui ne feront pas raport de la peste à leur bord.	"	"	"
Amende contre ceux qui permettront qui que ce soit de débarquer lorsque sous Quarantaine.	"	"	4
Devoirs additionels à l'égard des maladies Contagieuses. Voyez *Quarantaine.*	57 Geo. III.	19	
Punition contre ceux qui encouragent la désertion des Matelots ou qui les recelent. Voyez *Matelots.*	47 Geo. III.	9	3
Refusant un Pilote, tenus de payer la moitié du Pilotage. Voyez *Pilotage, Pilotes, Maison de la Trinité.*	45 Geo. III.	12	13
MAJORITE', Age de — établie et fixée à 21 ans.	22 Geo. III.	1	
MALADIES Contagieuses, Voyez *Quarantaine.*			
Actes qui les concernent,	35 Geo. III.	5	
	40 Geo. III.	5	
	42 Geo. III.	1	
(expirés.)	44 Geo. III.	6	
	48 Geo. III.	18	
	52 Geo. III.	14	
Renouvellé,	57 Geo. III.	19	

	Règne.	Chap.	Section.
MALADIES Epidemiques, Voyez *Maladies Contagieuses, Quarantaine.*			
MANDATS d'Habeas Corpus. (Voyez *Habeas Corpus.*) Voyez encore, *Prise de Corps, Cours, Exécutions, Oppositions.*			
MARCHES de Porte, ne doivent pas s'étendre de plus de vingt pouces français sur les Rues. Voyez *Chemins.*	36 Geo. III.	9	72
MARCHE'S de Québec et Montréal, réglés.	17 Geo. III.	4	
Ce qu'on y portera.	..	..	1
Defendu d'acheter les provisions qu'on y mène.	..	..	1, 4
Prohibition aux Bouchers, &c. d'y faire des achats avant certaines heures fixées.	..	..	2
Règlemens concernant les provisions amenées par eau.	..	..	3
Celles amenées en canots ne peuvent être vendues que sur le marché.	..	..	4
Confiscation de toute viande gatée ou affectée des mouches, &c. apportée sur le marché.	..	..	5
Prohibition de tout acte de violence ou d'arbitraire à l'égard des denrées y apportées et de leur prix.	..	..	6
Amendes et manière de les recouvrer.	..	..	7
Un Juge à Paix sur sa propre vue du fait, peut convaincre et condamner.	..	..	..
Limitation des Actions.	..	..	8
MARGUILLIERS, ont droit à une copie de l'Acte de,	35 Geo. III.	4	18

	Règne.	Chap.	Section.
Necessité de leurs certificats pour obtenir des Licences de Cabaretiers dans les campagnes.	35 Geo. III.	8	3
Les anciens, revêtus du pouvoir pour le maintien du bon ordre les Dimanches.	57 Geo. III.	3	
Voyez *Dimanche.*			
MARRIAGES, la manière de les prouver à défaut de régistre.	35 Geo. III.	4	13
Légalisation de certains marriages anciens.	44 Geo. III.	11	
Voyez *Recteur, Registre.*			
MATELOTS ou Mariniers, Ordonnance pour en arrêter la desertion.	30 Geo. III.	6	
(*rappellée.*)			
Acte pour prevenir de donner retraite aux déserteurs.	40 Geo. III.	8	
(*rappellé.*)			
Acte pour prévenir leur désertion.	47 Geo. III.	9	
Penalité contre ceux qui donnent retraite ou cachent les déserteurs.	..	..	2
Ce qu'on entend par *donner retraite.*	..	..	..
Penalité contre les Maitres de Vaisseaux, encourageant la déserti n ou cachant les déserteurs.	..	..	3
Point applicable aux Matelots qui entrent au service de Sa Majesté.	..	..	..
Manière de procéder contre les déserteurs.	..	..	4
Et de les rendre à leurs Vaisseaux.	..	..	..
Provision alimentaire d'iceux, quand en Prison.	..	..	5
La quelle doit être payée jour par jour en avance ou le Matelot déchargé.	..	..	..
Les Juges à Paix peuvent émaner un permis (*Warrant*) pour en faire la recherche.	..	..	6, 7

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Lorsque cachés peuvent être saisis par un Connétable.	47 Geo. III.	9	6
Doivent produire leur décharge ou un congé d'absence.	"	"	"
Sur information, les Juges à Paix peuvent exiger des Cabaretiers, &c. la Liste des Matelots logés chez eux.	"	"	7
Pénalité portée contre tout Cabaretier recevant une récompense pour procurer des Matelots.		"	8
Le Maitre de Port chargé de pourvoir les formules de décharge.	"	"	9
Ceux qui ont droit à leur décharge doivent s'en munir.	"	"	"
Les honoraires des Connétables employés, comment fixés et recouvrés.	"	"	10
Reservation de la Jurisdiction de l'Amirauté,	"	"	11
Manière de recouvrer et d'employer les amendes.	"	"	12, 13
Cet Acte doit être lu annuellement en la Cour des Sessions de Quartier et quand.	"	"	14
Voyez *Déserteurs.*			
MEDECINE, Acte qui en règle la pratique.	28 Geo. III.	8	
Personne ne peut pratiquer dans le Bas Canada comme Médecin ou Chirurgien sans licence.	"	"	1
Ni le métier d'Accoucheur dans les Cités de Québec et Montréal ou leurs fauxbourgs.	"	"	"
Ni vendre des drogues excepté celles à patentes.	"	"	"
Les Candidats doivent subir un examen et devant qui, avant d'obtenir leur licence.	"	"	"
Le certificat de leur examen doit être annexé à la licence et enrégistré au Greffe de la Paix.	"	"	"

	Règne.	Chap.	Section.
Personnes pratiquant sans licence sujettes à des punitions et manière de recouvrer et d'employer les amendes.	28 Geo. III.	8	1
Cet Acte ne s'étendant point à exiger l'examen des personnes graduées en quelque université ou ayant été commissionées Chirurgiens dans l'armée ou dans la marine.	..	..	..
Une copie de la commission ou un certificat du Diplome doit être annéxé à la licence.	..	..	..
Les Médecins ou chirurgiens actuellement en office dans l'armée ou la marine peuvent pratiquer sans licence.	..	..	..
MEDECINS, Voyez *Médecine.*			
MELASSES, droits sur les ——	35 Geo. III.	9	1
	55 Geo. III.	3	1
Voyez *Droits.*			
MERIDIEN Pierres de—Le Gouverneur autorisé de charger l'Arpenteur Général, &c. d'en établir en certains lieux énumérés.	57 Geo. III.	26	1
Les Arpenteurs tenus de règler leurs instrumens sur icelles.	..	..	2
Voyez *Arpenteurs.*			
MERIDIENNE, Ligne— L'Arpenteur Général chargé d'en tracer une, Comment et où.	25 Geo. III.	3	1
MESUREURS des Trains de bois et Drammes ; leur appointement réglé.	45 Geo. III.	9	1
Doivent résider à Chateauguay.	..	..	..
Leurs devoirs.	..	..	2

	Règne.	Chap.	Section.
Leur punition pour malversation.	45 Geo. III.	9	2
Leurs honoraires règlés.	..	..	10
Devoirs additionels à eux imposés.	48 Geo. III.	13	3
Voyez *Bois, et navigation intérieure.*			
MEURTRE des bâtards, Voyez *Bâtards.*			
MILICE, Actes pour son organisation.	34 Geo. III.	4	
(*rappellés*)	36 Geo. III.	11	
Acte pour perfectionner son organisation.	43 Geo. III.	1	
Personnes obligées d'y servir.	..	..	1
Personnes exemptes du service.	..	..	10, 11, 26, 36
Les enrôlemens faits par les Capitaines et comment.	..	..	2
Manière de notifier les enrôlemens.	..	..	..
Punition contre ceux qui refusent de s'y rendre ou de donner leurs noms, &c.	..	..	..
Ce que les enrôlés doivent faire quand ils changent de domicile.	..	..	..
Toutes personnes atteignant l'age de vingt un ans ou à son arrivée dans la Province doivent s'enrôler.	..	..	..
Sur leur négligence de le faire, les Capitaines peuvent les enrôler.	..	..	3
Tenus de prouver leur âge.	..	..	..
Les Capitaines tenus de fournir des rôles de leurs compagnies, quand comment et à qui.	..	..	4
Tems et manière des rassemblemens pour les exercises.	..	..	5
Punition contre ceux qui ne s'y rendent pas et pour désobéissance.	..	..	..
Le Gouverneur peut la diviser en Districts, Bataillons et compagnies.	..	..	6

	Règne.	Chap.	Section.
Peut ordonner deux revues annuelles.	43 Geo. III.	1	6
Punition pour n'y pas assister.	..	..	..
Les Capitaines tenus de prendre un état des armes à feu.	..	..	7
Punition contre ceux qui refusent de donner l'état des armes à feu en leur possession ou qui en donnent un faux.	..	..	..
Les Officiers commandants les revues tenus d'en faire des retours quand, comment et à qui.	..	..	8
Manière d'appointer les Sergents.	..	..	9
Punition pour refus d'accepter.	..	..	..
L'obligation de servir comme tel, seulement pour trois ans.	..	..	..
Les Officiers de l'état major peuvent nommer des Sergents d'ordonnance.	..	..	..
Le Sergent major exempt de servir comme Juré ou comme connétable.	..	..	..
Punition des Miliciens pour refus d'obéir ou pour manquer à leurs Officiers, &c.	..	..	10
Les Connétables exempts du service, excepté dans le cas d'invasion.	..	..	11
Les Officiers négligeant leurs devoirs agissant avec partialité ou insultant leurs Officiers supérieurs, soumis à une Cour martiale.	..	..	12
Formation des Cours martiales et quelles punitions elles peuvent infliger.	..	..	..
Sur plainte portée au Gouverneur il nomme le Président et les membres et fixe le lieu et la place de sa tenue.	..	..	13
Le jugement doit avoir la concurrence des			

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
deux tiers et être approuvé du Gouverneur.	43 Geo. III.	1	13
Nomination du Juge Avocat et comment.	..	..	14
Serment prêté par les Membres et par le Juge Avocat.	..	..	..
Manière d'assigner et d'assermenter les témoins et leur punition pour refus de comparoitre.	..	..	15
Paye des témoins.	..	..	16
La partie contre laquelle le jugement est donné tenue au remboursement des frais.	..	..	..
Les Officiers tenus d'arrêter les déserteurs, &c. et de les mener, et comment, chez le Juge à Paix le plus voisin.	..	..	17
Punition contre ceux qui recèlent les déserteurs.	..	..	..
Les déserteurs doivent être conduits et comment ou à leurs corps ou à leurs Vaisseaux.	..	..	..
Ils peuvent être emprisonnés en certains cas.	..	..	..
Exempts à leur transport du payement des péages de ponts.	..	..	..
Punition pour leur refuser le passage libre.	..	..	..
Manière de pourvoir à leur transport par eau.	..	..	..
Ceux qui informent contr'eux ont			

	Règne.	Chap.	Section.
droit à la moitié de l'amende.	43 Geo. III.	1	18
Les Geoliers, &c. tenus et requis de les recevoir et de les détenir.	..	..	19
Les Miliciens en faute et condamnés à une amende excédant 40s. peuvent être emprisonnés pendant vingt jours au plus, à moins que l'amende ne soit payée.	..	..	20
Quand les Officiers changent de domicile ils sont tenus de le notifier, quand et à qui.	..	..	21
Ne peuvent être obligés de servir dans un grade inférieur.	..	..	..
En cas de guerre le Gouverneur peut assembler toute ou partie de la milice.	..	..	22
Peut la former en bataillons, &c. appointer les Officiers et la faire marcher où besoin est.	..	..	..
Ne peut être envoyée hors de la Province excepté en certains cas.	..	..	..
Ne peut être retenue en service actuel pour plus de six mois.	..	..	..
Les gens de 50 ans exempts d'être incorporés, à moins que la totalité du bataillon ne soit appellée.	..	..	..
En cas de guerre, &c. le Gouverneur peut en appeller des détachemens.	..	..	23
Les ordres envoyés aux Officiers Commandants doivent spécifier le nombre d'hommes, ainsi que l'époque et le lieu du rendez-vous.	..	..	..
Devoirs des Officiers Commandans dans ce cas.	..	..	..

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Les Miliciens ainsi appellés doivent être tirés au sort et comment.	43 Geo. III.	1	23
Manière de tirer pour les absens.	..	..	..
On doit notifier le tems et le lieu du rendez-vous.	..	..	..
Manière de notifier aux absens.	..	..	..
Les miliciens, en certains cas commandés de se tenir prêts.	..	..	..
Comment conduits aux rendez-vous.	..	..	..
Le Gouverneur peut former les détachements en compagnies, &c.	..	..	..
En nommer les Officiers et les faire porter où besoin est.	..	..	..
Les Miliciens doivent être déchargés au bout de l'année.	..	..	24
Et ne doivent servir de nouveau qu'à leur tour.	..	..	..
Six jours doivent s'écouler entre le tirage et leur départ.	..	..	..
Le Gouverneur peut pourvoir aux détachements en les commandant.	..	..	..
Les garçons tirés en préférence des mariés.	..	..	25
Comment tirés.	..	..	..
S'il ne se trouve pas assez de garçons le nombre doit être complété par les mariés.	..	..	..
Ne serviront que lorsque leur tour reviendra.	..	..	..
Exemption en faveur de certaines personnes de tirer au sort ou d'être commandées.	..	..	26
En cas d'invasion, &c. les Officiers peuvent rassembler la milice provisoirement	..	..	27

	Règne.	Chap.	Section.
Et dépécher en tels cas aux Officiers de l'Etat major et par ceux-ci au Gouverneur.	43 Geo. III.	1	27
Punition contre ceux qui s'absentent ou désertent.	..	..	28
Arrestation des délinquans et leur transport à leur bataillon.	..	..	..
Amende prélevée sur leurs biens et à défaut de biens, condamnés à six mois additionels de service.	..	..	..
Les substituts peuvent être admis, et comment.	..	..	29
Sujets à servir à leur tour.	..	..	..
Les Officiers et miliciens, lorsqu'incorporés, auront la même paye, &c. que l'armée.	..	..	..
Epoques du commencement et de la fin.	..	..	30
Comment pourvu de rations.	..	..	..
Annuités allouées aux veuves et enfans des miliciens tués dans l'action.	..	..	..
Les armes, &c. à eux délivrées doivent être marquées.	..	..	31
Punition contre ceux qui refusent de délivrer ou qui vendent leurs armes &c.	..	..	32
Punition contre ceux qui sciemment recèlent ou achetent des armes, &c.	..	..	..
Ceux qui en donnent avis ont droit à la moitié de l'amende.	..	..	33
Les règlemens et articles ci-devant publiés pour le Gouvernement de la milice, déclarés en force, lorsqu'incorporée.	..	..	34
Et doivent être judiciairement admis dans les Cours de justice.	..	..	35

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Exemptions d'y servir.	43 Geo. III.	1	36
Cessant pour tous, excepté pour le Clergé en cas d'invasion.	..	..	..
Les personnes exemptées peuvent être commissionnées Officiers.	..	..	..
L'Acte 33. G. III. c. 4, en faveur des Quakers conservé dans toute sa force.	..	..	37
Les Officiers de la milice peuvent commander les miliciens de porter leurs ordres.	..	..	38
Punition pour refus.	..	..	..
Une fois tous les six mois seulement.	..	..	39
Et à une distance n'excédant pas trois lieues.	..	..	..
Le Gouverneur autorisé de commander tous les ans un certain nombre de garçons pour être exercés.	..	..	40
Peut les former en bataillons et compagnies et en nommer les Officiers.	..	..	..
Manière de fournir le quota de chaque District et bataillon.	..	..	..
Le service ne doit pas durer plus de 28 jours.	..	..	..
Les miliciens seront soit commandés, soit tirés au sort.	..	..	..
Règlemens et pénalités auxquels ils seront soumis.	..	..	..
Le Gouverneur peut accepter des Volontaires.	..	..	41.
Le nombre de la milice incorporée ne peut excéder 1200.	..	..	..
Substituts admissibles et comment acceptés.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
Sujets néanmoins à servir à leur tour.	43 Geo. III.	1	41
L'Ordonnance de 27 Geo. III. c. 3. concernant le logement des troupes s'étendra à la milice quand incorporée.	..	..	42
Indemnité aux Officiers pour leurs dépenses.	..	..	43
Quand et comment les comptes en sont tenus et rendus.	..	..	..
Et payés.	..	..	..
Limitation des poursuites en certains cas.	..	..	44
Et de celles intentées pour choses faites en vertu de cet Acte.	..	..	45
Triples dépens admissibles en certains cas.	..	..	..
Manière de poursuivre, lever et employer les amendes et pénalités sous cet Acte, lorsqu'il n'y est pas spécialement pourvu.	..	..	46
Les amendes doivent être transmises tous les ans au Receveur Général.	..	..	47
Et être appliquées aux objets de Milice.	..	..	..
Les Adjudants chargés de poursuivre les délinquans.	..	..	48
Provision pour leur remboursement.	..	..	..
Les Juges à paix tenus de tenir un Régistre des poursuites sous l'Acte concernant la Milice.	..	..	49
Les commissions d'Officiers nullement révoquées par cet Acte.	..	..	50
Le Gouverneur autorisé d'approprier annuellement la somme de £2500 à l'achat d'armes, &c. pour la Milice. (*rappellé.*)	..	..	51

	Règne.	Chap.	Section.
De quelle manière il en sera tenu compte.	43 Geo. III.	1	51
En cas de guerre le Gouverneur peut convoquer la Législature sous quinzaine.	..	..	52
Rappel des Ordonnance et Acte concernant la Milice.	..	..	53
Durée de cet Acte.	..	..	54
Acte de la 43. Geo. III. c. 1. continué par,	48 Geo. III.	3	
	51 Geo. III.	9	
Continué et amendé par,	52 Geo. III.	1	
Les Actes de 43. Geo. III. c. 1. et 52. Geo. III. c. 1. continués par, (*expiré.*)	55 Geo. III.	1	
Acte qui fixe la période de l'enrôlement de la Milice pour 1812.	52 Geo. III.	2	
Acte appropriant une certaine somme pour pourvoir à l'établissement d'hopitaux pour la Milice.	53 Geo. III.	2	
MILICIENS, Acte pour secourir les blessés et les familles des tués.	55 Geo. III.	10	
Pension accordée en addition de celle pourvue par 43. Geo. III. c. 1.	..	..	1
Appropriation de £20,000 aux fins de cet Acte.	..	..	2
Commissaires nommés pour mettre cet Acte en exécution.	..	..	3
Leurs devoirs, serment et autorité.	..	..	..
Acte de 43. Geo. III. c. 1. pour la meilleure organisation de la Milice renouvellé et déclaré en force pour un tems limité.	57 Geo. III.	32	1
Ni exercises ni revues sans ordre spécial du Gouverneur.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
Rappel de l'appropriation des £2500 annuellement contenue en 43. Geo. III. c. 1. Sect. 51.	57 Geo. III.	32	1
Acte qui accorde des salaires à certains Officiers de la Milice et pourvoit aux dépenses contingentes, Clercs, &c.	..	33	1
Voyez *Adjudant Général. Etudians en loi.*			
MINEURS, peuvent appeller d'un jugement après l'expiration d'une année.	34 Geo. III.	6	32
Voyez *Cours, Emancipation.*			
MINISTRES du culte, obligés de tenir des Régistres de baptêmes, mariages et enterremens avec répertoire.	35 Geo. III.	4	1, 2
De transmettre tous les ans copies de ces Régistres au Greffier de la Cour du Banc du Roi du District.	..	..	6
Punition pour négligence.	..	..	..
Voyez *Clergé, Régistre.*			
MINOT, ce que c'est et son contenu.	39 Geo. III.	7	6
Règlement pour son usage.	..	..	..
MONNAIE, sa valeur règlée par,	17 Geo. III.	9	
(*expirés.*)	36 Geo. III.	5	
Sa valeur et son poids établis.	48 Geo. III.	8	1
Addition ou diminution de valeur selon le poids.	..	..	2
Présenter en payement ou produire de la contrefaite.	..	..	3
Punition pour l'importation de fausse monnaie, de cuivre ou de bronze.	..	..	4
Limitation des actions.	..	..	..
Peut être saisie, confisquée et détruite.	..	..	5
On ne peut pas offrir en payement plus de la valeur d'un chellin en monnaie de cuivre.	..	..	6
Quand excédant £20, la monnaie d'or peut se peser en bloc.	..	..	7

	Règne.	Chap.	Section.
La valeur de l'once réglée.	48 Geo. III.	8	7
Manière de disposer de la monnaie douteuse.	..	..	8
Ce qui doit être fait de la monnaie contrefaite produite en Cour.	..	..	9
Rappel de l'Ordce. 17. Geo. III. c. 9. et du Statut 36. Geo. III. c. 7.	..	..	10
Tables des valeurs et poids des différentes pièces de monnaie.s	..	..	A & B
L'Exportation d'espèces monnoyées prohibée pour un tems limité.	52 Geo. III.	2e. ses.	15, 16, 17
Rappellé par,	57 Geo. III.	7	1
MONNAIE contrefaite, Voyez *monnaie.*			
MONNAIE de Cuivre, son importation des Etats unis prohibée.	28 Geo. III.	1	2
L'offre légal en payement n'excède pas 1s.	48 Geo. III.	8	6
Voyez *monnaie.*			
MONTREAL, la Cité de —— ses limites fixées par proclamation du 7 May, 1792.			
Limites du Port de.	45 Geo. III.	12	6
Voyez *Maison de la Trinité.*			
Les Juges à Paix du District de— autorisés d'ériger une balance publique aux frais de la caisse des chemins pour peser le foin.	57 Geo. III.	16	8
De fermer une partie de la Rue Capitale et de vendre cette partie par emplacement, par encan public.	..	22	1
Ou par vente privée ou par évaluation, s'il paroit plus avantageux.	..	..	..
Les argents résultans de ces ventes doivent être versés dans la caisse des chemins pour			

	Règne.	Chap.	Section.
être employés à l'amélioration des rues.	57 Geo. III.	22	2
Voyez *Commissaires*, *Maisons de Justice*, *Prisons*, *Poudre à canon*, *Marché*, *Eaux*.			
MORIN, *Jacques*, autorisé d'ériger un Pont de péage sur la Rivière du Sud.	48 Geo. III.	16	1
Comme aussi sur le bras de St. Nicolas.	52 Geo. III.	22	
Voyez *Ponts*.			
NAVIGATION Intérieure, Acte qui la règle sur les Lacs.	28 Geo. III.	3	
Règlemens ultérieurs.	31 Geo. III.	1	
N'ayant plus d'effet, les Lacs étant compris dans la Province du Haut Canada.			
Acte pour son amélioration.	45 Geo. III.	6	
Nomination de trois Commissaires par le Gouverneur.	..	..	1
Appropriation de £1000 à cet effet.	..	..	..
Emploi de cette somme.	..	..	..
Les Commissaires tenus de faire rapport et à qui.	..	..	3
Actes pour des améliorations ultérieures.	46 Geo. III.	3	
Appropriation d'une autre somme de £1000 au même objet.	..	..	1
Où employée.	..	..	..
Rapports de son emploi et comment.	..	..	2
Rapports à être faits par l'Inspecteur à Chateauguay et de quoi.	..	..	3
Indemnité accordée au contractant pour avoir ôté les obstructions dans les rapides St. Louis.	..	..	4
Acte pour améliorations ultérieures.	48 Geo. III.	19	

	Règne.	Chap.	Section.
Droits sur les trains et flottes de bois.	48 Geo. III.	19	1
Reçus par l'Inspecteur.	..	..	2
Peuvent être payés aux Commissaires par ordre.	..	..	4
Leur emploi.	..	..	7
Devoirs des Commissaires.	..	..	8 & 9
Voyez *Commissaires, Inspecteurs et Mesureurs, Pilotes, Trains et Drammes.* de trains et Drammes.	..	..	
NON COMPOS MENTIS, Personnes, peuvent appeller d'un jugement après l'expiration d'une année.	34 Geo. III.	6	32
NOTAIRES, Acte qui les concerne.	25 Geo. III.	4	
Tenus de servir leur tems comme Clercs et de subir un examen et comment.	..	..	..
Exceptions en faveur des Clercs d'alors.	27 Geo. III.	11	
Tenus de tenir un Régistre régulier de leurs Actes et des autres accessoires nécessaires.	25 Geo. III.	4	3
Sujets à être inspectés.	..	..	..
De se conformer aux anciennes loix à l'égard des Actes passés devant eux.	..	..	4
A leur mort, leurs *Minutes* doivent être déposées dans les Archives publiques, comme en faisant partie.	..	..	5
Usage des dites minutes.	..	..	..
Droits réservés pour les Veuves sur les émolumens en resultans.	..	..	..
Ne peuvent être ni Avocats, ni Arpenteurs.	..	..	6
Fourniront au Receveur-Général du Domaine un extrait de tous les Actes de vente, sous peine d'amende.	..	..	10

	Section.
	1
	2
	4
	7
	8 & 9
	32
	"
	3
	"
	4
	5
	"
	"
	6
	10

	Règne.	Chap.	Section.
Leurs émolumens pour ces extraits.	25 Geo. III.	4	10
NOTES Promissoires, proprement Billets à ordre, sujets à intérêt de la date du protêt, pour refus de payement.	17 Geo. III.	3	3
Passé d'une personne en faveur d'une autre ou à son ordre, censés payables au dernier.	34 Geo. III.	2	1
Quand payables à ordre peuvent être assignés par endossement.	..	..	"
L'endossement doit spécifier la date, le nom de la personne à laquelle assignés et que le transport est en considération de valeur reçue.	..	..	"
Peuvent être ainsi successivement assignées par les divers possesseurs.	..	..	"
Le payeur et l'endosseur peuvent soutenir une action contre le faiseur du Billet, comme aussi tout endosseur contre un autre endosseur.	..	..	"
Le plaintif dans de telles actions à droit à des dommages et dépens.	..	..	"
Passées par un Banquier, Négociant, Courtier ou Marchand peuvent être endossées en blanc.	..	..	2
Il n'est pas nécessaire d'un Protest pour intenter une action contre le faiseur.	..	..	3
Quand ils ne portent pas intérêt, le possesseur à droit aux intérêts de la date du protest.	..	..	"
Le possesseur d'un tel billet ne peut soutenir une action contre l'endosseur sans avoir au préalable fait demande du payement au tireur et protesté contre le refus du payement.	..	..	4
Le Protest doit être entré après le troisième			

	Règne.	Chap.	Section.
et avant l'expiration du sixième jour après l'échéance du Billet.	34 Geo. III.	2	4
Notification du protest doit être faite à l'endosseur, et ce qui est censé suffisant.	..	..	"
Doivent exprimer pour valeur reçue, mais il n'est pas nécessaire qu'elles spécifient l'espèce de cette valeur.	..	..	5
Cet Acte ne s'étend pas à des billets passés pour des transactions contraires aux Loix.	..	..	6
A défaut de Notaire à proximité, un protest passé par un Juge à Paix en présence de deux témoins est valable.	..	..	7
Et doit être écrit au bas d'une copie du billet et de ses endossemens.	..	..	"
Faites et dues à la passation de cet Acte, considérées comme liquidées, si l'action en recouvrement n'est pas intentée dans le cours de trois années.	..	..	8
Faites et dues après la passation de cet Acte, doivent être poursuivies dans le cours de cinq ans après leur échéance.	..	..	"
Les débiteurs ou leurs héritiers, &c. tenus, si de ce requis, de prêter serment qu'elles ont été acquittées.	..	..	"
Si elles ne sont pas signées de la propre main du tireur, mais ne font qu'en porter la marque, elles ne sont pas négociables et doivent être prouvées par deux témoins.	..	..	"
OFFICIERS de l'Armée, Comment logés dans les marches ou en cantonnemens.—Voyez *Troupes*.	27 Geo. III.	3	1, 4
—— De Milice, Voyez *Milice*.			

Officiers.

	Règne.	Chap.	Section.
OFFICIER NAVAL, chargé de la recette des droits imposés par.	45 Geo. III.	12	24
Comme aussi le pondage sur les Pilotes.	47 Geo. III.	10	1
Ses devoirs et honoraires à l'égard de cette recette.	..	..	3
Voyez *Fonds, Maison de la Trinité.* *Pilotes.*			
OFFICIERS de Paix, Les Capitaines et Officiers inférieurs de Milice tenus d'agir comme tels dans les Paroisses de campagnes.	27 Geo. III.	6	1
Nommés dans les Villes par les Juges à Paix dans les Sessions de Quartier.	..	..	2
Pénalité pour refus de servir.	..	..	..
Personnes exemptes de ce service.	..	..	..
Voyez *Connétables.* *Police.*			
OFFICIERS RAPPORTEURS, nommés par le Gouverneur pour deux années. I. Sat.	31 Geo. III.	31	14, 15
Ne sont pas obligés de servir plus d'une fois.	..	..	16
Acte qui les constitue.	33 Geo. III.	7	
Continué par,	37 Geo. III	5	
	38 Geo. III.	5	
(*expiré.*)	39 Geo. III.	1	
Renouvellé.	40 Geo. III	1	
Continué et amendé par, (*expiré.*)	43 Geo. III	5	
Acte qui les constitue et règle les Elections.	47 Geo. III.	16	
Nommés par le Gouverneur.	..	..	1
Qui est exempt de ce service.	..	..	2
Obligés de ne servir que pour une Election.	..	..	..
Leurs qualifications requises.	..	..	3
Pénalités pour refus de service.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
Peuvent être élus pour un autre Comté, &c.	47 Geo. III.	16	4
Leurs honoraires.	..	..	5
Tenus de prêter le serment d'office.	..	..	6
Peuvent nommer un Secrétaire du Poll.	..	..	7
Comment ils doivent procéder aux Elections et faire leurs retours.	..	..	8, 10, 11, 14
Où ils doivent tenir l'Election.	..	..	9, 12
Direction pour clorre ou ajourner le Poll.	..	..	11
Ne peuvent rejetter les voix que du consentement de toutes les parties.	..	..	13
Tenus d'administrer le serment aux Electeurs si de ce requis.	..	..	15
S'abstiendront d'influencer les Elections ou de favoriser un candidat.	..	..	18
Amendes et pénalités, comment recouvrées et leur emploi.	..	..	22
Limitation des actions.	..	..	..
Doivent recevoir une copie de cet Acte.	..	..	23
Voyez *Elections.*			
OPPOSITIONS, reçues par le Shérif, comment retournées par lui et leur usage.	25 Geo. III.	2	34
Afin d'annuler, distraire, ou *charge* ou *servitude,* doivent être déposées en l'Office du Shérif, quinze jours avant le jour fixé pour la vente de la propriété foncière.	41 Geo. III.	7	11
Exceptions ou le Shérif à donné une notification légale et propre.	..	..	"
Voyez 25. Geo. III. c. 2. s. 33.	..	..	"
Ne peuvent être reçues en certains cas sur des mandats (*Writs.*) de *Venditioni exponas.*	..	..	"
Peuvent être commuées en oppositions, *afin de con-*			

	Règne.	Chap.	Section.
server, quaud elles n'ont pas été déposées à tems.	47 Geo. III.	7	11
Le retour en doit être fait par le Shérif dans les vingt quatre heures après leur déposition dans son office.	..	..	12
Les parties opposantes et perdant leur opposition condamnées à payer les frais et dommages à la partie lézée.	..	..	13
Après les avoir reçues le Shérif peut continuer les annonces mais non procéder à la vente.	..	..	..
Voyez, *Cours*, *Ventes par le Shérif.*			
ORATEUR du Conseil Législatif, comment nommé et déplacé. I. Sta.	31 Geo. III.	31	12
De l'une et l'autre Chambre du Parlement Provincial ont voix décisive.	..	..	28
De la Chambre d'Assemblée, Acte qui lui octroie un salaire annuel de £1000. *(expiré.)*	55 Geo. III.	21	
Ne peut occuper aucun emploi profitable sous le bon plaisir de la Couronne.	..	..	2
ORDONNANCES du Conseil Législatif de la Province de Québec. Voyez *Conseil Législatif.*			
ORDRES RELIGIEUX, exceptions relatives à la jouissance des biens d'iceux. I. Sta.	14 Geo. III.	83	5
Les communautés doivent recevoir Communication de cet Acte. Voyez *Régistre.*	35 Geo. III.	4	16

	Règne.	Chap.	Section.
OYER et TERMINER. Voyez *Cours. Commissaires.*			
PAILLE et FOIN.——Voyez *foin.*			
PAIX, Infractions de la——peuvent être en certains cas jugées par trois Juges à Paix sans Jurés.	29 Geo. III.	3	7
(*rappellé*) Voyez *Officiers de Paix.*			
PARDON,—Voyez *Maisons de Correction.*			
PARJURE, volontaire et mal intentionné ; les personnes qui prêtent un faux serment sous les Statuts Provinciaux déclarées Sujettes aux punitions et pénalités portées contre le ——	33 Geo. III,	4	3
	35 Geo. III.	2	4
	..	9	19
	37 Geo. III.	3	5
	40 Geo. III.	1	16
	41 Geo. III.	3	8
	44 Geo. III.	9	17
	45 Geo. III.	12	20
	..	13	17
	47 Geo. III.	12	8
	..	16	16
	48 Geo. III.	21	12
	..	22	5
	..	33	26
(*expiré.*)	..	34	12
	51 Geo. III.	1	11
	52 Geo. III.	2e. Ses.	18
	55 Geo. III.	3	11
	57 Geo. III.	11	7
PARLEMENT PROVINCIAL, Voyez *Actes du Parlement, Canada.*			
Maison du— Acte qui pourvoit à son érection.	51 Geo. III.	1	

	Règne.	Chap.	Section.
Nomination des Commissaires par le Gouverneur.	51 Geo. III.	1	12
Des plans doivent être préparés et soumis au Gouverneur.	..	..	..
PAROISSES, doivent être divisées en divisions à chacune desquelles est attaché un Souvoyer.	36 Geo. III.	9	25
Voyez *Chemins.*			
En détresse, Voyez *Pauvres.*			
Bled de semence.			
PASSEPORTS, personne ne peut quitter la Province sans —	17 Geo. III.	14	1
Excepté les Militaires.	..	..	..
Notification et en quelle forme doit être donnée au Bureau du Secrétaire 30 jours avant le départ, afin d'en obtenir.	..	..	..
Accordés par le Secrétaire et en quelle forme, si nulle opposition n'y est mise dans le cours des 30 jours.	..	..	..
Honoraires du Secrétaire pour.	..	..	..
Punition du Secrétaire pour refus.	..	..	..
Manière de procéder de la part des Créanciers qui mettent opposition, et entrent un *Caveat.*	..	..	2
Forme du *Caveat.*	..	..	..
Doit être accordé si le Créancier ne commence sa poursuite sous quinzaine de la date du *caveat.*	..	..	..
Ne doit être accordé avant l'expiration des 15 jours que sous bonnes et sûres cautions.	..	..	..
Forme et conditions de l'obligation requise.	..	..	3
Honoraires du Secrétaire pour icelle.	..	..	..
Etant obtenu sur obligation, procédures nécessaires de la part du Créancier.	..	..	..
	..	..	4

	Règne.	Chap.	Section.
L'Assignation peut être servie aux personnes qui se sont rendues Cautions.	17 Geo. III.	14	4
L'obligation cautionnaire peut être annulée, si nulle action n'a été commencée dans un certain tems limité contre le débiteur.	..	..	5
Dans certains cas le créancier doit recevoir copie de l'obligation.	..	..	6
Comment poursuivie et obtenir satisfaction.	..	..	..
Les maitres de Vaisseaux tenus de donner la liste de leur passagers, comment, quand et à qui.	..	..	7
Recevant des passagers à bord sans passeports s'exposent à être responsables de leurs dettes.	..	..	8
PATENTES, Voyez *Lettres patentes*.			
PAUVRES Malades. Voyez *Hotel Dieu*.			
PAUVRES, Actes pour les assister en leur avançant du bled pour leurs semences.	45 Geo. III. 51 Geo. III. 57 Geo. III.	5 6 1	
Les vendeurs de bled de semence, &c. antécèdent au 25 Juin, 1817. déclarés Créanciers privilégiés.	..	..	1
Acte qui accorde £15,500 pour l'assistance de certaines Paroisses en détresse.	..	2	1
Nomination de Commissaires par le Gouverneur.	..	..	2
Les Commissaires requéreront des Curés la			

	Règne.	Chap.	Section.
liste de ceux de leurs Paroissiens dans le besoin.	57 Geo. III.	2	2
Il sera établi un Comité dans chaque Paroisse et comment.	..	..	3
Les Commissaires contracteront et comment pour des provisions, et règlemens pour leur répartition.	..	..	4
Les rations seront arrêtées en certains cas.	..	..	..
Les provisions seront payées par estimation par ceux auxquelles elles auront été fournies et on prendra des bons, &c. pour leur valeur.	..	..	..
L'échéance du payement pourra en certains cas être prolongée.	..	..	..
Le Gouverneur, s'il le juge expédient, peut changer la marche des procédés.	..	..	2, 4
Les Commissaires doivent prendre leurs précautions pour prévenir les abus.	..	..	5
Les Comités tiendront des Journaux de leurs procédés avec leurs remarques.	..	..	6
Le surplus de la somme ci-dessus sera remis au Receveur Général.	..	..	7
Le payement des provisions peut se faire en ouvrage et comment.	..	..	..
Acte pour subvenir à une somme avancée par le Gouverneur pour			

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
venir au secours des Paroisses en détresse.	57 Geo. III.	11	
La somme de £14,216 accordée pour cet objet.	..	..	1
Son application, et compte qui en sera rendu.	..	..	2
Le Gouverneur autorisé d'approprier £20,000 à l'achat de semences pour les Paroisses en détresse.	..	12	1
Nommera trois Commissaires à Québec.	..	..	2
Lesquels requèreront des Curés la liste des indigens de leurs Paroisses.	..	..	"
Les Curés tenus de fournir de telles listes, Comment, et quand, après s'être consulté avec les Marguilliers, &c.	..	..	"
Le Gouverneur peut adopter toute autre méthode.	..	..	"
Les Commissaires transmettront aux Curés les Sommes nécessaires pour l'achat des semences.	..	..	3
Règlemens concernant la répartition de ces semences.	..	..	"
Le devoir des Curés au reçu des dites sommes.	..	..	"
Il sera tenu des assemblées dans chaque Paroisse pour nommer un Comité chargé des achats.	..	..	"
Les Commissaires peuvent être autorisés de faire les achats des semences.	..	..	"
Le Gouverneur s'il le juge expédient, peut adopter			

	Règne.	Chap.	Section.
d'autres moyens pour ces achats.	57 Geo. III.	12	3
Les Comités prendront des bons promisoires avec des cautions pour le payement à périodes fixes des semences fournies.	..	..	4
Et rendront compte des retours d'argent aux Commissaires.	..	..	"
Les Commissaires verseront les retours dans la caisse du Receveur Général.	..	..	"
Les Laboureurs donneront des gages ou deux cautions pour l'emploi en vue des semences à eux fournies.	..	..	"
Les Comités peuvent garder les semences jusqu'a la propre saison et exiger qu'elles soient semées en présence de certaines personnes.	..	..	"
Si elles ne sont pas fidèlement semées, les gages pourront être vendus ou les cautions poursuivis pour la valeur.	..	..	"
Le Gouverneur autorisé de faire des avances sous bonne et sûre garantie aux personnes qui s'engageront à fournir des semences à certaines Paroisses.	..	..	5
Autorisé d'accorder une prime à ceux qui vendront à crédit des semences aux Laboureurs.	..	..	6
Et employer £10,000. à cet usage.	..	..	"
Les primes ne doivent pas excéder de cer-			

	Règne.	Chap.	Section.
taines sommes et périodes de leurs payemens.	57 Geo. III.	12	6
Preuves satisfaisantes seront requises de la réalité des ventes.	..	..	..
Les Commissaires prendront leurs précautions pour prévenir les abus.	..	..	7
Les Comités tiendront des Journaux et comment et en transmettront des copies aux Commissaires.	..	..	8
Les Commissaires feront leur rapport au Gouverneur et aux deux Chambres de la Législature avec leurs remarques.	..	..	..
Le surplus de l'argent sera reservé pour des occasions à venir.	..	..	9
Reddition de compte de l'emploi des sommes.	..	..	10
PAYS des Indiens,—Voyez *Engagés.*			
PECHES, Règlemens pour les —— dans le Fleuve St. Laurent et les Baies de Gaspé, &c.	28 Geo. III.	6	
Rappel de l'Acte précédent et nouvelles provisions.	47 Geo. III.	12	
Acte qui émende 47. Geo. III. c. 12. et pourvoit à des Règlemens ultérieures concernant les pêches.	48 Geo. III.	31	
Les Actes continués par.	52 Geo. III.	4	
(*expiré.*)	54 Geo. III.	4	
Acte qui exempte de tous droits le sel employé aux pêches.	..	8	
Voyez *Droits.* *Déduction.* *Sel.*			

	Règne.	Chap.	Section.
PELLETERIES, prohibition de leur exportation dans aucuns des Etats voisins.	28 Geo. III.	1	3 à 8
Voyez *Commerce.*			
PÉNALITES, pour refus de prêter le serment prescrit par, I. Sta.	14 Geo. III.	83	7
Pour intérêt usuraire.	17 Geo. III.	3	5
Pour acheter des provisions dans leur route pour le marché.	..	4	1
Pour acheter des provisions, &c. pour les revendre avant une certaine heure.	..	..	2
Contre ceux qui vendent les provisions venues par eau, &c. sans les avoir fait crier.	..	..	3
Pour vendre avant que les provisions soient arrivées sur le marché.	..	..	4
Pour s'emparer de force des denrées à un prix arbitraire.	..	..	6
Contre ceux qui trafiquent avec les Indiens sans licence.	..	7	1 à 7
Contre les Boulangers, (*rappellé.*)	..	10	
Contre les Traversiers et les Charretiers pour contravention à leurs règlemens.	..	12	2
Contre les mêmes pour désobéissance.	..	..	..
Pour négliger de faire ramoner les cheminées.	..	13	2
Pour refus de les laisser ramoner.	..	..	3
Additionelles en cas que le feu y prenne.	..	..	..
Contre les occupans de maisons non pourvues de sceaux à incendie, &c.	..	..	4
Pour tenir de la paille ou du foin dans une maison.	..	..	5
Ou des cendres dans un vaisseau de bois.	..	..	..
Pour garder dans la maison plus de 25 livres de poudre à tirer.	..	..	6
Pour faire ou avoir de fausses cheminées, &c.	..	..	7
Pour couvrir les maisons en bardeaux.	..	..	8

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Pour bâtir des maisons de bois à Québec et à Montréal.	17 Geo. III.	13	9
Pour ne pas prendre les précautions nécessaires à l'égard des tuyaux de poële.	..	..	10
Pour ne pas élever les pignons des maisons audessus des toits.	..	..	11
Contre l'Inspecteur des cheminées pour négliger de faire la visite des maisons.	..	..	12
Pour refus d'admettre le dit Inspecteur dans sa visite.	..	..	12, 13
Contre les maitres de Vaisseaux qui ne font pas le rapport de leurs passagers, &c. au Gouverneur.	..	14	7
Pour prendre des passagers sans passeports.	..	..	8
Contre les Officiers refusans d'obéir à un mandat *d'Habeas corpus.*	24 Geo. III.	1	5
Contre les Juges refusans de l'accorder.	..	..	10
Contre les Jurés pour refus d'agir.	25 Geo. III.	2	22
Contre ceux qui déplacent les reconnoissances nécessaires à la navigation.	..	3	8
Contre ceux engagés dans l'exportation des farines. *(rappellé.)*	..	6	
Pour refus de voitures, &c. aux troupes dans leur marche.	27 Geo. III.	3	1
De loger et pourvoir aux besoins des troupes.	..	..	2
De fournir les voitures ou de servir les bateaux et pour désobéissance.	..	..	4
Contre les Capitaines de Milice pour partialité.	..	..	5
Pour refus de servir comme Connétable.	..	6	2
Contre l'exportation par terre des fourures.	28 Geo. III.	1	3 & 4
Pour pratiquer la médecine sans licence.	..	8	2

	Règne.	Chap.	Section.
Contre les Geoliers ou Officiers de Paix refusant d'assister les Magistrats.	29 Geo. III.	3	7
Contre les propriétaires de bestiaux à l'abandon.	30 Geo. III.	4	1, 2
Contre les Inspecteurs des cheminées.	..	7	1
Contre les témoins qui refusent de comparoitre.	32 Geo. III.	2	4
Pour manque des précautions requises pour le débarquement de la poudre à canon à Montréal.	33 Geo. III.	1	1 à 4
Contre les Quakers pour refus d'assister aux revues générales de la Milice.	..	4	2
Contre les Officiers rapporteurs qui refusent de servir comme tels. (*expiré.*)	..	7	2
Contre les Greffiers de la Paix au sujet de reconnoissances.	34 Geo. III.	6	35
Contre les Inspecteurs de Potasses, &c. pour négligence en leur emploi.	35 Geo. III.	2	5
Contre les maitres de Vaisseaux recevant à bord des Potasses, &c. non inspectées.	..	..	4
Contre ceux qui s'opposent à la recherche.	..	..	..
Contre les Inspecteurs de Potasses, &c. pour refus de faire leur office.	..	..	5
Pour prendre à bord des Potasses, &c. non étampées.	..	..	4
Pour contrefaire l'étampe ou changer les cendres.	..	..	6
Contre les Ministres du culte pour négligence dans la tenue ou le retour de leurs Régistres.	..	4	7
Pour falsifier ou altérer les Régistres des Paroisses.	..	..	14
Contre les maitres de Vaisseaux qui ayant à bord des maladies pestilentielles ou contagieuses n'en font pas le rapport.	..	5	2

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Qui refusent ou négligent de se soumettre aux ordres.	35 Geo. III.	5	2
Et autres personnes s'opposant à la recherche.	..	..	3
Qui souffrent que personne débarque à terre.	..	..	4
Contre ceux qui débarquent de tels Vaisseaux ou qui vont à bord d'iceux sans permission.	..	..	5 & 6
Contre les bateaux, &c. les abordant.	..	..	7
Contre les Officiers pour négligence de devoirs.	..	..	8
Pour importer du tabac des Etats-Unis.	..	6	4
Pour détailler des liqueurs fortes sans licence.	..	8	7
Pour contrefaire telle licence.	..	..	10
Pour louer ou prêter telle licence.	..	..	11
Contre les Colporteurs, &c. qui tiennent des discours séditieux.	..	..	12
Trafiquant sans licence.	..	..	7
Refusant de produire leurs licences.	..	..	7, 9
Pour refus de comparoitre comme témoins quand assignés.	..	..	18
Contre le Secrétaire Provincial pour négligence de devoirs à l'égard des lettres patentes.	36 Geo. III.	3	5
Pour contrefaire des lettres patentes.	..	..	6
Contre les Sousvoyers pour refus de servir ou pour négligence.	..	9	25
Contre les Capitaines de Milice refusans de convoquer les assemblées relatives aux chemins.	..	..	..
Contre ceux refusans d'accepter l'office d'Inspecteur des chemins.	..	..	26
Contre les Inspecteurs des chemins pour négligence.	..	..	..
Contre le Grand Voyer pour négligence.	..	..	34
Contre ceux qui abandonnent leurs terres sans les avoir rendues.	..	..	3

	Règne.	Chap.	Section.
Contre ceux qui font trotter ou galopper leurs chevaux sur les ponts publics.	36 Geo. III.	9	17
Contre les propriétaires des bestiaux trouvés errans dans les chemins.	..	..	36
Pour dommages causés en fouillant pour du gravier, &c. pour l'usage des chemins.	..	..	49
Contre les Inspecteurs et Sous-Voyers pour négliger de remplir les trous, &c.	..	..	50
Pour négligence.	..	..	66
Contre ceux qui causent des embarras dans les chemins.	..	..	68
Contre ceux qui empiêtent sur les rues, &c.	..	..	72
Pour toutes contraventions à cet Acte.	..	..	74
Contre les personnes refusant d'agir comme cotiseurs.	..	..	57
Contre les cotiseurs qui refusent ou négligent de faire le retour de leur cotisation et de le certifier.	..	..	..
Contre les Juges à Paix ou les Inspecteurs prenant une part dans les contrats relatifs aux chemins, &c.	..	..	51
Contre ceux qui refusent le serment sur la valeur des effets passant pour le Haut-Canada.	37 Geo. III.	3	1
Contre les conducteurs de voitures qui ne s'arrêtent pas au *Côteau du Lac.*	..	..	..
Contre les bateaux qui descendant chargés de marchandises qui doivent payer des droits ne les déclarent pas à l'Inspecteur.	..	..	..
Contre les conducteurs de voitures pour la même offense.	..	..	..
Pour négligence dans l'entretien des chemins de front.	39 Geo. III.	5	5
Contre les Sous-Voyers refusans de servir comme tels.	..	..	6
Contre une fausse déclaration du nombre de chevaux ou pour les recéler.	..	..	33

	Règne.	Chap.	Section.
Contre les personnes sujettes au travail personnel	39 Geo. III.	5	35
Générales pour transgressions contre cet Acte.	..	..	36
Pour contrefaire l'étampe ou poinçon de l'Inspecteur des poids et des mesures.	..	7	4
Pour altérer frauduleusement aucuns poids étampés.	..	..	..
Pour vendre sous des étampes contrefaites.	..	..	..
Pour vendre ou mettre en vente sous et par aucuns poids ou mesures non étampés.	..	..	5
Contre les Prothonotaires et Greffiers pour ne pas tenir compte des droits des Cours de Justice. (*expiré.*)	..	10	20
Imposés par l'Acte concernant les Officiers Rapporteurs. (*expiré.*)	40 Geo. III.	1	8, 17, 18, 19
Contre les maitres de Vaisseaux faisant de faux rapports sur la santé de leurs matelots, &c.	..	5	1
Qui refusent ou négligent de se conformer aux ordres. (*expiré.*)	..	..	3
Contre les personnes qui éludent de payer le péage sur le Pont de *Jacques Cartier*.	..	6	8
Contre la compagnie des eaux de Montréal pour négliger d'enclore et entourer les ouvertures dans les rues.	41 Geo. III.	10	2
Pour troubler les eaux et endommager les mouvements des machines.	..	..	15, 16
Contre les personnes tenant des Billards sans licence.	..	13	1, 2, 4
Imposés par le Statut qui règle les Communaux des *Trois-Rivières*.	..	11	13
Imposées par l'Acte de Police. (*expiré.*)	42 Geo. III.	8	4
Contre les Miliciens qui ne s'enrôlent pas.	43 Geo. III.	1	2

	Règne.	Chap.	Section.
Qui s'absentent des montres ou les quittent sans permission.	43 Geo. III.	1	5
Qui s'absentent des revues.	..	..	6
Qui refusent de faire le retour de leurs armes.	..	..	7
Qui refusent le service de Sergent Major.	..	..	9
Qui refusent d'obéir à leurs Officiers ou qui les insultent, &c.	..	..	10
Contre les Officiers pour négligence.	..	..	12
Contre les témoins qui refusent de comparoitre devant les Cours Martiales.	..	..	15
Pour donner retraite aux déserteurs.	..	..	17
Contre les traversiers qui refusent de traverser les Miliciens avec leurs prisonniers.	..	..	..
Contre les Miliciens ne comparoissant pas quand appellés, ou qui désertent.	..	..	28
Qui vendent ou négligent de rendre leurs armes.	..	..	32
Pour acheter les armes, &c. des Miliciens.	..	..	33
Contre les Miliciens qui refusent de porter les ordres.	..	..	38
Contre les Inspecteurs de provisions pour en faire commerce.	44 Geo. III.	9	3
Pour étamper hors de leurs Districts.	..	..	7
Pour refus ou négligence de leur devoir.	..	..	8
Pour étampe frauduleuse ou négligemment faite.	..	..	10
Contre ceux qui changent ou mèlangent les provisions.	..	..	11

	Règne.	Chap.	Section.
Pour contrefaire l'étampe ou faire usage d'un contrefait.	44 Geo. III.	9	12
Pour mettre à bord des provisions non inspectées.	"	"	17
Contre les maitres de Vaisseaux qui les reçoivent.	"	"	"
Pour s'opposer à la recherche dans les Vaisseaux.	"	"	"
Contre les Inspecteurs et mesureurs de Traines et Drammes.	45 Geo. III.	9	2
Contre les Pilotes et autres se mettant en marche avant l'application de l'étampe.	"	"	4, 6
Pour piloter des traines sans licence.	"	"	5
Contre les Pilotes pour refus de leur devoir.	"	"	9
Pour vendre, &c. les Dimanches.	"	10	1
Contre les personnes brisant les Barrières ou maltraitant le collecteur du péage à *Lachine*.	"	11	9
Contre ceux qui évadent le payement du péage.	"	"	10, 11
Endommageant les marons de péage.	"	"	12
Ou qui obtiennent des exemptions frauduleuses du péage.	"	"	"
Pour contrefaire les Billets des Sindics	"	"	13
Pour obstruer le chemin à barrière.	"	"	14
Pour dégrader le chemin ou y conduire l'eau.	"	"	15
Contre les personnes qui déplacent à dessein les bouées.	"	12	3
Contre les Pilotes qui négligent de suivre leur métier.	"	"	6
Qui refusent de contribuer aux fonds des Pilotes.	"	"	11
Contre ceux qui pilotent sans branche.	"	"	15
Contre les Pilotes pratiquant quand suspendus.	"	"	"

	Règne.	Chap.	Section.
Qui perdent un Vaisseau par leur négligence.	45 Geo. III.	12	16
Contre les personnes qui font un faux serment devant la maison de la Trinité.	..	..	20
Contre les maitres Pilotes qui négligent d'enseigner leurs apprentifs.	..	..	21
Pour vendre par Encan sans licence.	..	13	11
Concernant le Pont de *Porteous*. *(expiré.)*	..	14	
Pour négliger d'enduire les Pommiers de bray, *(expiré.)*	..	15	1
Contre ceux qui mettent les farines en quarts pour négliger de les étamper.	46 Geo. III.	4	2
A l'égard des vaisseaux ou quarts dans lesquels la farine est mise et de ce qui y a rapport.	..	..	3
Pour ne pas étamper le poids de la farine sur les quarts.	..	..	4
Contre les Inspecteurs pour donner des certificats faux ou incorrects.	..	..	7
Contre les maitres de Vaisseaux recevant des farines non inspectées, ou qui s'opposent à la recherche.	..	..	9
Contre les Inspecteurs faisant le commerce de farine.	..	..	11
Pour refus ou négligence de devoirs.	..	..	12
Pour le mélange de matières étrangères avec la farine.	..	..	13
Pour étampe frauduleuse.	..	..	..
Pour faire du Biscuit avec d'autres farines que celle de bled.	..	..	16
Pour effacer ou contrefaire l'étampe.	..	..	17
Pour changer la farine dans les quarts, après qu'elle à été inspectée.	..	..	..
Contre les personnes vendant de la viande hors des étaux du marché de Montréal.	47 Geo. III.	7	10

	Règne.	Chap.	Section.
Endommageant la Halle du marché ou les étaux.	47 Geo. III.	7	13
Contre le Clerc du marché pour négligence.	..	..	14
Contre les personnes endommageant la Halle du marché de Québec,	..	8	13
Contre le Clerc du marché pour négligence.	..	..	16
Pour donner retraite aux matelots déserteurs.	..	9	2
Contre les maitres de Vaisseaux recélant les déserteurs ou encourageant la désertion des matelots.	..	..	3
Contre les matelots déserteurs ou refusant de faire leur devoir,	..	..	4
Qui emportent leurs habits et lits.	..	..	"
Répétition de la même offense.	..	..	"
Qui sont arrêtés après leur désertion, quoique sans plainte contre eux.	..	..	6
Contre les personnes qui refusent de rapporter les matelots qui logent chez elles ou qui font de faux rapports.	..	..	7
Contre les Cabaretiers qui procurent des matelots pour de l'argent,	..	..	8
Contre les maitres de Vaisseaux qui refusent les décharges aux matelots.	..	..	9
Pour non payement des amendes imposées par l'Acte qui règle les pêches. *(expiré.)*	..	12	
Pour aller contre le privilége de *J. B. Bedard.*	..	15	4
Contre les personnes refusant de servir comme Officiers Rapporteurs.	..	16	3
Refusant de prendre le serment d'Office.	..	..	9
Pour partialité ou influencer les Elections.	..	..	18

	Règne.	Chap.	Section.
Pour parjure ou subornation des dits Officiers.	47 Geo. III.	16	16
Pour obtenir des voix par des moyens de corruption.	..	..	17
Pour ventes simulées ou frauduleuses pour transférer le droit de voter.	..	..	20
Pour porter des drapeaux ou porter des rubans ou autres marques distinctives dans les Elections.	..	..	21
Pour offrir en payement de la monnoie d'or ou d'argent contrefaite.	48 Geo. III.	8	3
Pour importer de la monnoie de cuivre ou d'airain contrefaite.	..	..	4
Imposées pour offenses sous l'Acte du Pont de *E. N. L. Dumont*, (*expiré.*)	..	19	..
Pour forcer le passage du Pont de *J. B. Morin sur la Rivière du Sud.*	..	16	6
Pour en éluder le péage.	..	..	7
Pour abattre ou endommager le dit Pont.	..	..	8
Pour passer les rapides avec bois flottés avant d'avoir payé les droits.	..	19	1
Contre les Pilotes le faisant avec connoissance.	..	..	..
Pour refus de comparoitre comme témoins devant les Commissaires pour Elections contestées.	..	21	10
Imposéss pour offense contre l'Acte pour le maintien du bon ordre les Dimanches. (*expiré.*)	..	26	..
Contre les trieurs (*Culler*) de bois pour refus ou négligence de leurs devoirs.	..	27	4
Pour partialité ou méfaits.	..	..	12
Pour contrefaire ou faire usage d'étampes fausses.	..	..	10
Pour mettre à bord des bois pour exportation sans avoir été triés.	..	..	11

	Règne.	Chap.	Section.
Contre les personnes qui sauvent des bois flottés et négligent d'en faire rapport.	48 Geo. III.	27	14
Contre ceux qui de propos délibéré lachent des bois à la dérive.	..	..	15
Pour mettre à dessein des bois flottés à sec sur la grêve entre Québec et Sillery, sans permission.	..	..	17
Pour offense contre le second Acte concernant les pêches. (*expiré*)	..	31	
Pour offenses concernant la Barrière de St. Armand, (*expiré.*)	..	33	
Contre les Notaires et autres pour négligence de leurs devoirs. (*expiré.*)	..	34	
Pour différentes offenses sous l'Acte des étrangers. (*expiré.*)	51 Geo. III.	3	
Pour faire de faux ou contrefaire les lettres de change, &c. étrangères.	..	10	1
Pour les graver et les imprimer.	..	..	2
Pour offrir en payement des billets faux ou les répandre dans le public.	..	..	1
Pour faire les planches, &c. ou avoir en sa possession les matériaux et outils pour les faire.	..	..	3
Pour déplacer ou détruire les bouées ou reconnoissances de la navigation.	..	12	16
Contre les trieurs de bois qui font le trafic.	..	14	3
Pour diverses offenses sous l'Acte de Milice, (*expiré.*)	52 Geo. III.	1	
Pour désobéissance à un mandat d'*Habeas corpus ad subjiciendum*.	..	8	2
Pour offense sous l'Acte du Pont de *Huot* et *Jacob*.	..	17	6 à 9
De Alexis Gosselin.	..	20	4 à 7
De Jacques Morin	..	22	6 à 8
Pour contrefaire les billets d'Armée ou en offrir de faux en payement. Voyez *Félonie*.	..		
Contre l'exportation des *espèces* ou du *bullion*. (*rappelé.*)	..	2e. ses	15 à 17

	Règne.	Chap.	Section.
Pour offenses sous l'Acte du Pont de *Francois Frichette.*	53 Geo. III.	10	5 à 7
Contre le Directeur ou le Caissier du Bureau des Billets d'Armée, pour mise dehors illégale de billets.	54 Geo. III.	3	3
Pour faire, émettre ou contrefaire de faux billets d'armée.	..	..	6
Pour vol de billets d'armée.	..	..	7
Contre les personnes fournissant des voitures aux voyageurs qui ne sont ni *Maitres* ni *Aides* de Postes.	..	7	7
Contre les *Maitres de Poste*, &c. qui vont audelà de leurs limites.	..	..	9
Pour détruire ou effacer les poteaux des lieues.	..	..	11
Contre les traversiers qui causent des délais aux voyageurs.	..	..	13
Contre les gens des postes qui négligent le bagage.	..	..	16
Contre les Boulangers cuisant ou vendant sans licences.	55 Geo. III.	5	1
Pour négligence de devoirs.	..	..	4
Pour vendre du pain au-dessous du poids.	..	..	6
Ou fait de farine malsaine.	..	..	7
Pour ne pas étamper leur pain.	..	..	8
Pour ne pas afficher leurs enseignes.	..	..	10
Pour détruire ou endommager les étaux du marché de Québec.	..	7	10
Contre le Clerc du marché pour négligence.	..	..	12
Pour briser ou endommager les écluses du Canal de *Lachine.*	..	20	17
Contre les anciens Marguilliers qui refusent de maintenir le bon ordre les Dimanches, &c.	57 Geo. III.	3	1
Contre les personnes qui causent du trouble, &c. les Dimanches dans les Eglises ou aux environs.	..	..	2

	Règne.	Chap.	Section.
Contre les anciens Marguilliers qui négligent de lire l'Acte annuellement à la porte de l'Eglise.	57 Geo. III.	3	5
Contre les Boulangers pour exiger pour leur pain un plus haut prix que celui de l'*assize*.	..	9	3
Contre les Cabaretiers qui permettent aux apprentifs, &c. de jouer dans leurs maisons.	..	16	10
Contre les apprentifs, &c. trouvés qui y jouent.	..	..	..
Contre les maitres de Vaisseaux qui ne font pas un rapport vrai sur l'état de la santé de leurs équipages, &c.	..	19	1
Ou qui n'obéissent pas aux ordres pour subir la quarantaine.	..	..	3
Contre les Pilotes négligeant leurs devoirs quant à la quarantaine.	..	..	4
Pour offenses contre les Actes des Ponts de			
Pierre Casgrain,	..	34	4, 6, 7, 8
Timotée Dufour,	..	35	5, 6, 7
Louis Michel Viger,	..	36	8, 9, 10
Jean Marie L'Anglais, autrement dit *Germain*,	..	37	5, 6, 7
Joseph Roi.	..	38	5, 6, 7
PENSION Alimentaire, doit être accordée aux débiteurs en certains cas,	25 Geo. III.	2	38
Et comment obtenue.	41 Geo. III.	7	8, 9
Aux matelots détenus en prison.	47 Geo. III.	9	5
PENSIONS aux veuves des Miliciens. Voyez *Veuves*. *Milice*.			
PERLASSE, Voyez *Potasse*.			
PIED, mesure, celui de Paris reconnu pour étalon à moins qu'il ne soit autrement stipulé.	39 Geo. III.	7	6

	Règne.	Chap.	Section.
PIGNONS des maisons doivent être élevés de 3 pieds audessus des toits. Voyez *Feu.*	17 Geo. III.	13	11
PILOTAGE, Actes qui le règle. (*rappellés.*)	28 Geo. III.	5	
	30 Geo. III.	1	
	37 Geo. III.	4	
Taux du Pilotage sur le Fleuve St. Laurent.	45 Geo. III.	12	8, 9
Additionel audessous de Québec au bout de cinq ans après la passation de cet Acte.	..	..	10
La moitié de ce taux doit être payée par les maitres de Vaisseaux qui n'étant pas des Batimens de cabotage ou de Rivière, refusent de prendre un Pilote.	..	..	13
Taux règlés d'après les distances.	51 Geo. III.	12	8
Entre Québec et Montréal.	..	..	10
PILOTES, commissionnés par le Gouverneur.	45 Geo. III.	12	6
Doivent préalablement être examinés et approuvés, et par qui.	..	..	..
En commission, continués à moins qu'ils ne perdent leurs droits par quelque offense.	..	..	..
Qui ont des branches peuvent assister aux examens.	..	..	..
Perdent leurs branches s'ils négligent leur profession pour toute une saison.	..	..	..
Doivent passer par un apprentissage régulier, parler Anglois et avoir fait deux voyages en mer.	..	..	7
Ne peuvent avoir plus d'un apprentif à la fois.	..	..	..
Quand permis de quitter le Vaisseau.	..	..	9
Tenus de payer un chelin pour livre sur chaque Pilotage à l'expiration des cinq années suivantes pour le fonds des Pilotes.	..	..	10

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
De payer huit déniers pour livre, jusqu'à l'expiration des dites cinq années.	45 Geo. III.	12	11
Punition pour leur refus ou négligence de contribuer au dit fonds.	..	..	..
Ont droit à une récompense additionelle en certains cas et quels ils sont.	..	..	12
Emmenés en mer, comment traités. (*rappellé.*)	..	..	14
Pénalités contre ceux qui pilotent sans avoir de branche.	..	..	15
Pénalités pour négligence dans leur devoir.	..	..	16
Manière de procéder dans les différents entre eux et leurs apprentifs et par qui décidés.	..	..	21
Règlemens concernant les amendes et dépens prononcés contre eux	51 Geo. III.	12	1
Comment prélevés.	..	..	2
Le Gouverneur autorisé d'appointer certaines personnes au nombre de quinze pendant cinq ans	..	..	3
Sujettes toutefois à l'examen, dont il sera donné avis public.	..	..	..
Qui n'ont pas fait un apprentissage, n'ont pas le droit de prendre des apprentifs.	..	..	4
Licenciés, sujets à contribuer au fonds pour le support des Pilotes en décadence.	..	..	5
N'ont de droit au bénéfice de ce fonds qu'au bout de 5 ans de la date de leur licence.	..	..	..
Peuvent prendre deux apprentifs et pas d'avantage.	..	..	6
Les brevets d'apprentissage doivent être enrégistrés à la maison de la Trinité.	..	..	..
Le Gouverneur peut, pendant une période de cinq ans, accorder en certains cas, des licences, et à de certaines conditions des licences			

	Règne.	Chap.	Section.
aux apprentifs après un service de quatre ans comme tels.	51 Geo. III.	12	7
De telles personnes n'auront le droit de prendre des apprentifs qu'aubout de la cinquiéme année.	..	..	..
Doivent être payés suivant la distance.	..	..	8
Quelles personnes ont droit à des licences de Pilotes pour la partie du Fleuve audessus du Port de Québec.	..	..	9
Taux du Pilotage fixé entre Québec et Montréal.	..	..	10
Peuvent quitter les Vaisseaux quarante huit heures après leur arrivée.	..	..	..
Le fond pour les Pilotes en décadence divisé en deux.	52 Geo. III.	12	1
La Sect. 14 de la 45. Geo. III. c . 12, rappellée.	..	..	2
Emmenés en mer, comment traités.	..	..	..
Voyez *Fonds*, *Pilotage*, *Maison de la Trinité*.			
PLAIDOYERS, Limitation des——	25 Geo. III.	2	13
POIDS et Mesures, Acte qui les règle.	39 Geo. III.	7	
Enumération des étalons à importer.	..	..	1
Le Greffier de l'Assemblée tenu de délivrer l'étalon à l'Inspecteur de chaque District.	..	..	..
Devoir de l'Inspecteur des—— Voyez *Inspecteur*.	..	..	1, 3
Le Greffier de l'Assemblée tenu de garder le reste des étalons et de prêter serment à cet effet.	..	..	2

	Règne.	Chap.	Section.
Ceux spécifiés déclarés les vrais étalons pour la Province.	39 Geo. III.	7	2
Nulle personne n'y aura accès ou n'en fera usage que sous la direction de cet Acte.	..	..	..
Punition de ceux qui contrefont l'étampe ou poinçon de l'Inspecteur.	..	..	4
De ceux qui altèrent leur impression.	..	..	..
De ceux qui vendent avec des poids ou mesures contrefaits ou altérés.	..	..	..
Nul n'en doit faire usage avant d'avoir été ajustés et étampés.	..	..	5
Objets qui doivent être pésés et mesurés par les divers étalons.	..	..	6
Les Clercs des marchés tenus de peser et mesurer quand requis.	..	..	7
Leurs honoraires fixés par les Sessions de Quartier.	..	..	..
Les pénalités poursuivies dans les Sessions de Quartier.	..	..	8
Limitation des actions.	..	..	9
POLICE, pouvoirs des Juges à Paix de la régler.	17 Geo. III.	15	
Continués.	19 Geo. III.	3	
Continués et amendés.	31 Geo. III.	3	
(rappellé.)			
Acte pour régler plus efficacement la Police.	42 Geo. III.	8	
Continué par,	47 Geo. III.	3	
	51 Geo. III.	13	
	53 Geo. III.	9	
(expiré.)	55 Geo. III.	12	
Pouvoirs donnés aux Juges à Paix de faire des Règlemens de Police pour les Villes dans les Cours de Sessions de Quartier.	57 Geo. III.	16	1

	Règne.	Chap.	Section.
A être soumis aux Juges du Banc du Roi pour leur approbation.	57 Geo. III.	16	1
Limites des amendes à imposer.	..	..	..
Les Règlemens ne doivent contenir rien de répugnant aux loix ou devoirs.	..	..	..
Doivent être publiés, et comment le prouver, et l'effet.	..	..	2
Sur le refus des personnes de faire leur ouvrages, &c. d'autres peuvent être employées pour le faire et par qui.	..	..	..
Manière de recouvrer les déboursés.	..	..	3
Les Juges à Paix en Sessions de Quartier ou Spéciales peuvent approprier £100 pour cet objet.	..	..	..
Les Inspecteurs des Rues, &c. tenus d'obéir aux ordres des Juges à Paix, et de poursuivre les délinquans contre les Règlemens de Police.	..	..	4
Les Juges à Paix en Sessions de Quartier peuvent faire des Règlemens pour restraindre les Apprentifs, &c. et pour la conduite des Maîtres, &c.	..	..	5
Soumis à l'approbation de la Cour du Banc du Roi.	..	..	6
Restrictions quant aux amendes et emprisonnements.	..	..	..
Soumis aux mêmes formalités que les Règlemens de Police.	..	..	..
Règlemens pour les poursuites et arrestation permise quant on craint la désertion, &c.	..	..	..
Les Juges à Paix de Montréal autorisés d'ériger une machine pour peser le foin.	..	..	7
	..	..	8

	Règne.	Chap.	Section.
De Québec et Montréal autorisés de faire des Règlemens pour le Marché au Foin, et de fixer les émolumens de celui qui pèse.	57 Geo. III.	16	9
Procédures contre et punition des Cabaretiers qui permettent aux Domestiques, &c. de jouer dans leurs maisons.	..	..	10
Punitions des Domestiques, Journaliers, Garçons de boutique ou Apprentifs trouvés à jouer.	..	..	..
L'Acte de 41 Geo. III. c. 13, concernant les Billards, conservé dans toute sa force.	..	..	..
Qui sera censé Témoin compétent dans les poursuites rélatives à la Police.	..	..	11
Appels permis des décisions des Juges à Paix aux Sessions de Quartier, en donnant Caution.	..	..	12
Manière de poursuivre les Pénalités encourues de les recouvrer, prélever et diviser.	..	..	13
Les Juges à Paix autorisés de prononcer des fraix et dépens, et comment prélevés.	..	..	14
Limitation des actions.	..	..	15
POMMIERS, Acte pour leur préservation (*expiré.*)	45 Geo. III. 48 Geo. III.	15 17	
PONT, sur la Rivière St. Charles (Pont de Dorchester) Péage règlé et assuré aux Propriétaires.	30 Geo. III.	3	
Doit être entretenu par les Propriétaires.	36 Geo. III.	9	73
Possession perpétuelle dans les Propriétaires.	48 Geo. III.	10	1

Section.
9
10
..
..
11
12
13
14
15
73
1

	Règne.	Chap.	Section.
Après 50 ans Sa Majesté peut en prendre possession en en payant la valeur.	48 Geo. III.	10	2
—— Sur la Rivière Jacques Cartier.			
Acte qui pourvoit à son érection.	40 Geo. III.	6	
Péages règlés et.	..	..	7
Pénalité pour les évader.	..	..	8
Le chemin qui y conduit peut être changé par le Grand Voyer.	..	..	..
Amendes comment levées et leur emploi.	..	..	8, 10
Somme ultérieure accordée pour son érection.	45 Geo. III.	7	1
Composition pour les péages permise.	..	..	3
Une somme de £200 accordée pour le chemin qui y conduit.	..	..	4
—— De la Rivière des Prairies à l'Isle Bourdon, Son érection par *Tho. Portebus*, Ecuyer, autorisée.	45 Geo. III.	14	
Acte qui accorde six ans pour le rebâtir, le premier ayant été emporté par les glaces, *(expiré.)*	48 Geo. III.	23	
—— Pour privilège exclusif accordé à *J. B. Bedard* pour 14 ans de bâtir des Ponts de bois sur un certain modèle inventé par lui.	47 Geo. III.	15	
—— Sur la Rivière Otaouais, Acte qui en octroie l'érection à *E. N. L. Domont*, Ecuyer, *(expiré.)*	48 Geo. III.	12	
—— Sur la Rivière du Sud.			
Acte autorisant *Jacques Morin* de l'ériger.	..	16	1
Routes y aboutissant comment tracées et entretenues.	..	..	2
Péages fixés et appropriés à *Jacques Morin.*	..	..	3, 5
Exemptions des Péages.	..	..	4
Peut être repris par Sa Majesté sous certaines conditions.	..	..	3, 5

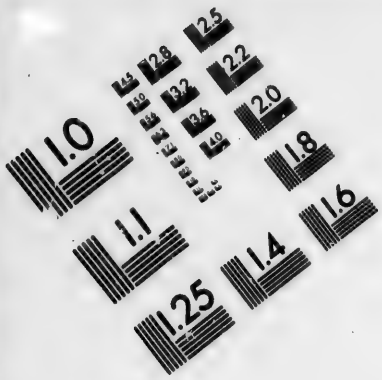

IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)

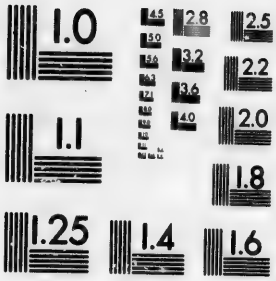

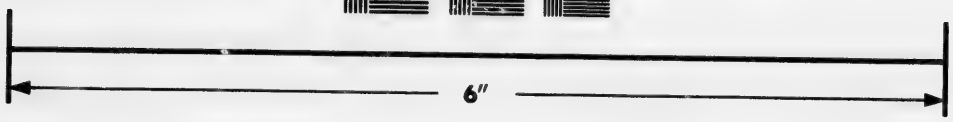

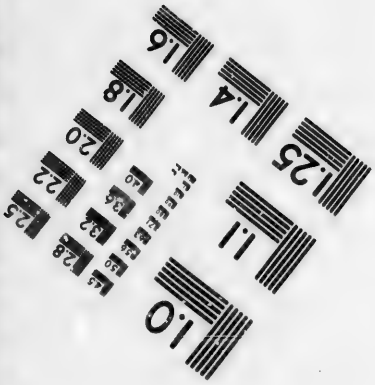

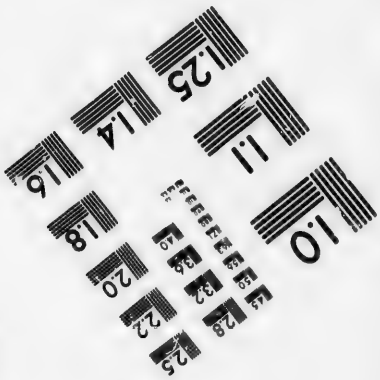

Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

	Règne.	Chap.	Section.
Pénalités contre ceux qui voudront le passer par force.	48 Geo. III.	16	6
Lorsque parachevé, les bacs dans de certaines limites seront abolis.	..	..	7
Non prohibés de passer à gué.	..	..	..
Punition contre ceux qui chercheront à le détruire ou à l'abattre.	..	..	8
Doit être complété sous trois années.	..	..	9
Devenant impassable doit être reparé sous les 18 mois.	..	..	..
Pénalités comment recouvrées et leur application.	..	..	10, 11
—— De Repentigny à l'Isle Bourdon.	..	..	
Acte autorisant *T. Porteous*, Ecr. à l'ériger. (*expiré.*)	..	..	
—— Sur la Rivière Montmorency.			
Acte qui autorise *François Huot* et *Joseph Jacob* de l'ériger, le complétant en trois ans ; et les Péages aussi bien que le Pont assurés et appropriés aux susdits pour toujours.	52 Geo III.	17	
A l'expiration de 50 ans le Roi peut s'en emparer en payant sa valeur.	..	..	3
Les droits de Sa Majesté réservés.	..	..	13
—— Sur la Rivière Boyer.			
Acte accordant à *Alexis Gosselin* le droit de prendre un péage sur icelui pour l'espace de 25 ans, après lesquels le Pont, &c. appartiendra à Sa Majesté.	..	20	
Droits réservés.	..	..	10
—— Sur le bras de St. Nicolas.			
Acte autorisant *Jacques Morin* de l'ériger, le complétant sous trois années et appropriant le dit Pont et certains péages y attachés à lui, ses héritiers et ayans cause pour toujours.	..	22	
A l'expiration de 50 années Sa Majesté peut en prendre possession en en payant la valeur.	..	..	2

	Règne.	Chap.	Section.
Droits réservés.	52 Geo. III.	22	9
—— Sur la Rivière du Sud.			
Acte qui autorise *François Frichette* à l'ériger, et lui en assurant la propriété et celle des péages, pourvu qu'il soit complété dans le cours de cinq années.	53 Geo. III.	10	
Droit de retrait et autres droits de Sa Majeste réservés.	••	••	2, 4
—— Sur la Rivière Ouëlle.			
Acte accordant à *Pierre Casgrain* un péage pour son passage.	57 Geo. III.	34	1
Péages règlés.	••	••	••
Appropriés à *Pierre Casgrain* pour 50 ans, à l'expiration desquels Sa Majesté peut prendre possession du Pont en lui en payant la valeur.	••	••	3
Droits et Privilèges de Sa Majesté réservés.	••	••	9
—— Sur la Rivière Malbaie.			
Acte autorisant *Timotée Dufour* à l'ériger.	••	35	1
A l'expiration de 50 ans Sa Majesté peut s'en emparer en en payant la valeur.	••	••	2
Règlement de péages.	••	••	••
Doit être complété dans le cours de 5 années.	••	••	8
Les habitants de la Malbaie peuvent le faire ériger, quand et de quelle manière.	••	••	9
Auquel cas le privilége octroyé à *T. Dufour* devient nul.	••	••	••
Les droits de Sa Majesté réservés.	••	••	10
—— Sur la Rivière des Prairies.			
Octroi accordé à *L. M. Viger* pour l'ériger	••	36	
Doit laisser une ouverture de 80 pieds entre les piles pour le passage des radeaux.	••	••	3
Droits de péage appropriés à *L. M. Viger.*	••	••	5
Péages règlés.	••	••	••

	Règne.	Chap.	Section.
A l'expiration de 50 années Sa Majesté peut s'en emparer aussi bien que du droit de péage en en payant la valeur.	57 Geo. III.	36	5
Doit être bâti sous 4 années de la date de l'Acte.	..	..	11
Les droits de Sa Majesté réservés.	..	..	13
—— Sur la Rivière Yamaska.			
Acte d'octroi à *Jean Marie Langlois* autrement dit *Germain*, l'autorisant à l'ériger.	..	37	
A l'expiration de 50 années Sa Majesté peut s'en emparer.	..	..	2
Règlement des droits de péage.	..	..	..
Doit être complèté sous 4 années.	..	..	8
Les droits de Sa Majesté réservés.	..	..	9
—— Sur la Rivière Jésus.			
Acte d'octroi à *Joseph Roi*.	..	38	
Sa Majesté peut s'en emparer à l'expiration de 50 années.	..	..	2, 4
Règlement des droits de péage.	..	..	2
Doit être complèté sous 5 années.	..	..	8
Droits de Sa Majesté réservés.	..	..	10
PORC, Voyez *Provisions*.			
PORT de Québec, son étendue pour certains objets.	45 Geo. III.	12	6
Voyez *Maison de la Trinité*.			
PORTE CHAINES, Voyez *Arpenteurs*.			
PORTES de Caves sur les rues doivent être mises de niveau.	36 Geo. III.	9	72

	Règne.	Chap.	Section.
PORTEOUS, Thomas, autorisé d'ériger un Pont sur la Rivière des Prairies à l Isle Bourdon.	45 Geo. III.	14	
Acte qui lui accorde six ans pour rebâtir le même.	48 Geo. III.	23	
(*expiré.*)			
Autorisé d'ériger un Pont depuis Repentigny jusqu'à l'Isle Bourdon. (*expiré.*)	..	24	
POTASSES et PERLASSES, Inspecteurs des ——			
Voyez *Inspecteurs.*			
Ne peuvent être mises à bord avant l'inspection.	35 Geo. III.	2	2
Confisquées si à bord ou portées à bord avant l'étampe de l'Inspecteur.	..	..	4
Punition pour contrefaire l'étampe ou pour changer les cendres après l'inspection.	..	..	6
Personnes faisant un faux serment à ce sujet, sujettes aux peines portées contre le parjure.	..	..	4
Manière d'arranger les différends à ce sujet.	..	..	3
Peuvent être importées des Etats-Unis soit par terre soit par la navigation intérieure francs de droits et par quelle route.	..	6	1
POUDRE à Canon ou à tirer, On n'en peut garder dans aucune maison ou autre batiment dans les Villes et Faux-bourgs plus de 25 lbs.	17 Geo. III.	13	6
Voyez *Feu.*			
Ne peut être portée dans les Vaisseaux jusque dans le Port de Montréal, mais bien débarquée au pied du Courant.	33 Geo. III.	1	1
Quand débarquée précautions ultérieures à prendre.	..	..	2
Lieu où elle doit être débarquée.	..	..	3

	Règne.	Chap.	Section.
Comment transportée dans les charrettes.	33 Geo. III.	1	4
Pénalités pour transgressions comment recouvrées et leur application.	,,	,,	,,
PRATIQUE, Règles de —— les Cours autorisées d'en faire.	41 Geo. III.	7	10
Telles qu'indiquées par les Ordonnances et Statuts Provinciaux. Voyez *Cours*.			
PRESBITERES, Voyez *Eglises*.			
PRESERVATION du Gouvernement de Sa Majesté. Voyez *Gouvernement*.			
PRETRES, Voyez *Recteur*, *Régistre*.			
PREUVES Verbales dans les causes civiles, Acte qui en facilite la production.	32 Geo. III.	2	
Commissions peuvent être émanées pour l'examen des témoins qui résident à plus de 20 miles des Cours de Justice.	,,	,,	1
Les examens dans tels cas peuvent être pris devant un Juge.	,,	,,	2
Et les témoins peuvent être contraints de comparoitre.	,,	,,	,,
Le Juge qui les reçoit doit être compétent pour connoitre de la cause.	,,	,,	3
Ainsi prises ne peuvent être mises en évidence devant un Juré sans le consentement des parties.	,,	,,	,,

Chap.	Section.
1	4
..	..
7	10
2	
..	1
..	2
..	..
..	3
.	..

	Règne.	Chap.	Section.
Amendes contre les témoins qui font défaut ne doit pas excéder £10.	32 Geo. III.	2	4
Le payement peut être mis en force dans aucune partie de la Province.	..	..	..
Acte continué et confirmé par. Voyez *Cours, Evidence, Témoins.*	33 Geo. III.	3	..
PRISE de Corps, dans quels cas et comment obtenue.	25 Geo. III.	2	4
Nature du serment préalable pour l'obtenir.	25 Geo. III.	2	4
	27 Geo. III.	4	10
	52 Geo. III.	2e. ses.	8 & 9
	54 Geo. III.	3	9 & 10
PRISONS ; Acte qui pourvoit à leur érection à Québec et à Montréal.	45 Geo. III.	13	
Lorsque baties elles constituront les Prisons communes de chaque District.	..	..	5
Et seront sous la garde des Shérifs.	..	..	..
Acte qui pourvoit à l'érection de prisons à *New-Carlisle*, et Percé, dans le District inférieur de Gaspé.	48 Geo. III.	35	
Nomination des Commissaires, &c. par le Gouverneur pour cet objet.	..	..	1 & 2
Appropriation de £1000 pour chaque.	..	..	3
Leurs dimensions règlées.	..	..	..
Les plans et Dévis soumis au Gouverneur.	..	..	4
Annoncées publiquement à l'entreprise.	..	..	..
Les Commissaires chargés de l'achat des emplacements et comment.	..	..	5
Lorsque finies remises au Shérif.	..	..	7

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Nomination des Geoliers par le Gouverneur et leurs salaires fixés par lui.	48 Geo. III.	35	8
Temporaires pour le District de Montréal ; le Gouverneur autorisé d'indiquer la place.	..	9	1
Provisions pour la dépense requise.	..	..	2
Pour le District de Montréal, Acte qui accorde £6, 600 pour la compléter.	51 Geo. III.	16	1
Les Commissaires tenus de rendre compte	..	..	2
Cet Acte n'affecte en rien celui de 45. Geo. III. c. 13.	..	..	3
Aux Trois-Rivières, Acte pour y en ériger.	..	17	
Nomination des Commissaires, du Trésorier et du Secrétaire.	..	..	1
Emolument du Trésorier et du Secrétaire.	..	..	2
La dépense limitée à £10,000	..	..	3
Règlemens concernant le plan et le contrat relatifs à la bâtisse.	..	..	4
Le Gouverneur autorisé de donner les mandats pour les sommes nécessaires.	..	..	5
Les Commissaires tenus de rendre compte, &c.	..	..	6
Quand finie, déclarée la prison commune.	..	..	7
Et remise sous la garde du Shérif.	..	..	..
Pour le District de Québec, Acte octroyant une somme additionelle de £4000.	48 Geo. III.	20	
Autre Acte octroyant £6,500 pour la compléter.	52 Geo. III.	10	1
Reddition de compte des déboursés.	..	..	2
Emolument du Trésorier.	..	..	3

	Règne.	Chap.	Section.
Continuation de l'Acte 45 Geo. III. c. 13.	52 Geo. III.	10	5
Acte pour l'appropriation d'une somme additionelle pour payer les arrérages pour son érection.	57 Geo. III.	21	
Le Gouverneur autorisé de faire sortir un ordre pour la somme de £1,106 2s. en faveur des Commissaires.	..	..	1
Comment portée en compte.	..	..	2
A *New-Carlisle*, dans le District Inférieur de Gaspé ; Acte qui accorde £1000 pour la compléter.	54 Geo. III.	9	1
Emolumens additionels au Trésorier.	..	..	2
Reddition des comptes de la dépense par les Commissaires.	..	..	3
PROCES par Jurés, accordé à l'une ou l'autre partie dans des actions fondées sur des contrats d'une nature mercantile, comme aussi pour torts personnels.	25 Geo. III.	2	9
La majorité de neuf sur douze déclarée suffisante pour le prononcé (*verdict*).	..	..	..
Composition des Corps de Jurés.	..	..	..
Lorsqu'aucune des parties ne le demande, l'action se poursuit dans le Cours ordinaire.	..	..	11
Les dépositions de témoins malades ou absens déclarés évidence légale.	..	..	12
Qualification requise dans les Jureurs et manière d'en faire la liste ainsi que le retour.	..	..	15 à 17 21

	Règne.	Chap.	Section.
Manière de choisir un corps de Jurés.	25 Geo. III.	2	18, 19
Recusation des Jureurs et exceptions contre les listes réglées.	..	..	20
Punition des Jureurs pour refus de comparoitre.	..	..	22
Exemptions de ce service.	..	..	23
Les dépositions prises devant des Commissaires sous la 32. Geo. III. c. 2. ne peuvent être données en évidence sans le consentement des deux parties.	32 Geo. III.	2	3
Voyez *Cours, Evidence. Jurés.*			
PROCES VERBAUX du Grand Voyer, comment faits et comment homologués.	36 Geo. III.	9	20
Voyez *Grand Voyer, Chemins.*			
PROCLAMATION, Royale du 7. Octre. 1763 révoquée, I. Sta.	14 Geo. III.	83	4
Qui déclare l'époque où le Statut de 31. Geo III. c 31. doit prendre effet, faite le 18. Novre. 1791.			
Qui divise la Province du Bas-Canada en Comtés, Cités et Villes, publiée le 7. May 1792.			
Pour convoquer la prémière Législature Provinciale faite le 14. May 1792.			
Du 9 Septre. 1795, pour un embargo, légalisé.	36 Geo. III.	2	1
Déclarant le Stile et les Titres Royaux en date du 1er. Janvier 1801.			
Doivent être lues par le Clergé quand de ce requis.	43 Geo. III.	4	1
PROPRIETE, personnelle, doit être la prémière vendue en cas d'exécution et comment.	25 Geo. III.	2	31, 32

	Règne.	Chap.	Section.
Foncière, comment vendue sous exécution. Voyez *Cours, Exécution, Oppositions, Ventes par le Shérif.*	25 Geo. III.	2	33
PROTEST contre le non-payement de Lettres de Change, &c. peut être dressé par un Juge à Paix, dans les endroits où il ne se trouve pas de Notaires.	34 Geo. III.	2	7
Quand et pour quel objet nécessaire. Voyez *Lettres de Change, Billets Promisoires.*			
PROTESTANT, Voyez *Clergé.*			
PROVINCE du Bas Canada, ses limites décrites. I. Sta.	14 Geo. III.	83	6
Divisée en Haut et Bas-Canada. I. Sta.	31 Geo. III.	31	2
Voyez *Limites, Canada.*			
PROVISIONS, règlement pour les porter sur les marchés. Voyez *Marchés.*	17 Geo. III.	4	
Quelles peuvent être importées des Etats-Unis. Voyez *Commerce intérieur.*			
Règlemens concernant l'exportation du Bœuf et Porc.	44 Geo. III.	9	1
Appointement d'un Inspecteur.	"	"	2
Ses devoirs.	"	"	2, 3
Voyez *Inspecteur.*			
Qualité du Bœuf et manière de le mettre en quarts.	"	"	4
Dimensions des quarts et leur contenu fixés.	"	"	5, 13
Doivent être étampés et comment.	"	"	6

	Règne.	Chap.	Section.
Punition pour changer le contenu des quarts après l'étampe.	44 Geo. III.	9	11
Punition pour contrefaire l'étampe.	..	..	12
Qualités du Porc et manière de le mettre en quarts et de l'étamper.	..	..	14
Rondes de Bœuf en cuves peuvent être exportées.	..	..	15
Le Bœuf et le Porc inspectés dans le Haut-Canada, ne sont pas soumis à nouvelle spection.	..	..	16
Confisqués si mis ou portés à bord sans avoir été inspectés.	..	..	17
Punition des Maitres de Vaisseaux pour recevoir du Bœuf ou du Porc sans avoir été inspectés.	..	..	..
De ceux qui s'opposent à la recherche.	..	..	..
Manière de procéder pour recouvrer les amendes et objets confisqués et leur application	..	..	18
Limitation des actions.	..	..	19
Triples dépens accordés en certains cas.	..	..	..
Voyez *Farine.*			
PUNITIONS, certaines, peuvent être commuées en emprisonnement dans la Maison de Correction.	37 Geo. III.	10	
Voyez *Maisons de Correction*			
QUAKERS, les—peuvent affirmer au-lieu de prêter serment.	33 Geo. III.	4	1
Ne sont pas sujets personnellement au devoir militaire.	..	..	2
Doivent comparoitre aux revues.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
En cas de ballot ou lorsque commandés tenus de produire un substitut	33 Geo. III.	4	2
Sur leur refus d'en produire, l'Officier commandant peut en pourvoir à leurs frais.	..	..	..
Comment punis s'ils refusent ou négligent de servir ou de pourvoir des substituts.	..	..	..
Doivent s'enrôler dans la Milice.	..	..	..
Convaincus d'une fausse affirmation sujets aux peines décernées contre le parjure.	..	..	3
Manière dont ils doivent se prouver tels pour participer aux avantages de cet Acte.	..	..	4
Ne peuvent servir comme Jureurs ou donner témoignage dans les Causes Criminelles;	..	..	5
Ne sont admissibles à aucun emploi ou place de profit sous le Gouvernement.	..	..	..
Manière de prélever et d'appliquer les amendes sous cet Acte.	..	..	2, 5
L'Acte qui les concerne, n'est pas rappellé par l'Acte de Milice.	43 Geo. III.	1	37
QUARANTAINE, Acte qui l'établit.	35 Geo. III.	5	..
Doit être annoncé par Proclamation toutes et quantes fois le Gouverneur et le Conseil le jugeront nécessaire.	..	..	1
Tant quelle dure, nulles personnes ni effets ne pourront être débarqués ni aller à bord sans licence.	..	..	..
Règlemens pour les Vaisseaux qui arrivent de places infectées de la peste, &c.	..	..	2
Les maitres de Vaisseaux qui négligeront de le déclarer seront adjugés coupables de félonie hors du Clergé,	..	..	..

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Leur punition pour désobéissance aux ordres à cet égard.	35 Geo. III.	5	2
Le Gouverneur peut nommer un médecin ou chirurgien pour faire la visite des Vaisseaux qui arrivent et faire rapport de l'état de l'équipage, &c.	..	..	3
Punition de ceux qui opposent le médecin dans l'exécution de ses fonctions.	..	..	..
Punition des Maitres de Vaisseaux qui ayant ordre de faire quarantaine souffriront qui que ce soit de quitter le Vaisseau ou de débarquer.	..	..	4
Les personnes quittant le Vaisseau peuvent être forcées d'y retourner.	..	..	5
Et celles qui vont à bord d'y rester.	..	..	..
Punition de ceux qui quittent le Vaisseau ou vont à bord sans licence.	..	..	6
Confiscation des bateaux, &c. qui sont trouvés allant et venant du Vaisseau.	..	..	7
Punition des Officiers qui négligent leurs devoirs à l'égard de la quarantaine.	..	..	8
Manière de prélever et d'appliquer les amendes.	..	..	9
A son expiration, manière d'en décharger et le Vaisseau et les personnes.	..	..	10
Acte qui donne de nouveaux pouvoirs à ce sujet.	40 Geo. III.	5	..

	Règne.	Chap.	Section.
Continué par,	42 Geo. III.	1	
	44 Geo. III	6	
	48 Geo. III.	18	
(*expiré.*)	52 Geo. III.	14	
Acte qui donne de nouveaux pouvoirs au Gouvernement exécutif à cet égard Le Gouverneur de l'avis du Conseil peut donner des ordres au maitre de Port, &c. de prendre des informations sur l'état de la santé des équipages, &c. des Vaisseaux.	57 Geo. III.	19	1
Les maitres des Vaisseaux tenus d'en faire un vrai rapport sous peine d'amende.	..	..	..
Le maitre de Port tenu de faire rapport au Gouverneur.	..	..	..
Le Gouverneur de l'avis du Conseil peut adopter des mesures pour prévenir les maladies contagieuses de se répandre.	..	..	2
Provisions pour la dépense de la guérison des malades.	..	..	..
Devoir du maitre de Port d'examiner les Vaisseaux et d'obliger à la quarantaine.	..	..	3
Pénalités contre les maitres de Vaisseaux pour désobéissance aux ordres à cet égard.	..	..	..
Devoirs des Pilotes qui ont charges de Vaisseaux à bord desquels il y a des maladies contagieuses.	..	..	4
Pénalité pour négligence.	..	..	
Pénalités contre les maitres pour désobéissance.	..	..	..
Les Actes concernant cet objet doivent être communiqués aux mai-			

	Règne.	Chap.	Section.
tres de Vaisseaux par le maitre de Port.	57 Geo. III.	19	4
Manière de poursuivre, recouvrer, d'appliquer les pénalités et d'en rendre compte.	..	..	6
Durée de l'Acte.	..	..	7
QUEBEC, Cité de—ses limites fixées par la Proclamation du 7. May 1792.			
District de—son étendue établie. Voyez *Canada, Cours.*	34 Geo. III.	6	1
Province de—— Voyez *Province de Québec.*			
Havre ou Port de—ses limites établies. Voyez *Maison de la Trinité.*	45 Geo. III.	12	6
Comté de—Voyez *Proclamation.*			
RECONNAISSANCES obligatoires, leurs forfaitures et comment poursuivies.	34 Geo. III.	6	35
Prises dans un District pour comparoitre dans un autre, manière de procéder. Voyez *Cours.*	35 Geo. III.	1	5
REGISTRES des baptêmes, marriages et enterremens doivent être tenus avec un répertoire et par qui.	35 Geo. III.	4	1, 2
Doivent être autentisés et numérotés et comment par un Juge.	..	..	1
Copies doivent être gardées et d'autres déposées annuellement au Greffe de la Cour du Banc du Roi pour le District.	..	..	6
Extraits certifiés d'iceux, évidence légale.	..	..	..
Manière d'y faire les entrées.	..	..	3 à 5
Négliger de les tenir et faire ou de les délivrer.	..	..	7
Doivent être tenus dans toutes les Communautés religieuses et dans les Hopitaux.	..	..	8

	Règne.	Chap.	Section.
Pénalités concernant les, comm recouvrées et appliquées.	35 Geo. III.	4	9
Légalisation de certains anciens.	..	..	10
Les informes tenus antérieurement à cet Acte peuvent être légalisés et comment.	..	..	11, 12
Règlemens à leur égard en cas de mort du desservant, &c.	..	..	12
Remèdes contre les omissions.	..	..	13
Manière de prouver les baptêmes, &c. lorsqu'il n'ont pas été tenus ou qu'ils sont perdus.	..	..	..
Les contrefaire ou altérer les entrées.	..	..	14
Le 20. titre de l'ordonnance de 1667, rappellé quant à la forme des Régistres.	..	..	15
Copie imprimée de cet Acte doit être envoyée à tous les desservans des Paroisses, &c.	..	..	16
Voyez *Ministres du Culte.*			
REGLES de Pratique, continuées en usage dans les Cours comme par le passé.	34 Geo. III.	6	29
Les Cours autorisées d'en faire.	41 Geo. III.	7	16
Voyez *Cours.*			
RELIGION de l'Eglise de Rome, le libre exercice en est permis à tous les Sujets de Sa Majesté, soumise toutes fois à la Suprématie du Roi. I. Sta.	14 Geo. III.	83	5
Voyez *Actes du Parlement, Clergé.*			
REVENU, Territoriel et casuel de Sa Majesté continué à être prélevé et payé comme par le passé. I. Sta.	..	88	6
RIMOUSKY, chemin entre —— et les *Trois-Pistoles.*			
Voyez *Grand Voyer.*			
Communications Intérieures.			

	Règne.	Chap.	Section.
ROI, Joseph, autorisé d'ériger un Pont sur la Rivière *Jésus*. Voyez *Ponts*.	57 Geo. III.	58	
ROTURE Franche et commune, Voyez *Terres*, *Loix*.			
RUM, Droits sur le —— Voyez *Droits*.			
RUE Capitale,— Voyez *Montréal*.			
SABBAT—Voyez *Dimanche*.			
SAISIE,—Voyez *Exécutions*.			
SAUVAGES, Défense de leur vendre, distribuer ou de leur procurer d'une manière quelconque des Liqueurs fortes sans licence spéciale.	17 Geo. III.	7	1
Pénalités contre les contrevenans.	..	..	..
Défense d'acheter leurs armes ou leurs vêtemens ou de les recevoir en gage ou en échange.	..	..	2
Pénalités contre les contrevenans.	..	..	..
Défense de s'établir parmi eux sans licence sous peine de punition.	..	..	3
Règlemens concernant les poursuites.	..	..	4
Défense de porter des marchandises audelà de certaines limites pour trafiquer avec eux sans permis ou passeport.	..	..	5
Pénalités contre les contrevenans, et comment poursuivies et prélevées.	..	..	..
Les marchandises peuvent être confisquées ainsi que les bateaux et voitures en vertu d'un mandat (*Warrant.*)	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
Comment poursuivies et manière d'en disposer.	17 Geo. III.	7	5
Les marchandises peuvent être restituées aux Propriétaires, caution donnée par eux pour la valeur.	..	..	..
Les Commandans des Postes peuvent saisir et envoyer les effets avec un certificat de Saisie, au Juge à Paix le plus proche.	..	..	..
Les personnes grevées peuvent en appeller au Gouverneur et Conseil, en donnant des sûretés.	..	..	..
Distribution des amendes et confiscations.	..	..	7
Limitation des actions et de l'appel.	..	..	4, 5, 6
SCEAUX à Incendie,— Voyez *Feu.*			
SCELLE'S, les, peuvent être mis et levés par une Députation de tous les Juges du Banc du Roi ou d'un seul d'entr'eux, voyez *Cours.*	34 Geo. III.	6	9
SEL, Droits sur le ——	35 Geo. III.	9	1
Ne sont pas prélevés s'il est mis à terre au bas de certaines limites.	..	..	2
Confisqué s'il est remis à bord et débarqué audessus de ces limites sans avoir payé les droits.	..	..	3
Déductions octroyées sous certaines conditions.	..	..	4, 5, 6
Déduction pour déchet.	..	..	10
Voyez 39. Geo. III. c. 9. (*pas encore en force.*)			
Droits additionels mis sur le Sel, (*expiré.*)	53 Geo. III.	1	1

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
A déduire s'il est mis à terre au dessous de certaines limites.	45 Geo. III.	8	1
Les droits payés sous la 53. Geo. III. restitués ou les cautionnements déchargés.	..	..	2
Les vendeurs tenus en certains cas de rembourser les droits aux acheteurs.	..	..	5
Confisqué s'il est remis à bord ou débarqué au dessus de certaines limites sans être entré ou sans avoir payé les droits.	..	..	3
Déduction octroyée si exporté.	..	..	4
Voyez *Droits*.			
SERGENT de Milice, comment nommé.	43 Geo. III.	1	9
——Major de Milice, sa nomination.	..	..	..
SERMENT que doivent prêter les Sujets Catoliques de Sa Majesté au lieu de celui de la 1ere. d'Elizabeth. I. Sta.	14 Geo. III.	83	7
Pénalité pour refus de le prêter.	..	..	..
Des Membres de l'Assemblée Provinciale. I. Sta.	31 Geo. III.	31	29
Des Commissaires des *Lods et ventes*	41 Geo. III.	3	3
Des Jureurs appellés pour l'évaluation du terrein des fortifications.	..	16	7
Décisoire admis en matière de commerce.	..	15	
Du Président, des Membres, &c. des Cours Martiales.	43 Geo. III.	1	14, 15
Des témoins devant les Grands Jurés, comment administré.	44 Geo. III.	7	
Des Inspecteurs de Provisions.	..	9	2
Du maitre et des Gardiens de la Maison de Trinité.	45 Geo. III.	12	5
Du maitre de Port et surintendant des Pilotes.	..	..	22

	Règne.	Chap.	Section.
Aux Elections des Membres de l'Assemblée et celui de l'Officier Rapporteur et de son Clerc.	47 Geo. III.	16	6, 7
De l'Inspecteur des Pêches de Saumon à Gaspé. (*expiré.*)	..	12	16
De l'Inspecteur des traines à Chateauguay.	48 Geo. III.	19	2
Des Commissaires préposés à l'examen des témoins dans des Elections contestées.	..	21	8
Des experts et témoins devant les Commissaires du Banc du Roi.	..	22	*Cédule.*
Des Trieurs et mesureurs de bois.	..	27	3
Des Encanteurs en obtenant leurs licences.	55 Geo III.	1	5
SERVICE des Transports; qui y est sujet.	27 Geo. III.	3	1
Qui en est exempt.	..	..	7
Voyez *Troupes.*	36 Geo. III.	9	78
SESSIONS Générales de Quartier, Cours des, établies dans les différens Districts, quand et où tenues, et leur jurisdiction.	34 Geo. III.	6	34
Voyez *Cours,* *Juges à Paix,* *Police,* *Chemins.*			
Hebdomadaires, doivent être tenues par les Juges à Paix, comment et à quelles fins.	..	..	34
Voyez *Cours.*			
Spéciales, peuvent être tenues par les Juges à Paix pour les fins et en la manière autorisés par la Loi.	34 Geo. III.	..	..
Peuvent être tenues pour les fins de l'Acte des chemins.	36 Geo. III.	9	70
Voyez *Cours, Chemins*			
SHERIF, les lettres de comparution, les mandats d'arrêt, &c. dans les causes excédant £10 Sterl. doivent lui être adressés et être exécutés par lui.	25 Geo. III.	2	1, 4

	Règne.	Chap.	Section
Les débiteurs arrêtés par lui, mis sous cautionnement ou en lieu de sûreté et comment.	25 Geo. III.	2	4
Le Coronaire doit remplir les fonctions quand le Shérif est personnellement intéressé.	..	..	14
Tenu de faire des listes et comment des personnes qualifiées pour servir sur les Jurés.	..	..	16
Où et quand ces listes doivent être retournées.	..	..	16, 21
Les mandats d'exécution doivent lui être adressés.	..	..	30
Il doit en premier lieu saisir et vendre les meubles, et s'ils sont insuffisans procéder à la vente des immeubles.	..	..	31
Son devoir à l'égard de la vente des biens meubles.	..	..	32
A l'égard de celle des immeubles.	..	..	33
Doit faire le retour des oppositions en la même Cour d'où l'exécution est émanée.	..	..	34
Règlemens et recouvrement de ses déboursés et de ses honoraires pour ventes.	..	..	35
Ses devoirs à l'égard d'exécutions émanées des autres Districts et à lui adressées.	..	..	39
Tenu de remettre des extraits des ventes au Receveur général et ses honoraires pour ce.	..	4	11
Tenu de restituer les objets saisis, si sous quarante huit heures bonne et suffisante caution lui est offerte et donnée.	27 Geo. III.	4	11
Dans les cas de *Garantie* il doit servir et faire le retour des pièces à lui adressées et émanées des autres Districts.	11 Geo. III.	7	6
Ses devoirs à l'égard des oppositions logées en son Bureau.	..	..	11 à 15

	Règne.	Chap.	Section.
Doit avoir sous sa garde les prisons du District.	45 Geo. III.	13	5
	48 Geo. III.	35	7
	51 Geo. III.	17	7
Voyez *Cours*, *Exécutions*, *Oppositions*, *Ventes par le Shérif*, *Prisons*.			
SIGNATURE, la, à un billet, une cédule, &c. un Défendeur peut être appellé et sommé de la reconnoitre ou de la nier et comment.	41 Geo. III.	7	10
SINDICS, nomination des, de la Halle du marché de Québec.	55 Geo. III.	7	1
Leurs pouvoirs et devoirs.	..	..	2 à 4
Peuvent nommer un Trésorier.	..	..	7
Terme de leurs pouvoirs.	..	..	9
Voyez *Halle du marché*.			
——Des Ecoles,— Voyez *Ecoles*.			
——De la Halle du marché de Moutréal. Voyez *Halle du marché*.			
Du Péage de *Lachine*. Voyez *Péage*.			
SOCIETE de Bienveillance de Québec, son institution et ses règlemens.	47 Geo. III.	17	
SOUVOYERS, comment nommés et quand.	56 Geo. III.	9	25, 27
Doivent exercer pendant deux ans.	..	..	25
Pénalité pour refus d'accepter la charge.	..	..	27
Doivent faire la repartition pour le payement des terreins nécessaires pour les chemins.	..	..	6
Celle des travaux sur les chemins et Ponts et faire l'emplette des			

	Règne.	Chap.	Section.
matériaux en certains cas.	36 Geo. III.	9	19
Faire travailler par corvées jusqu'à ce que repartition soit faite.	..	..	..
Fixer les chemins d'hiver et quand.	..	..	22, 69
Tracer les chemins d'hiver sur les Rivières.	..	..	24
Accompagner le Grand Voyer dans sa tournée.	..	..	30
Doivent obéir aux ordres à eux donnés, &c.	..	..	..
Visiter les chemins et les Ponts et faire ôter ou reparer les objets nuisibles.	..	..	66, 68
Peuvent prendre du sable, gravier, &c. pour la réparation des chemins.	..	..	49
Règlemens à cet égard et quand ils peuvent être sujets à des dommages, &c.	..	..	50
Doivent avoir un extrait de la Loi des chemins.	..	..	77
Exemptés du service de la Milice et des transports.	..	..	78
Sont témoins compétens dans les poursuites sous cet Acte.	..	..	75
Personnes exemptées de cette charge.	..	..	28
—— Pour les Districts de campagne de Québec et de Montréal.	39 Geo. III.	5	
Quand et comment élus.	..	..	8, 9
Sous les ordres de l'Inspecteur.	..	..	10
Cessation de l'Election de ceux des Cités.	..	..	32
Voyez *Chemins*.			

	Règne.	Chap.	Section.
STATUTS—Voyez *Actes du Parlement, Canada, Loix.*			
SUBSTITUTS pour le service de Milice, admissibles.	43 Geo. III.	1	29, 41
Voyez *Milice.*			
SUJETS, Voyez *Canadiens.*			
SURINTENDANT des Pilotes, comment nommé.	45 Geo. III.	12	1
Doit assister à l'examen des Pilotes.	..	..	6
Ne peut siéger comme Juge pour offenses.	..	..	19
Doit prêter un serment d'office.	..	..	22
Son devoir de poursuivre pour certaines offenses.	..	..	..
Voyez *Pilotes, Maison de Trinité.*			
Des Maisons de Poste, sa nomination.	54 Geo. III.	7	1
Ses devoirs réglés.	..	..	2, 14, 15
Témoin compétent dans les poursuites.	..	..	18
Voyez *Maisons de Poste.*			
SUSPENSION d'exécution, Voyez *Cours, Exécutions, Oppositions.*			
TABAC, son importation des Etats-Unis par la communication intérieure, prohibée, excepté pour usage privé.	35 Geo. III.	6	4
Droits imposés sur le —— Voyez *Droits.*			
TABLES de Billard, Acte portant règlemens à cet égard.	41 Geo. III.	13	
Personne n'en peut tenir pour lucre sans licence.	..	..	1

	Règne.	Chap.	Section.
La quelle doit être renouvellée tous les ans.	41 Geo. III	13	2
Ceux quilestiennent doivent être mis sous reconnoissance obligatoire.	..	..	..
Droits à payer en obtenant la licence.	..	..	3
Règlemens pour y jouer.	..	..	2
Pénalités et comment recouvrées.	..	..	1, 2, 4
Les contrevenans qui n'ont point d'effets peuvent être emprisonnés.	..	..	5
Limitation des actions.	..	..	6
Les sommes provenant des droits, accordées à Sa Majesté.	..	..	7
Droits additionels imposés sur les licences pour tenir des billards publics. (*expiré.*)	53 Geo. III.	1	3
TAVERNIERS, doivent prendre une licence pour laquelle ils ont un droit à payer. I. Sta.	14 Geo. III.	88	5
Droits additionels sur les licences.	35 Geo. III.	8	1
Ne peuvent avoir de licence que pour une seule maison, et les associés peuvent vendre sous une seule et même licence.	..	..	..
Doivent renouveller leur licence annuellement.	..	..	2
Manière d'obtenir les licences.	..	..	3
Doivent donner des cautions et obligation et sous quelles conditions.	..	..	4
Prêter le serment d'allégiance.	..	..	5
Eux ou tous autres faisant de faus ses licences punis et comment.	..	..	10
Pénalité pour prêter une licence.	..	..	11
La licence doit contenir les vrais noms de ceux qui les obtiennent.	..	..	..
Punition de ceux qui tiennent des discours séditieux.	..	..	12
Pénalités et comment recouvrées.	..	..	14, 15
Leur application.	..	..	19
Ou tous autres qui se croient lésés peuvent en appeller aux Sessions de Quartier.	..	..	17

	Règne.	Chap.	Section.
Prohibés sous certaines pénalités de vendre des liqueurs fortes le Dimanche, excepté aux voyageurs et aux malades. Voyez *Dimanche.*	45 Geo. III.	10	1, 2
Ne peuvent être Sergens, Caporaux ou Tambours dans la Milice. *(expiré.)*	52 Geo. III.	1	13
Droits additionels sur les licences. *(expiré.)*	53 Geo. III.	1	2
Punition pour permettre aux Domestiques, &c. de jouer dans leurs maisons. Voyez *Licences, Police.*	57 Geo. III.	16	10
TAXE sur les chevaux, Voyez *Chevaux, Chemins.*			
TEMOINS, comment examinés en cas de maladies ou de départ de la Province.	25 Geo. III.	2	12
Dans les territoires sauvages, peuvent être contraints dans les cas criminels de comparoitre à Québec ou à Montréal.	27 Geo. III.	1	1
Provisions pour leur examen dans les territoires sauvages ou dans les lieux éloignés.	31 Geo. III.	2	3 à 5
Comment examinés par commission quand ils résident à 30 miles de distance.	32 Geo. III.	1	1 à 4
Comment punis pour refus de comparoitre.	..	..	4
Leur examen pris devant les Commissaires en certains cas et comment.	48 Geo. III.	22	1 à 5
	52 Geo. III.	11	1
Peuvent être amenés d'un autre District dans des cas criminels.	35 Geo. III.	1	6
Punition pour refuser ou négliger de comparoitre devant les Juges à Paix en certains cas.	..	8	18

	Règne.	Chap.	Section.
Pour la Couronne, comment payés et dans quels cas. (*pas en force.*)	39 Geo. III.	9	24
Peuvent être examinés en vacation.	41 Geo. III.	7	7
Leur dégré d'affinité et de consanguinité fixé dans les causes civiles.	..	8	
Dans les Cours Martiales, règlemens à leur égard.	43 Geo. III.	1	15, 16
Manière de les assermenter devant le Grand Juré.	44 Geo. III.	7	
Voyez *Commisaires*, *Cours*, *Evidence*, *Preuves Verbales.*			
TERMES de la Cour des Plaidoyers communs. (*rappellé.*)	27 Geo. III.	4	5
Criminels des Cours du Banc du Roi à Québec et à Montréal.	34 Geo. III.	6	3
Des mêmes Cours Civiles supérieures.	..	..	7
Quand tenues.	35 Geo. III.	1	3
Des mêmes Cours Civiles inférieures.	34 Geo. III.	6	10
Des Cours Civiles et Supérieures et Criminelle du Banc du Roi pour le District des Trois-Rivières.	..	..	11
Règlemens ultérieurs à cet égard.	47 Geo. III.	6	1
Terme civil additionel donné à cette Cour.	57 Geo. III.	18	1
Civiles inférieurs de la Cour Provinciale des Trois-Rivières.	34 Geo. III.	6	12
De la Cour Provinciale de Gaspé, quand et où tenue.	..	..	14
De la Cour d'Appel.	..	..	25
Des Sessions générales de la Paix.	..	..	34
Voyez *Cours.*			
TERRES, les — en Canada doivent être concédées à titre deroture franche et libre, au désir du concessionaire I. Sta.	31 Geo. III.	31	43
Réservées de la Couronne ; les Actes Provinciaux qui les affectent doi-			

	Règne.	Chap.	Section.
vent être soumis au PARLEMENT IMPERIAL.	31 Geo. III.	31	42
Abandonnées ; les Propriétaires d'icelles sont sujets aux Loix des chemins.	36 Geo. III.	9	8
Leurs mesures dans les Seigneuries, continueront comme elles étoient avant l'année 1760.	25 Geo. III.	3	5
Pour le maintien du Clergé. Voyez *Clergé*.			
Lettres patentes de, où déposées et enrégistrées et copies obtenues.	26 Geo. III.	3	
	57 Geo. III.	28	
Voyez *Lettres patentes*, Voyez aussi *Arpenteurs*. *Pierres de Méridien*.			
TERRITOIRES Sauvages ; Acte qui pourvoit aux moyens d'amener à justice et de punir les crimes et délits commis dans leurs limites. I. Sta.	43 Geo. III.	138	
Les crimes y commis peuvent être jugés en Canada comme s'ils avoient été commis dans la Province.	..	..	1
Le Gouverneur du Bas-Canada peut appointer des Juges à Paix pour iceux.	..	..	2
Les crimes y commis doivent être jugés dans le Bas-Canada.	..	..	3
Où les accusés doivent être conduits.	..	..	2
Peuvent être jugés dans le Haut-Canada, si le Gouverneur du Bas-Canada le trouve à propos.	..	..	3
Coupables déclarés sujets aux peines portées par la Loi.	..	..	..
Jugement conforme à la Loi du pays, où convaincu.	..	..	..
Manière de procurer la comparution des témoins et d'émaner les *subpœnas*.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
Les accusés non sujets Britanniques doivent être acquittés.	43 Geo. III.	138	4
Les sujets Britanniques peuvent être amenés à Justice de cette manière pour crimes commis dans des limites étrangères.	..	..	5
TESTAMENS, extension de la liberté de disposer de ses biens. I. Sta.	14 Geo. III.	83	10
Comment exécutés.	..	..	..
Acte qui explique et émende la Loi concernant les testamens.	41 Geo. III.	4	1
Comment prouvés.	..	..	2
THE, Voyez *Droits.*			
TRAFIC, Voyez *Commerce.*			
TRAHISON, Voyez *Haute trahison.*			
TRAINES et Carioles, Ordonnance pour changer la manière de les tirer. (*rappellé.*)	28 Geo. III.	9	
TRANCHEES, Voyez *Fossés.*			
TRANSPORTATION des felons hors de la Province, permise sur application faite en pleine Cour.	24 Geo. III.	1	13
Rentrée dans la Province avant l'expiration de son terme déclarée félonie.	34 Geo. III.	5	33
Criminels y sujets, peuvent être enfermés dans la Maison de Correction en commutation.	57 Geo. III.	10	5
Voyez *Felons, Maisons de Correction.*			
TRAVAIL de Statut, ce que c'est, qui y est sujet et qui en est exempt.	39 Geo. III.	5	21, 22
Racheté par composition pour quelle somme et quand.	..	..	21

	Règne.	Chap.	Section.
Pouvoir dans les Magistrats de la remettre en certains cas.	39 Geo. III.	5	22
Personnes qui le doivent, ne peuvent refuser de donner leurs noms.	..	..	35
Voyez *Chemins.*			
TRAVERSIERS, tenus de se pourvoir de bateaux, &c. bons et suffisans; et autres règlemens à leur égard.	47 Geo. III.	5	15
TRESORIER des chemins pour les Villes doit être nommé tous les ans dans le terme d'Octobre des Sessions de Quartier.	36 Geo. III.	9	67
Ses devoirs et sa commission pour gestion.	..	..	..
Autorisé de poursuivre les contrevenans.—Voyez *Chemins.*	39 Geo. III.	5	38
TRIPLES DEPENS, Voyez *Dépens.*			
TROIS PISTOLES, chemin entre les —— et Rimouski.			
Voyez *Grand Voyer.*			
TROIS RIVIERES, Acte qui en règle les communaux,	41 Geo. III.	11	
Voyez *Communaux.*	46 Geo. III.	7	
	57 Geo. III.	8	
Etendue et limites du District des —— établies.	34 Geo. III.	6	1
Cours du District.			
Voyez *Cours, Termes.*			
Prison du dit District.			
Voyez *Prisons.*			
Acte qui autorise l'érection d'une Maison de Justice aux ——	57 Geo. III.	17	
Nomination de Commissaires, d'un Trésorier et d'un Clerc à cet effet par le Gouverneur.	..	..	1

	Règne.	*Chap.*	*Section.*
Lesquels Commissaires doivent faire choix d'un emplacement convenable et le soumettre à l'approbation du Gouverneur.	57 Geo. III.	17	2
Feront l'achat de l'emplacement au nom du Protonotaire pour le tems.	..	..	3
Y feront ériger une maison de Justice bien conditionnée et de substance.	..	..	4
Pourvu que la dépense n'en excède pas £8000.	..	..	..
Les plans et dévis en seront faits et soumis à l'approbation du Gouverneur.	..	..	5
Les Commissaires autorisés de contracter à l'entreprise, toutesfois après les annonces publiques requises.	..	..	..
Quand complété les Cours de Justice du District y seront tenues.	..	..	6
Le Gouverneur peut émaner son mandat pour £8000 en faveur des Commissaires.	..	..	7
Les salaires du Trésorier et du Clerc fixés.	..	..	8
Les Commissaires comptables envers le Gouverneur.	..	..	9
Compte tenu de l'application de cette somme d'argent.	..	..	10

	Règne.	Chap.	Section.
TROUPES, Acte qui règle leurs logemens quand en marche.	27 Geo. III.	3	
Quelles personnes sont obligées à leur logement et aux services de transport.	..	..	1
On doit leur fournir des voitures pour le baggage.	..	..	..
Pénalité en cas de rsfus ou de négligence.	..	..	..
Comment distribuées en quartiers de cantonnemens et ce qui leur doit être fourni.	..	..	2
Logement des Officiers et comment pourvus.	..	..	..
Pénalité pour refus.	..	..	..
Manière de procéder à l'enquête des désordres commis par les Troupes.	..	..	3
Les Charretiers des Villes obligés de fournir des charrèttes à tour de rôle.	..	..	4
Les habitants tenus de pourvoir des voitures et de faire le service des bateaux.	..	..	..
Manière de les commander et estimation de la charge.	..	..	..
Punition pour refus ou négligence.	..	..	..
Punition pour désobéissance étant en service.	..	..	..
Contre les Officiers de Milice qui agissent avec partialité.	..	..	5
Manière de recouvrer les pénalités et leur applica ion.	..	..	6, 8
L'Appel permis en certains cas.	..	..	6
Le Gouverneur peut faire d'autres règlemens à cet égard.	..	..	9
Exemptions des devoirs imposés par cet Acte.	..	..	7

	Règne.	Chap.	Section.
Autres personnes exemptées.	36 Geo. III.	9	78
TUTEURS—Voyez *Gardiens.*			
TUYAUX de Poëles— Règlemens concernant les —— Voyez *Feu.*	17 Geo. III.	13	10
VAGABONDS, doivent être appréhendés de la même manière que les déserteurs. Voyez *Milice.*	43 Geo. III.	1	17
VENTES par le Shérif sous exécution. Les biens meubles doivent être dabord vendus et si le produit n'en est pas suffisant, on procède à la vente des immeubles.	25 Geo. III.	2	31
Le mobilier ne peut être vendu que huitaine après publication de la vente.	..	..	32
Comment, quand et où cette publication doit se faire.	..	..	..
Il peut être transporté pour la vente si requis par le demandeur.	..	..	..
Des terres et maisons, comment publiées et annoncées.	..	..	33
Ne peuvent être vendues qu'à l'expiration de quatre mois de la date du premier avertissement.	..	..	..
Avis doit être donné que toutes personnes ayant quelque droit par hypothèque ou autrement, le notifient au Shérif.	..	..	..
Auront le même effet que le *décret* avoit ci-devant.	..	..	..
Le Shérif doit faire en Cour le retour des oppositions, afin qu'il en soit décidé.	..	..	34

Ventes.

	Règne.	Chap.	Section
Honoraires du Shérif.	25 Geo. III.	2	35
Nulle opposition soit *afin d'annuler, afin de distraire* ou *afin de charge* ou *servitude* ne sera plus admise dans les 15 jours qui précéderont celui fixé pour la vente.	41 Geo. III.	7	11
Ni dans certains cas dans lesquels sera sorti un décret de *Venditioni exponas.*	..	..	..
Oppositions aux ventes peuvent être converties en oppositions *afin de conserver* sur leur produit.	..	..	..
Quelles sont les oppositions qui doivent être mises devant la Cour dans les 24 heures après leur signification.	..	..	12
Les avertissemens de ventes ne doivent pas être suspendus en éonséqueuse de la signification d'oppositions mais il ne peut être procédé à la vente qu'après décision sur les oppositions.	..	..	13
Voyez *Oppositions.*	..	..	13
L'Acquéreur d'un bien fonds négligeant de payer le prix de l'achat, la Cour sur motion peut ordonner que l'effet soit remis *de novo* en vente à ses frais et charges.	..	..	..
Sujet aussi à tons les dommages.	..	..	..
Avertissemens de ventes nécessaires dans tels cas.	..	..	..

	Règne.	Chap.	Section.
Si le Défendeur refuse de délivrer le bien fonds saisi et vendu, il peut sortir un décret compulsoire pour le forcer de déguerpir.	41 Geo. III.	7	13
Sujet dans ce cas à tous frais et dommages.	..	..	..
Le Demandeur étant l'acquéreur peut retenir entre ses mains le montant du sur son exécution, jusqu'à distribution finale.	..	..	15
Après laquelle il restituera sur la somme ainsi retenue l'excédent de ce qui lui aura été décerné.	..	..	..
Et dans ce cas il sera tenu de donner des suretés convenables au Shérif.	..	..	..
Voyez *Cours*, *Exécutions*, *Shérif.*			
VEUVES des Miliciens, provision en leur faveur.	43 Geo. III.	1	31
Tués en action.	55 Geo. III.	10	2
Voyez *Milice.*			
VIANDE Soufflée ou gatée, confisquée.	17 Geo. III.	4	5
Voyez *Marché.*			
VICAIRES,—Voyez *Recteurs*, *Régistres.*			
VICE-Amirauté, du Bas-Canada, les pénalités et confiscations sous la 14. Geo. III. c. 88. doivent être poursuivies dans cette Cour. 1. Sta.	14 Geo. III.	88	4

	Règne.	Chap.	Section.
Aussi bien que sous les Ordonnances et Statuts Provinciaux.	28 Geo. III.	1	5
	30 Geo. III.	2	2
	33 Geo. III.	2	3
	35 Geo. III.	6	7
Sa jurisdiction réservée par.	34 Geo. III.	6	2, 10, 11, 12, 14
	35 Geo. III.	1	1
	47 Geo. III.	9	11
VIGER, Louis Michel, Acte qui l'autorise à ériger un Pont de péage sur la Rivière *Des Prairies*. Voyez *Pont*.	57 Geo. III.	36	
VIN—Voyez *Droits*.			
VOLONTAIRES de la Milice, Règlemens à leur égard.	43 Geo. III.	1	41
WAMPUM, Acte qui en permet et règle l'importation des Etats-Unis.	33 Geo. III.	2	